

# P.L.U.



## Plan Local d'Urbanisme

# 1

## Rapport de Présentation

Département du  
Rhône

Commune de

# GRANDRIS



### ELABORATION du PLU

Arrêt du projet de PLU le :  
8 Janvier 2011

**Approbation du PLU le :  
17 Octobre 2011**

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil  
Municipal en date du 17 Octobre 2011

### REVISIONS ET MODIFICATIONS

- 1

- 2

- 3

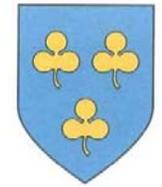
- 4

- 5



34, Rue Georges Plasse  
42300 ROANNE

Tel. : 04 77 67 83 06  
E-mail : urbanisme@realites-be.fr



## PREAMBULE

Par délibération en date du **12 novembre 2002**, la commune de **GRANDRIS** a décidé de mettre en place une procédure d'élaboration de son **Plan Local d'Urbanisme** conformément aux dispositions de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (loi SRU) du 13 décembre 2000 et de la loi Urbanisme et Habitat (loi U.H) du 2 juillet 2003 qui aménage et simplifie les dispositions d'urbanisme issues de la loi S.R.U.

Cette élaboration a pour but de prendre en compte les enjeux nouveaux intervenus sur la Commune, c'est-à-dire une attractivité grandissante liée au desserrement de l'agglomération lyonnaise

La commune souhaite ainsi engager une réflexion globale sur l'ensemble de son territoire visant notamment à définir avec précision les zones constructibles et non constructibles sur l'ensemble du territoire.

L'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme fixe les **principes fondamentaux s'imposant au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U)** :

- *principe d'équilibre entre renouvellement urbain, développement urbain et rural, et préservation des espaces agricoles et naturels ;*
- *principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale dans l'habitat ;*
- *principe du respect de l'environnement qui implique notamment une utilisation économe de l'espace, la préservation du milieu naturel, du patrimoine bâti et paysager.*

La Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (S.R.U.) a renforcé la **concertation** avec la population (article L 123-6 et L 300-2 du Code de l'Urbanisme).

Les modalités de cette concertation ont été définies par la délibération du Conseil Municipal en date du 12 novembre 2002 par :

- *la mise à disposition du public d'un dossier lui permettant de s'informer du déroulement des études ainsi qu'un registre où pourront être portées ses observations aux jours et heures d'ouverture du public de la mairie*
- *l'organisation d'une réunion publique annoncée par voie d'affichage et par le bulletin municipal dès que le projet de révision aura été formalisé.*

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a débuté en 2002 avec le cabinet Act Urbain. Suite à une cessation d'activités de cette société, la commune a choisi de poursuivre avec le Bureau d'Etudes Réalités en 2006.

La commune a poursuivi les études et la concertation avec la population et a arrêté son Plan Local d'Urbanisme en date du 8 Juillet 2008. Le PLU a alors été transmis aux personnes publiques associées qui ont émis un avis, notamment l'Etat, la Chambre d'Agriculture, le Conseil Général,... La Chambre d'Agriculture a émis un avis défavorable au projet en estimant que le potentiel urbanisable est trop élevé et demande à retirer 4 hectares de zones à urbaniser, notamment la zone 1AUe au Sud du Bourg et le développement linéaire de Nuizières. L'Etat a émis des réserves majeures qui conditionnent la recevabilité du dossier. Il s'agit tout d'abord des perspectives de croissance démographique trop ambitieuse et du dimensionnement des zones destinées à l'urbanisation trop important. Sur ce point, l'Etat demande la suppression de la zone 1AUe-g2 du Plat Marsan et la zone 1AUe de la Folletière, ainsi que des adaptations du règlement afin d'assurer une utilisation économe des espaces et une diversification des types de logements. La seconde réserve concerne la cohérence entre les projets d'urbanisation et les capacités du système d'assainissement. Il s'agit de montrer les travaux réalisés ou programmés en vue de réduire les problèmes de la station d'épuration et retrouver une capacité permettant d'absorber les effluents supplémentaires induits par les projets d'urbanisation du PLU et de mettre à jour l'étude de zonage d'assainissement. Enfin, la dernière réserve concerne la prise en compte des risques naturels. Pour le risque d'inondation, l'Etat demande de faire apparaître ce risque sur le plan de zonage du PLU et de réduire la zone économique UX. Pour le risque géologique, il est nécessaire d'intégrer de façon plus précise ses conclusions au sein du règlement du PLU.

Au vu de ces deux avis négatifs sur le projet de PLU, la commune a décidé de revoir son projet et de ne pas soumettre à la population un projet qui serait modifié par la suite de façon assez conséquente. Aussi, la commission urbanisme, avec les services associés, a décidé des modifications à apporter au projet de PLU pour l'améliorer et répondre aux exigences des personnes publiques associées.



Ainsi, ont notamment été modifiés les points principaux suivants :

- le plan de zonage avec :
  - o l'inscription de la zone inondable et la réduction de la zone UX
  - o la réduction de la zone AUe au Sud du Bourg
  - o la réduction importante de la zone 2AU-g2 au Bourg au profit d'une zone agricole non constructible
  - o la réduction de la zone UEa-g2 aux Nuizières sur la partie linéaire
  - o la réduction des zones Nh à Challière et au Bois de la Vache pour englober très strictement les constructions présentes.
- la mise à jour des orientations d'aménagement en fonction des modifications de zonage
- le règlement, notamment en vue de permettre une meilleure densité et une diversité de l'habitat ainsi qu'au niveau de l'intégration des données de l'étude géotechnique
- le rapport de présentation pour être complété notamment sur l'étude géotechnique et l'assainissement
- les annexes sanitaires avec l'intégration de l'étude de zonage d'assainissement mise à jour et de la programmation des travaux sur la station et les réseaux envisagés ainsi que l'actualisation de la défense incendie
- l'intégration de la donnée sur le classement sonore de la RD 385

La concertation a été réalisée de la façon suivante :

- par la mise à disposition du public en mairie depuis le 14 octobre 2003 d'un registre de concertation
- par la mise à disposition en mairie des documents d'élaboration du PLU : diagnostic territorial et paysager, projet d'aménagement et de développement durable
- par la parution d'articles dans la presse et le bulletin municipal
- par une exposition sur le PADD en 2004
  - o par la réalisation d'une réunion publique qui s'est déroulée le 14 Avril 2008 portant sur la présentation du diagnostic territorial et paysager ainsi que sur le projet

d'aménagement et de développement durable. Le nombre de participants était d'environ une cinquantaine de personnes et les sujets abordés ont été sur le zonage et l'agriculture.

Le PLU a ainsi été arrêté une seconde fois par délibération du Conseil Municipal en date du 8 Janvier 2011. Il a été soumis pour avis aux différentes personnes publiques associées. L'enquête publique s'est déroulée du 18 Juin au 19 Juillet 2011.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable. Toutefois, l'Etat a renouvelé un avis avec une réserve majeure quant aux perspectives de construction de logements et d'ouverture de zones à urbaniser affichées à l'horizon du PLU.

Le courrier du SCOT reprend cette remarque.

En conséquence, des modifications ont été apportées au dossier de PLU, notamment :

- le reclassement en zone agricole non constructible de la zone 2AU-g2 du Bourg
- réduction de la zone 1AUe du Bourg, urbanisée sur un tiers
- maintien des zones 2AU à la Folletière et 1AUe-g2 du Plat Marsan.

Toutefois, le rapport de présentation est revu pour revoir les disponibilités, les densités,... et revoir la cohérence de l'ensemble entre l'objectif démographique et le zonage.

Par ailleurs, pour répondre à la demande du SCOT de se conformer à la nomenclature des appellations de zonage sur l'ensemble du territoire, les appellations de zones suivantes sont revues :

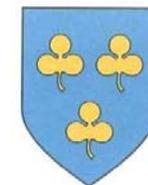
- UE devient UC
- UX devient UI
- UP devient UE
- 1AUe devient 1AUc
- An devient AS
- Et Ns devient NT.

Des modifications plus mineures sont reprises pour améliorer le document, en cohérence avec les remarques des personnes publiques associées ou du commissaire enquêteur.



## SOMMAIRE

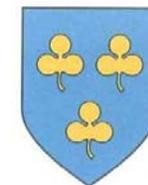
	- 1 -
<b>CHAPITRE I - SITUATION EXISTANTE ET POTENTIEL D'EVOLUTION</b>	<b>- 7 -</b>
<b>1 Une commune entre Monts du Beaujolais et Vallée d'Azergues</b>	<b>- 7 -</b>
1.1 Situation géographique	- 7 -
1.2 Situation administrative et intercommunale	- 9 -
1.3 Le Pays Beaujolais	- 11 -
<b>2 Caractéristiques socio-démographiques</b>	<b>- 16 -</b>
2.1 Une dynamique démographique positive	- 16 -
2.2 Mouvements démographiques : un accueil important de migrants	- 17 -
2.3 Structure démographique : une population en cours de rajeunissement	- 19 -
2.4 Taille des ménages : une prédominance des petites structures familiales	- 21 -
2.5 Taux d'activité : une augmentation des actifs occupés	- 22 -
2.6 Catégories socioprofessionnelles : un développement des catégories tertiaires	- 23 -
<b>3 - Habitat</b>	<b>- 24 -</b>
3.1 Parc de logements : une augmentation des résidences principales	- 24 -
3.2 Age du parc : un parc de logements ancien	- 26 -
3.3 Niveau de confort : une amélioration du confort des logements	- 28 -
3.4 Mode d'occupation : un parc dominé par l'habitat individuel	- 29 -
3.5 Répartition propriétaires / locataires : vers un rééquilibrage	- 30 -
3.6 Taille des logements	- 31 -



3.7	Engagement dans une politique de l'habitat intercommunale	- 32 -
4	<i>Activités économiques</i>	- 34 -
4.1	Secteur d'activité	- 34 -
4.2	L'Agriculture : une activité qui se maintient	- 35 -
5	<i>Infrastructures - Déplacements</i>	- 39 -
5.1	Structure du réseau viaire	- 39 -
5.2	Une augmentation des déplacements des actifs	- 40 -
6	<i>Equipements et Services</i>	- 42 -
6.1	Les équipements et services publics	- 42 -
6.2	L'assainissement	- 44 -
6.3	La desserte en eau potable	- 47 -
6.4	La gestion des déchets	- 49 -
7	<i>Besoins et perspectives d'évolution à l'horizon 2020</i>	- 51 -
	<b>CHAPITRE II - ETAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT</b>	- 53 -
1	<i>Contexte réglementaire et contraintes</i>	- 53 -
1.1	Le classement en zone de montagne	- 53 -
1.2	Des ZNIEFF de type 1	- 53 -
1.3	Une ZNIEFF de type 2 : « Haut-Bassin de l'Azergues et du Saonan »	- 56 -
1.4	Un ENS : « Bois des Mollières, col de la Cambuse Gondras »	- 58 -
1.5	Des Servitudes d'Utilité Publique	- 58 -
1.6	Les transports exceptionnels	- 59 -
1.7	Les risques naturels et technologiques	- 59 -
2	<i>Milieux physiques</i>	- 63 -



2.1	Géologie	- 63 -
2.2	Topographie	- 64 -
2.3	Climat	- 68 -
2.4	Un paysage entrecoupé par les cours d'eau	- 68 -
3	Occupation du site	- 70 -
3.1	Espaces floristiques	- 70 -
3.2	Une organisation spatiale qui varie selon les époques	- 72 -
3.3	Infrastructures et équipements	- 82 -
4	Un paysage de moyenne montagne	- 85 -
4.1	Les unités paysagères	- 85 -
4.2	Quelques points noirs paysagers	- 92 -
5	Des atouts importants	- 93 -
5.1	Un patrimoine religieux et historique bien représenté	- 93 -
5.2	Les autres éléments patrimoniaux	- 93 -
5.3	Les éléments qualitatifs	- 94 -
<b>CHAPITRE III - JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS</b>		<b>- 95 -</b>
1	Justification des choix retenus pour l'élaboration du P.A.D.D.	- 95 -
2	Compatibilité du projet avec les documents supra-communaux	- 101 -
2.1	Compatibilité du projet avec les orientations du Programme Local de l'Habitat	- 101 -
2.2	Compatibilité du projet avec les orientations du P.A.D.D. et du D.O.G. du S.C.O.T.	- 103 -
3	Justification des choix retenus pour la délimitation des zones	- 106 -
3.1	Les zones du Plan Local d'Urbanisme	- 106 -
3.2	Prise en compte de l'étude de risque géologique	- 109 -



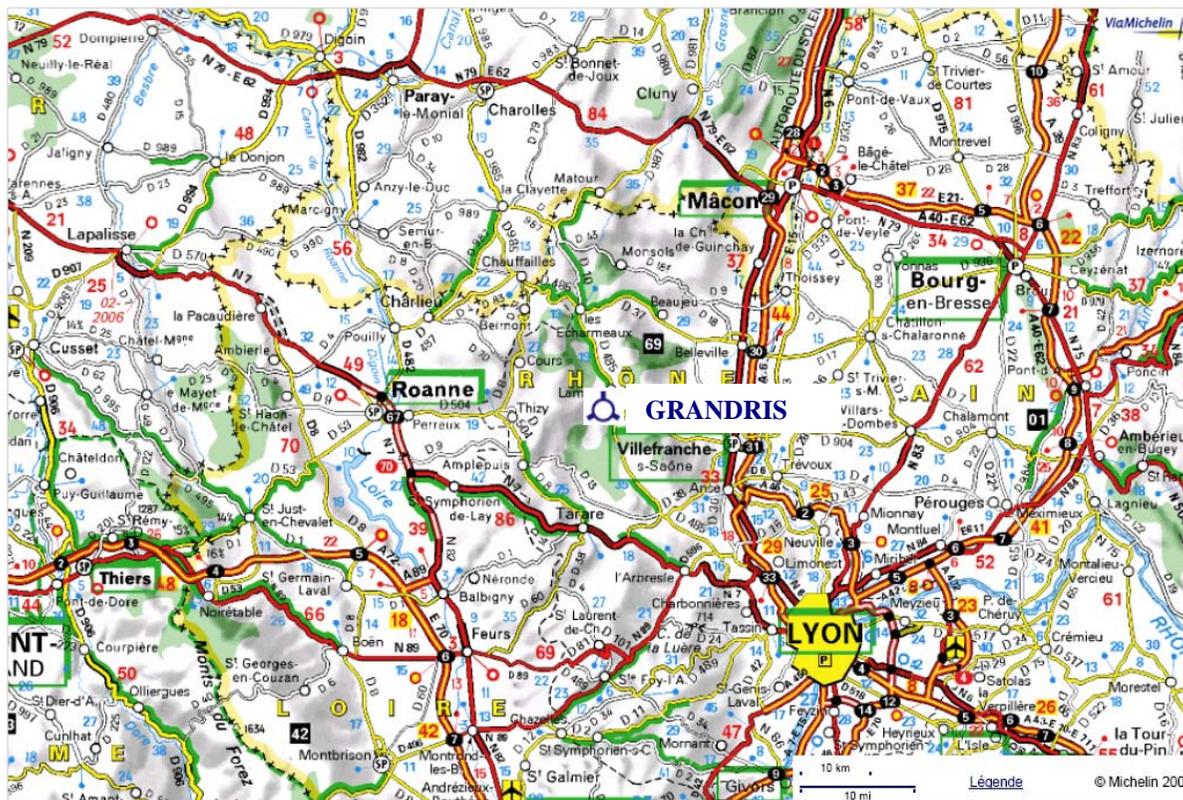
3.3	Justifications du zonage du bourg de GRANDRIS	- 110 -
3.4	Justifications du zonage de la FOLLETIERE	- 117 -
3.5	La justification du zonage du PLAT MARSAN	- 119 -
3.6	La justification du hameau de NUIZIERES	- 121 -
3.7	Les orientations d'aménagement	- 122 -
3.8	Justification du classement en zone NH des hameaux	- 124 -
3.9	Justifications des zones Agricoles et Naturelles	- 125 -
3.10	Justifications du règlement du PLU	- 132 -
3.11	Superficies et capacités d'accueil définies au Plan Local d'Urbanisme	- 134 -
3.12	Les espaces boisés classés	- 146 -
3.13	Les éléments remarquables du paysage	- 146 -
3.14	Les emplacements réservés (Cf. article R.123-32 du Code de l'Urbanisme)	- 147 -
3.15	Les servitudes d'utilité publique	- 147 -
<b>CHAPITRE IV. INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT - PRISE EN COMPTE DE LA PRESERVATION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT</b>		<b>- 148 -</b>



## CHAPITRE I - SITUATION EXISTANTE ET POTENTIEL D'EVOLUTION

### 1 Une commune entre Monts du Beaujolais et Vallée d'Azergues

#### 1.1 Situation géographique

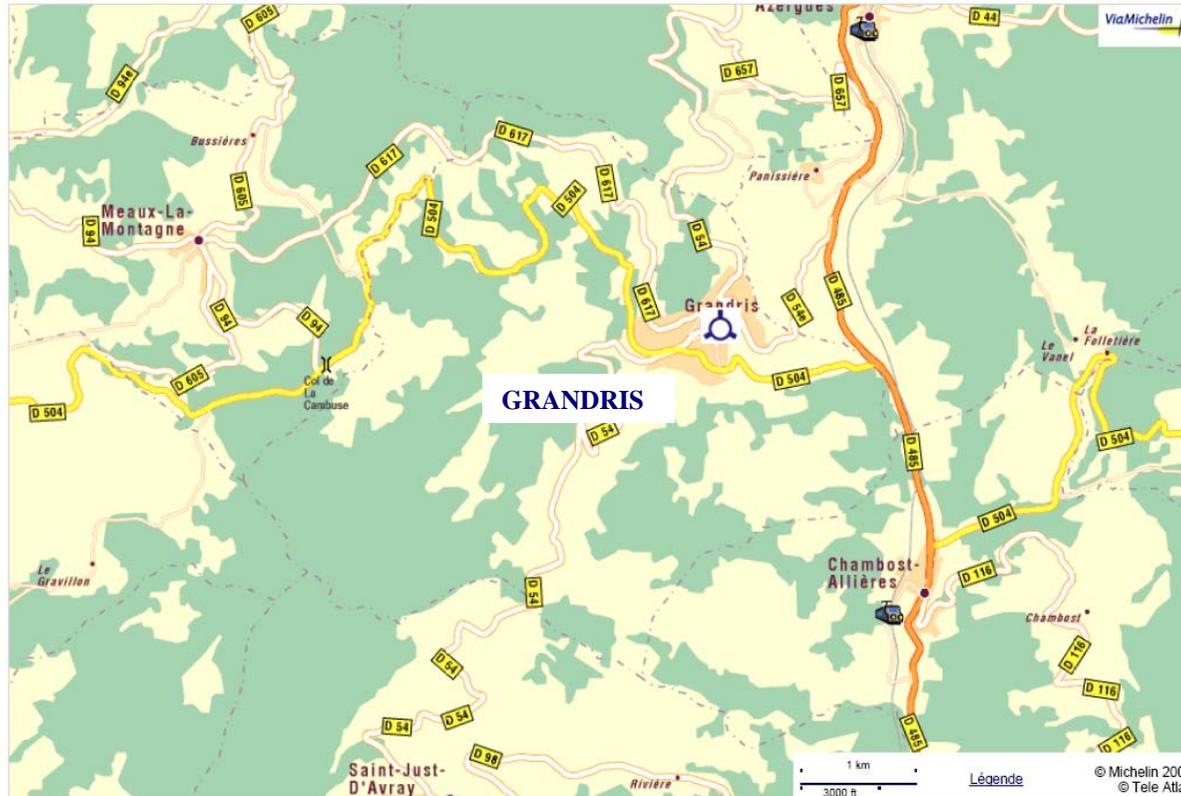


Commune du Nord du département du Rhône, GRANDRIS se situe dans le Pays du Beaujolais, en bordure immédiate de l'Azergues, au Sud de LAMURE-SUR-AZERGUE, commune limitrophe.

Sa localisation au cœur de la Haute-Azergues est favorable à son attractivité, dans la mesure où la commune est très bien reliée :

- à l'agglomération de VILLEFRANCHE-SUR-SAONE (à une trentaine de kilomètres) par la RD 504, qui traverse les monts du Beaujolais,
- à l'agglomération Lyonnaise (à une cinquantaine de kilomètres) par la RD 385 de la vallée de l'Azergues.

GRANDRIS est une commune rurale de moyenne montagne qui se caractérise par un paysage très boisé, fortement marqué par l'exploitation forestière et, secondairement, par l'activité agricole.



Le territoire communal de GRANDRIS est traversé par la RD 617 qui relie MEAUX-LA-MONTAGNE à GRANDRIS. Elle dessert le Bourg et l'extrême Nord de la commune. La RD 504 passe par le col de la Cambuse et rejoint la RD 385 à l'Est du territoire communal. La RD 54 relie SAINT-JUST-D'AVRAY à SAINT-NIZIER-D'AZERGUES.

Le bourg est situé sur le versant Sud-Est du Crêt de l'Ail (612 m), qui surplombe *le Ry*, rivière de GRANDRIS, affluent de l'Azergues. Quelques hameaux, de tailles très variables, sont disséminés sur le territoire communal.

Les communes limitrophes sont : SAINT-NIZIER-D'AZERGUES, LAMURE-SUR-AZERGUES, CHAMBOST-ALLIERES, SAINT-JUST-D'AVRAY, CUBLIZE ET MEAUX-LA-MONTAGNE.



## 1.2 Situation administrative et intercommunale



Source : <http://www.haute-azergues.org/>

D'un point de vue administratif, la commune fait partie du canton de LAMURE-SUR-AZERGUES et de l'arrondissement de VILLEFRANCHE-SUR-SAONE.

GRANDRIS adhère à la Communauté de Communes de la Haute vallée d'Azergues.

En 1973, huit communes (Chambost-Allières, Chênelette, Claveisolles, GRANDRIS, Lamure-sur-Azergues, Poule-les-Echarmeaux, Saint-Bonnet-le-Troncy et Saint-Nizier-d'Azergues) se sont regroupées en SIVOM (Syndicat intercommunal à vocations multiples) de la HAUTE VALLEE d'AZERGUES.

Le 23 décembre 1994, le Préfet signe l'acte de création de la Communauté de Communes de la Haute Vallée d'Azergues en lieu et place du SIVOM.

### **GROUPES DE COMPÉTENCES OBLIGATOIRES**

#### **1er groupe : aménagement de l'espace**

- Initiative, élaboration, approbation, suivi et révision du SCOT ((article L 122.3 et L 122.4 du code de l'urbanisme),
- Schéma de secteur,
- Aménagement rural ;
- ZAC (Zones d'Aménagement Concerté) d'intérêt communautaire : sont d'intérêt communautaire toutes les zones créées, aménagées, gérées par la communauté de communes, dans les domaines de sa compétence, au titre du développement économique.



### 2ème groupe : développement économique

- Aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique qui sont d'intérêt communautaire :  
Sont d'intérêt communautaire toutes les zones d'activités à caractère industriel, commercial, tertiaire, artisanal ou touristique. Actions de développement économique.

### **GRUPE DE COMPÉTENCES OPTIONNELLES**

#### 1er groupe : protection et mise valeur de l'environnement

- élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés,
- protection et aménagement de la rivière Azergues et de ses berges,
- entretien, exploitation et renouvellement de l'ensemble des réseaux unitaires, séparatifs, pluviaux existants, travaux en cours et passif correspondant,
- construction, entretien, exploitation et renouvellement des réseaux unitaires, séparatifs, pluviaux à créer,
- entretien, exploitation et renouvellement des ouvrages existants afférents au traitement des eaux résiduaires,
- construction, entretien, exploitation et renouvellement des ouvrages à créer afférents au traitement des eaux résiduaires,
- études relatives au traitement ou à la collecte des eaux résiduaires.

#### 2ème groupe : politique du logement

- Politique du logement social d'intérêt communautaire et actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.  
Sont d'intérêt communautaire :
  - les procédures globales : OPAH, programmes sociaux thématiques à l'échelle du territoire de la communauté de communes.
  - réhabilitation de friches industrielles si elle permet d'accroître le parc de logements sociaux.

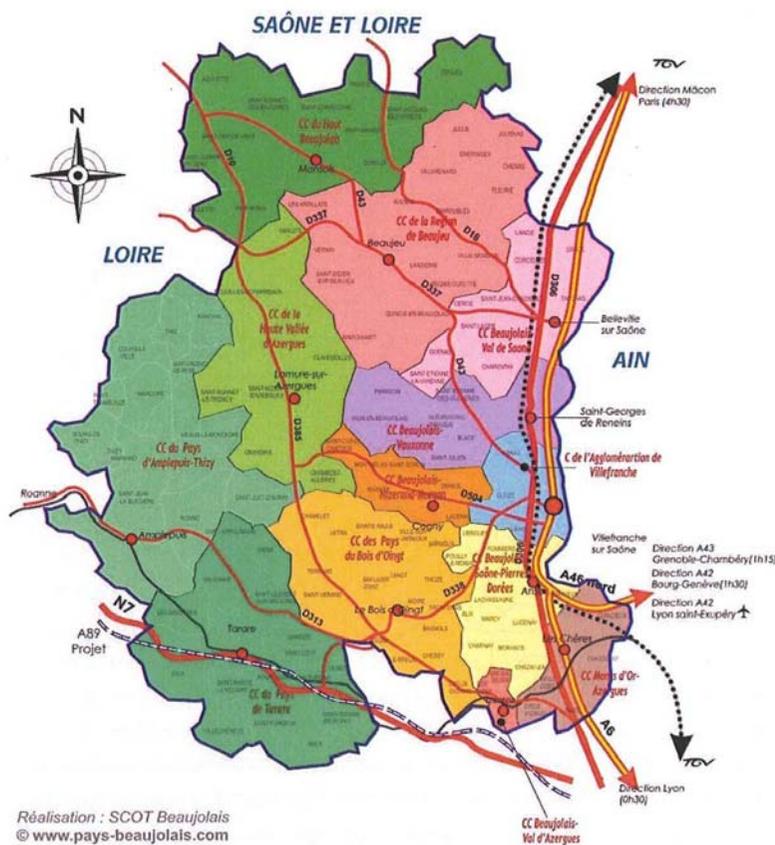
#### 3ème groupe : voirie

- Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire :  
Est d'intérêt communautaire la totalité de la voirie communale, rurale et forestière, à l'exception des voies, places et parkings des cœurs de village, chaque commune ayant délimité avec précision son propre cœur de village.



### 1.3 Le Pays Beaujolais

GRANDRIS appartient également au Pays Beaujolais qui couvre 1 550km<sup>2</sup> environ, 137 communes, regroupées en 12 Communautés de communes et une Communauté d'agglomération. Le Préfet de Région a arrêté le périmètre définitif de ce pays le 7 Novembre 2003. Cet arrêté reconnaît officiellement le Pays Beaujolais, 1<sup>er</sup> Pays en Rhône-Alpes.



Le pays Beaujolais s'est constitué avec pour objectif de devenir un territoire maillé, autonome, complémentaire et différencié de l'agglomération lyonnaise. Le maillage du territoire entre l'Est et l'Ouest et la mise en synergie du Beaujolais/ Val de Saône et des Monts du Beaujolais a été affirmé comme le « fil rouge » du Pays.

**Dans ce contexte, un contrat de développement a été validé par la Région Rhône-Alpes en Mars 2004.**

4 grands axes de développement ont été définis :

- Assurer une cohérence et des solidarités territoriales
  - . Maîtriser l'urbanisation et la pression foncière.
  - . Mailler l'Est et l'Ouest.
  - . Améliorer les échanges et les relations territoriales et développer l'utilisation des technologies de l'information et de la communication.
  - . Maintenir ou renforcer les services et équipements pour la vie du Pays.
  - . Développer et améliorer l'habitat.
- Fédérer autour d'un nom
  - . Structurer et promouvoir l'offre touristique.
  - . Valoriser les atouts touristiques du Pays Beaujolais.
  - . Renforcer les hébergements touristiques.
  - . Améliorer le maillage de l'accueil et de l'information touristique.
  - . Valoriser le nom « Pays Beaujolais », ses produits et ses savoir-faire.



- Renforcer le potentiel économique et le lien social et faire émerger de nouveaux talents.
  - . Maintenir et renforcer les activités économiques basées sur les ressources et compétences locales.
  - . Dynamiser le commerce, l'artisanat et les services par des actions collectives.
  - . Soutenir la création d'activités et le développement des entreprises.
  - . Complémentarité Formation/ Insertion/ Emploi.
  - . Améliorer la diffusion des TIC sur l'ensemble du territoire.
  - . Maintenir et renforcer les services à la population.
  - . Accompagner la vie associative et l'initiative locale.
  - . Mettre en réseau et diffuser la culture, principalement en milieu rural.
  
- Préserver et valoriser les richesses patrimoniales
  - . Appréhender de manière globale l'enjeu hydraulique et la qualité des eaux.
  - . Faire prendre en compte l'enjeu environnemental par les acteurs économiques.
  - . Développer l'utilisation des énergies renouvelables.
  - . Préserver et valoriser le patrimoine et la qualité des paysages en Pays Beaujolais.
  - . Privilégier un renouvellement équilibré de la forêt en préservant la biodiversité.

**Le Pays Beaujolais s'est également engagé dans une démarche d'élaboration de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), nouveau document de planification élaboré à l'échelle intercommunale et mis en place dans le cadre de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 Décembre 2000.**

Le périmètre du SCoT Beaujolais, constitué d'un seul tenant et sans enclave, a été fixé par arrêté du Préfet du Rhône le 7 mars 2003. Le SCoT du Beaujolais couvre un territoire de 137 communes regroupées dans 12 communautés de communes et une communauté d'agglomération. Il correspond au pays au sens de la loi Voynet.

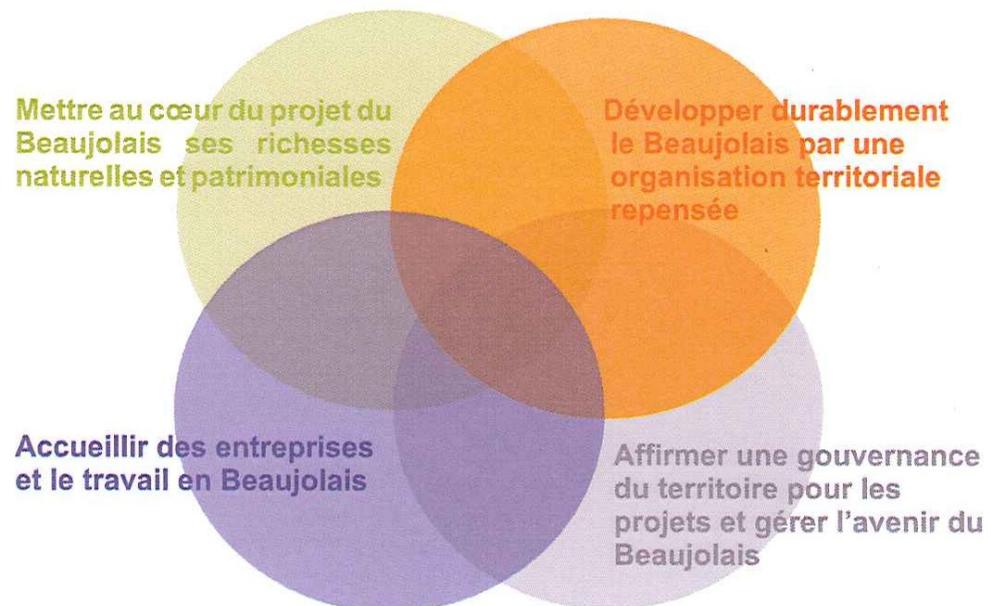
Ce territoire est composé d'une grande variété de paysages : vignobles, bocages, région industrielle ou résidentielle... Il est structuré par l'agglomération de Villefranche sur Saône et d'un réseau important de villes secondaires situées dans les vallées et le long des axes de communication. Près de 200 000 habitants se répartissent sur 1 550 km<sup>2</sup>.

Le SCoT du Beaujolais fait partie de l'Inter-SCoT de Lyon qui comprend 11 SCoT de 4 départements (Ain, Rhône, Isère et Loire) depuis mai 2007, avec l'arrivée du SCoT du Roannais.

Le SCOT du Pays Beaujolais a été approuvé le 29 Juin 2009.



Le PADD du SOCT définit la ligne politique du SCOT et fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme en matière d'habitat, de développement économiques, de loisirs, de déplacements, de stationnements et de régulation du trafic automobile et le DOG précise les orientations d'aménagement permettant de mettre en oeuvre le projet défini par le PADD. Les orientations arrêtées sont les suivantes :



Source : [www.paysbeaujolais.com](http://www.paysbeaujolais.com)

La délibération du 1er juillet 2004 assigne au SCoT Beaujolais les objectifs suivants :

- contribuer au développement harmonieux du territoire du syndicat du SCoT et à l'équilibre entre le secteur urbain et le secteur rural ;
- favoriser le développement économique et touristique ;
- favoriser la diversité de l'habitat ;
- améliorer et prévoir les infrastructures routières et les transports collectifs ;
- protéger un environnement de qualité ;
- valoriser le patrimoine local ;
- assurer la cohérence du développement avec les territoires limitrophes ;
- renforcer l'organisation du territoire.

Le P.A.D.D. du S.C.O.T. définit GRANDRIS comme un espace naturel de transition, et comprenant un espace à forte protection situé sur les secteurs forestiers de la Z.N.I.E.F.F.

La commune est située à 5 km de LAMURE-sur-Azergues et à moins de 10 minutes de la Gare.

GRANDRIS est identifié comme **pôle de niveau 3**, c'est-à-dire comme pôle de proximité situé dans l'aire d'influence des pôles structurants et/ou des pôles d'accueil et qui peuvent disposer de proximité de rabattement vers les transports en commun.

Le territoire de la CCVHA est également identifié comme bassin de vie économique organisé autour de la filière bois.

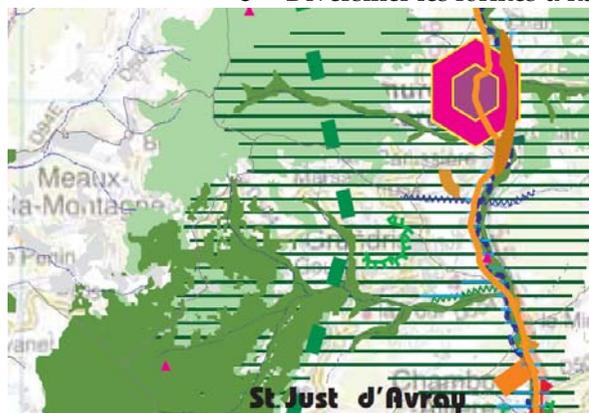


Le Document d'Orientations Générales définit diverses orientations pour le territoire de Grandris, avec notamment :

- Mettre au cœur du Beaujolais ses richesses naturelles et patrimoniales
  - o Préservation des espaces naturels remarquables que sont notamment l'espace naturel sensible « Bois des Mollières, col de la Cambuse Gondras » et les ZNIEFF de type I ainsi que les boisements
  - o Corridor écologique terrestre majeur à maintenir pour assurer le passage de la grande faune
  - o Prise en compte des risques d'inondation, de glissement de terrain
- Développer durablement le Beaujolais par une organisation territoriale repensée
  - o Grandris est classée en polarité 3
  - o L'ensemble Lamure-sur-Azergues et Grandris dispose de 437 logements à réaliser sur la période 1999-2030, avec 40 % pour Grandris

Or, 96 logements ont déjà été produits sur la période 1999-2008, il reste donc à produire 341 logements sur 20 ans pour les 2 communes, ce qui revient à 70 logements pour Grandris d'ici 2020.

- o Prévoir au moins 10 % des logements à créer par reconstruction de « la ville sur la ville », à savoir par densification des centres existants ou par opération de démolition/reconstruction
- o Prévoir au moins 15 % des logements à créer en tant que logements sociaux
- o Diversifier les formes d'habitat



Le document d'urbanisme élaboré à l'échelle communale (PLU) doit être compatible avec les orientations du SCOT.

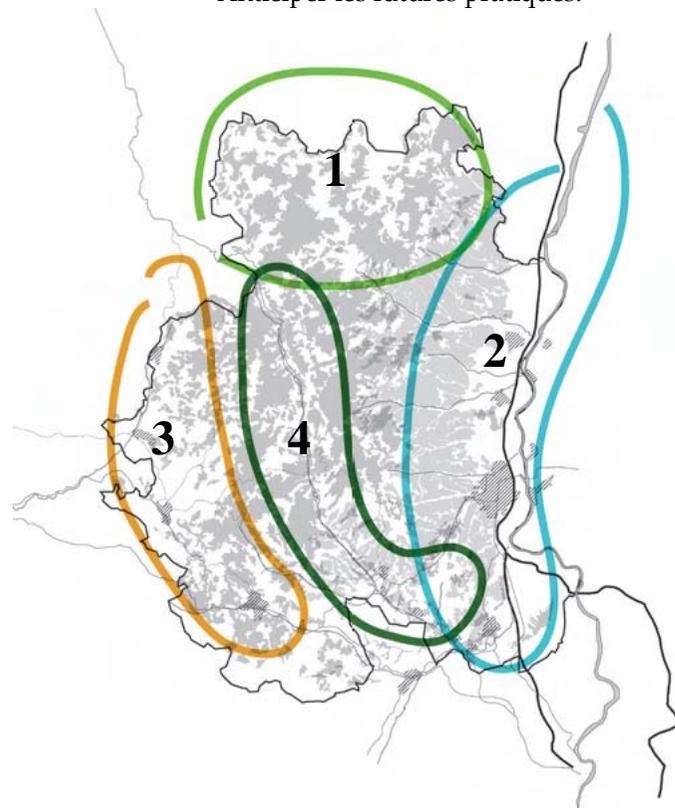


### Une Charte paysagère du Pays du Beaujolais est également réalisée.

Face à la croissance urbaine et démographique, et dans un objectif de lutte contre la banalisation des paysages, les élus du Pays Beaujolais, ont choisi au moment d'engager la réalisation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), d'aller plus loin sur la question du paysage en se dotant d'une Charte Paysagère. Elle contient un cahier de préconisations tout à fait intéressantes à prendre en compte dans les divers projets de construction.

#### Ce document comprend

- Un diagnostic
- Les cahiers et les fiches de préconisations autour des objectifs suivants
  - Mettre en place une politique de développement urbain,
  - Accompagner les mutations agricoles : préservation et valorisation du poumon vert du Beaujolais,
  - Anticiper les futures pratiques.



**1. Le Nord vert du Beaujolais**, bassin versant de la Grosne, au relief prononcé et souligné par le bocage où s'épanouit le bétail et aux sommets plantés de résineux.

**2. Le Val de Saône**, dans son axe Nord-Sud, constitue la frange Est du Pays. Plaine humide structurée par l'urbanisation, le lit majeur du fleuve, les infrastructures et bordée par les coteaux viticoles, véritable vitrine du Pays.

**3. Les vallées de la Turdine, du Rhins et de la Trambouze**, franges Sud et Ouest du territoire au passé industriel vigoureux mais en pleine transformation. Elles mêlent habilement les cadres industriels, ruraux et urbains.

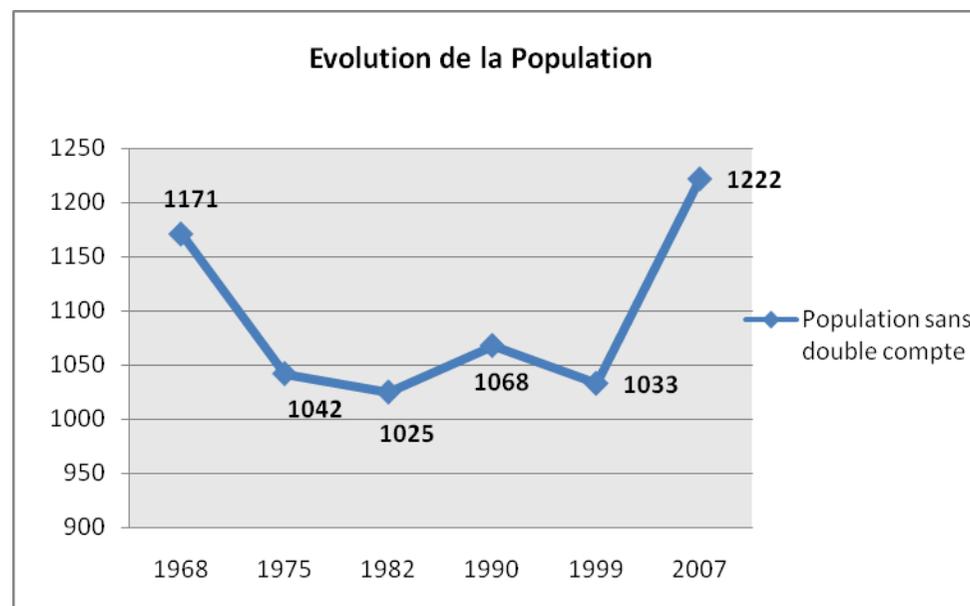
**4. La vallée de l'Azergues, cœur du Pays**. Elle constitue un lien et une synthèse de l'ensemble des entités, avec sa partie basse sous influence urbaine au sud et sa partie nord plus rurale.

Source : [www.paysbeaujolais.com](http://www.paysbeaujolais.com)



## 2 Caractéristiques socio-démographiques

### 2.1 Une dynamique démographique positive



GRANDRIS a connu une régression globale de population jusqu'en 1999. Sur les décennies 70, 80 et 90, la Commune s'est dépeuplée de 138 habitants. Dans les années 80-90, la tendance est redevenue positive, mais la tendance ne se confirme pas sur la décennie 90. L'effectif de population en 1999 est de 1033 habitants, soit globalement la population de 1975. Entre 1990 et 1999, la Commune a perdu 35 habitants.

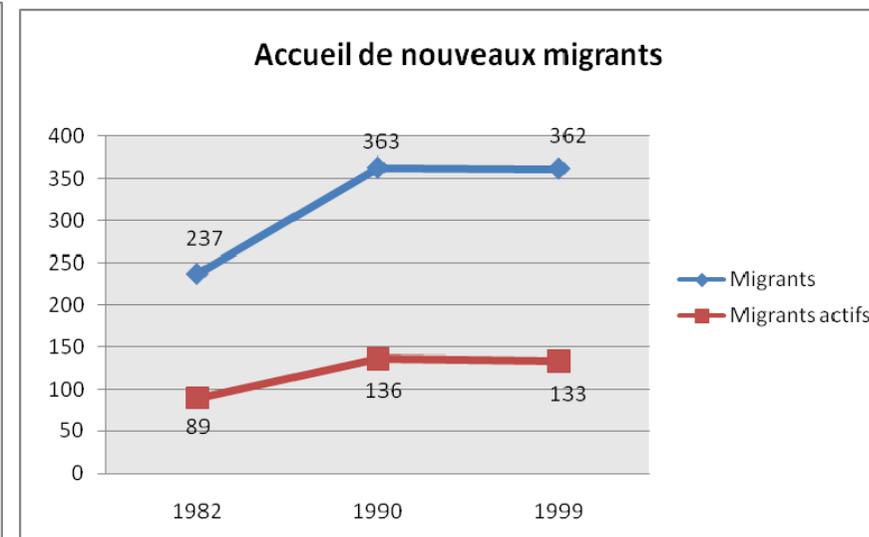
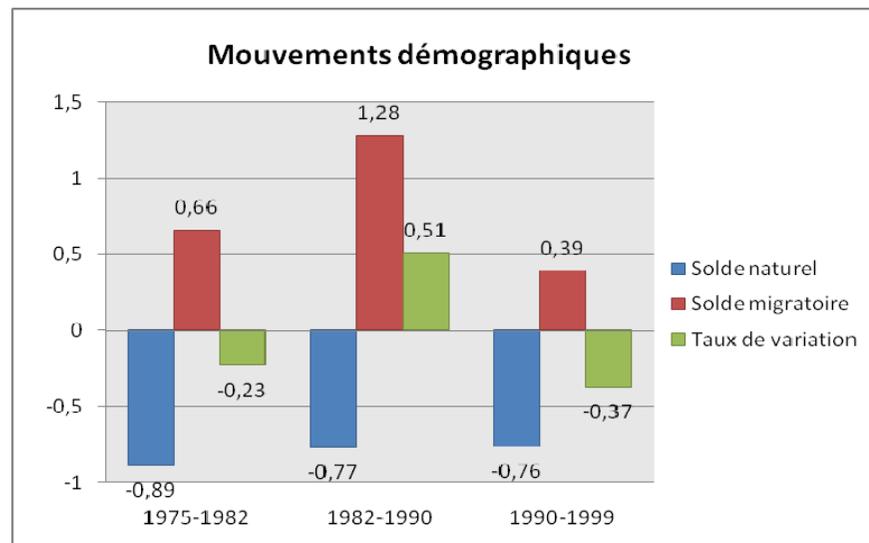
Concernant les dynamiques observées sur le canton depuis 30 ans, la population cantonale augmente régulièrement avec une forte croissance sur la décennie 90-99. A noter que la population communale représente une part de 18,1% dans la population cantonale.

**Sur la décennie 2000, la dynamique démographique renoue avec la croissance. Le recensement de 2007 indique une forte progression de population sur la décennie 2000, la commune compte désormais 1222 habitants, soit une croissance annuelle moyenne de 2,1% par an depuis 1999.**



## 2.2 Mouvements démographiques : un accueil important de migrants

(Données INSEE 2007 non disponibles)



Le déficit démographique de la Commune depuis les années 70 s'explique principalement par le solde naturel fortement déficitaire, c'est-à-dire par un déficit du nombre des naissances par rapport au nombre de décès. Le nombre des décès est tout de même à nuancer en raison de la présence de la maison de retraite.

Le déficit du taux de variation est atténué par un solde migratoire positif. Sur les années 80, l'arrivée importante de population a permis de combler le déficit du solde naturel. La tendance ne s'est cependant pas confirmée sur la décennie 90.

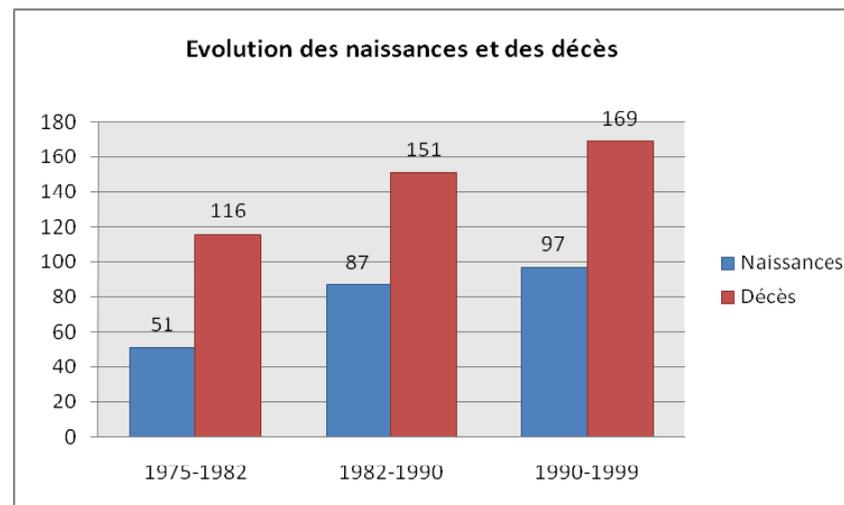
A noter que le nombre d'installation de nouveaux migrants tend à stagner entre les décennies 80 et 90.

D'après les données de l'INSEE, il est recensé :

- Une moyenne de 40,3 nouveaux arrivants par an sur la période 1982-1990.
- Sur la dernière période 90-99, 362 nouveaux arrivants, soit environ 36,2 par an.

A noter que 36,7% des nouveaux migrants sont actifs.

**L'augmentation importante de population sur la décennie 2000 laisse supposer que le solde naturel et le solde migratoire sont devenus très largement positif. L'absence de données chiffrées ne permet pas d'en rendre compte dans le diagnostic.**



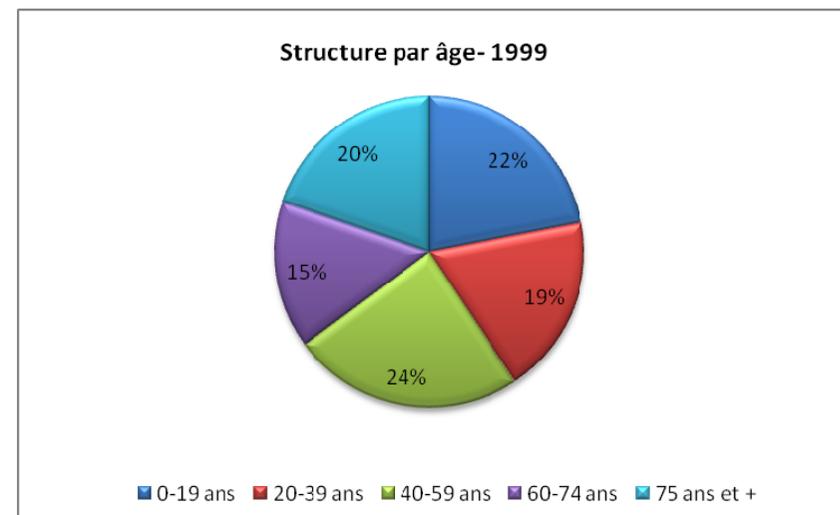
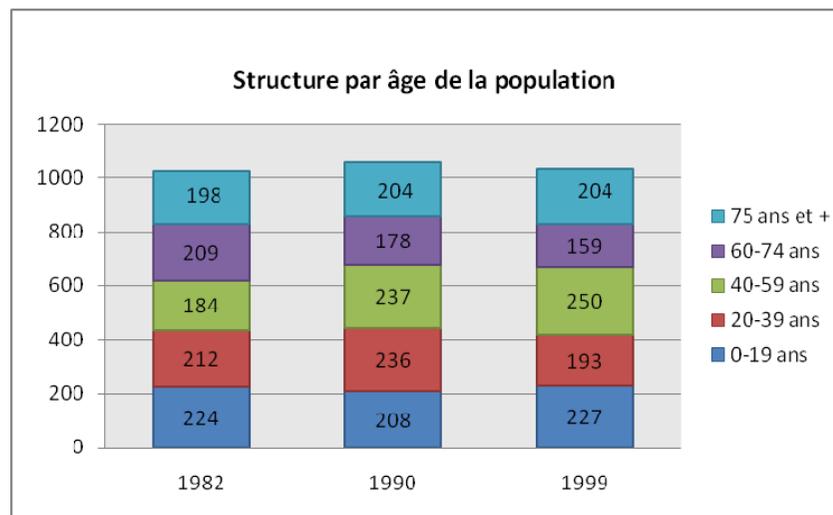
<i>Sources communales</i>	2000	2001	2002	2003	Total
Nombre de naissances	8	8	13	6	35
Nombre de décès	19	16	17	16	68

Même si le nombre de naissances augmente en rapport avec l'accueil de nouveaux résidents, il reste inférieur au nombre important de décès. Le taux de natalité (7,01‰) est très inférieur à la moyenne cantonale (9,22 ‰) et nationale. Le taux de mortalité d'environ 16‰ est légèrement supérieur aux tendances observées sur le canton.

Le taux de natalité faible et le taux de mortalité important traduisent le manque de dynamisme démographique et l'important vieillissement de la pyramide des âges.



## 2.3 Structure démographique : une population en cours de rajeunissement



	Recensement INSEE 1999	
	- de 20 ans	+ de 60 ans
GRANDRIS	22%	35,1%
CCHVA	24,9%	28,1%

(source INSEE)

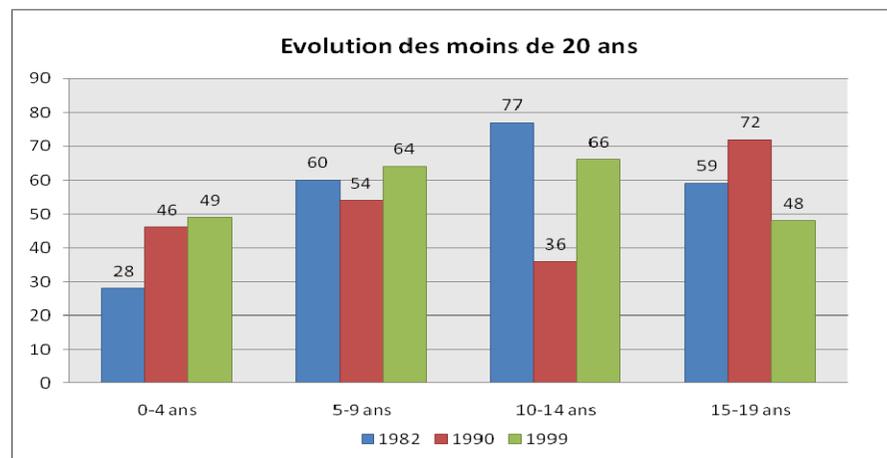
Les moins de 20 représentent 22% de la population totale. Leur effectif total augmente d'environ 20 jeunes entre 1990 et 1999.

En 1999, les plus de 60 ans représentent une part importante de la population communale, soit 35%. Toutefois, leur effectif diminue légèrement passant de 382 en 1990 à 363 en 1999.

En 1999, l'effectif le plus important en nombre est celui des 40-59 ans. L'écart se creuse progressivement entre les catégories d'âges intermédiaires et les classes des jeunes actifs, suite au développement résidentiel dans les années 80 sous forme d'accession à la propriété.



L'augmentation importante de population sur la décennie 2000 est notamment liée à l'accueil de migrants actifs, composés majoritairement par des familles avec enfants. Aussi, les chiffres du recensement de 1999 sont à nuancer. L'absence de données chiffrées ne permet pas d'en rendre compte dans le diagnostic.



Le nombre des moins de 20 ans augmente depuis les années 90 en raison de l'installation d'une population jeune en âge de procréer.

Les classes d'âges 0-4 ans et 5-9 ans progressent alors que les classes des adolescents tendent à diminuer. La hausse des effectifs scolaires laisse supposer la poursuite de l'augmentation du nombre de jeunes. 5 classes sont actuellement ouvertes à GRANDRIS, alors qu'il n'y en avait pas 3 dans les années 80.

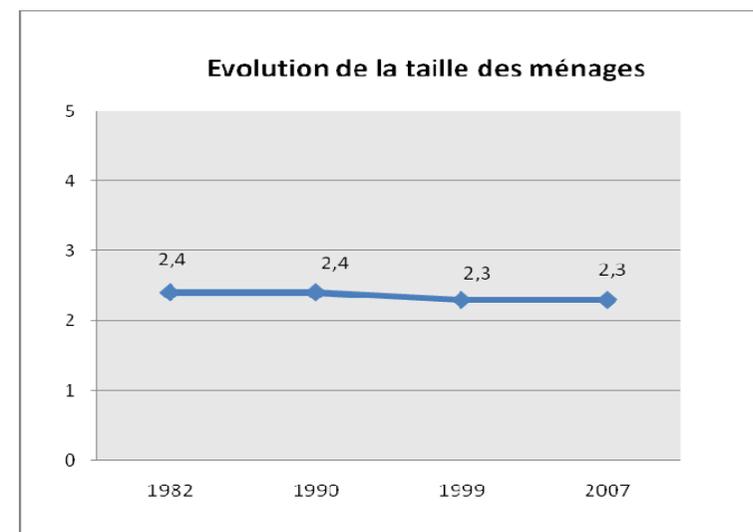
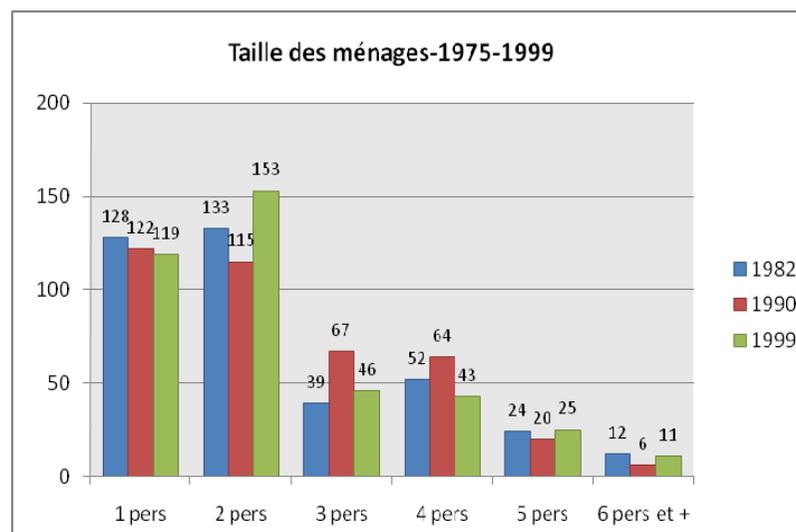
<i>Sources communales</i>	2000	2001	2002	2003
Effectifs scolaires (2 écoles)	119	127	123	132



## 2.4 Taille des ménages : une prédominance des petites structures familiales

	1982	1990	1999	2007
Nombre de ménages	388	394	397	480
Nombre de personnes/ménages	2,4	2,4	2,3	2,3

	1982	1999
Ménages de 1 à 2 personnes	261	272
Ménages de 3 ou 4 personnes	91	89
Ménages de plus de 5 personnes	36	36



**L'INSEE recense 83 nouveaux ménages entre 1999 et 2007, soit une augmentation de 20,9%.**

En 2007, la Commune compte 480 ménages, soit une moyenne de 2.3 personnes par foyer.

D'une manière générale, la taille des ménages s'est réduite. La tendance actuelle indique une prédominance des ménages de 1 à 2 personnes (68,5%). En 1999, les couples sans enfants (152) sont plus nombreux que les couples avec enfants (104).

En 2007, la part des ménages d'une personne tend à s'accroître et représente 31% du total des ménages.



## 2.5 Taux d'activité : une augmentation des actifs occupés

Sur la décennie 90, parallèlement à la dynamique démographique négative et à l'augmentation des retraités, le nombre d'actifs occupés a diminué. Les actifs occupés représentent 37,7 % de la population totale.

Le taux d'activité de 15-64 ans est de 70,3% en 2007, soit en légère diminution par rapport à 1999. Ceci peut s'expliquer par l'allongement de la durée des études et l'augmentation du nombre d'élèves et d'étudiants entre les deux recensements.

Depuis 2000, la Commune renoue avec un dynamisme démographique, notamment liée à l'accueil de migrants actifs, ceci se traduit par une hausse du nombre d'actifs occupés, qui représente 37% du total actifs/inactifs contre 33,5% en 2007.

Le chômage touche en 2007, 52 personnes, soit 10,4 % de la population active.

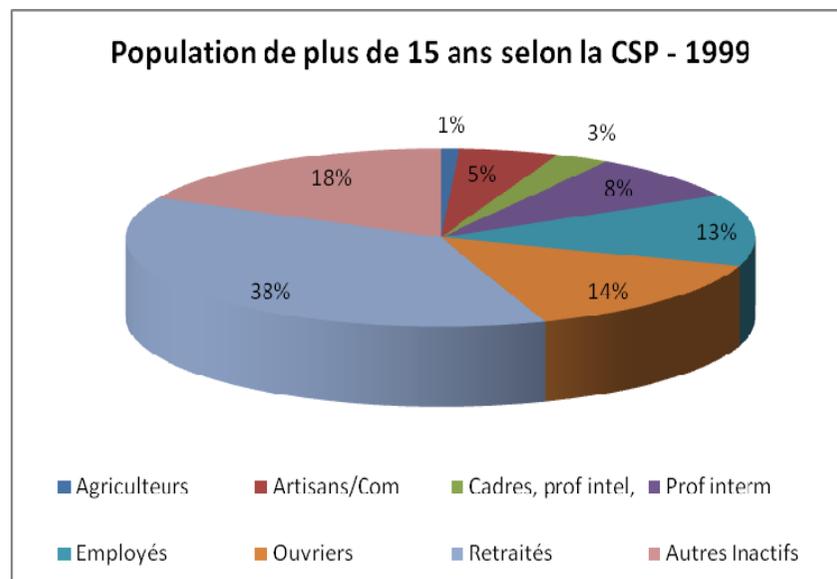
	1982	1990	1999	2007
Actifs occupés	375	401	346	449
Chômeurs	14	38	39	52
<b>TOTAL ACTIFS</b>	<b>389</b>	<b>439</b>	<b>385</b>	<b>504</b>
Taux d'activités			71,3	70,3
Inactifs			648	718
Actifs occupés			33,5%	37%
Chômeurs			3,8%	4,3%
Part des retraités			31,6%	30,4%
Elèves, étudiant			4,7%	5%
Autres inactifs			26,4	23 ?3

Source : INSEE/RGP 07



## 2.6 Catégories socioprofessionnelles : un développement des catégories tertiaires

(Données INSEE 2007 non disponibles)



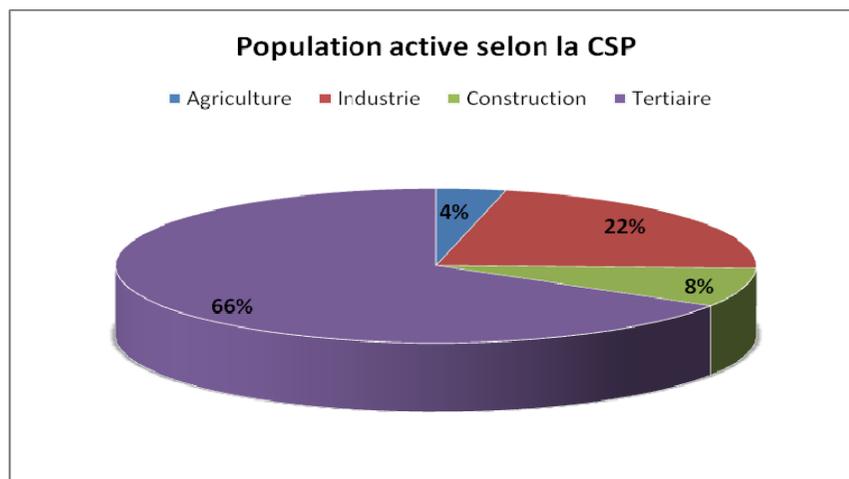
Population selon CSP	1982	1999	Évolution
Agriculteurs	60	8	-52
Artisans-commerçants	48	44	-4
Cadres	12	24	12
Professions intermédiaires	44	72	28
Employés	80	112	32
Ouvriers	184	124	-60
Retraités	336	324	-12

En 1999, les catégories socioprofessionnelles actives les plus représentées sont celles des ouvriers et de manière générale les emplois tertiaires (67%).

Les diminutions concernent principalement les CSP des agriculteurs et des ouvriers.

Sur la décennie 90, les CSP présent sur la Commune se tertiarisent, suite à l'influence grandissante en terme d'emploi de l'agglomération lyonnaise et de Villefranche sur Saône.

La part des retraités représente 36% et autres inactifs (18%) du total des CSP.



### 3 - Habitat

#### 3.1 Parc de logements : une augmentation des résidences principales

	Logements	Résidences principales	Résidences secondaires	Logements vacants
1990	597	394	131	72
1999	547	397	121	29
2007	623	480	96	47

Source : INSEE/RGP2007

La Commune compte 623 logements en 2007, soit 76 logements supplémentaires par rapport à 1999. Sur les années 2000, la production de nouveaux logements reste modérée pour le secteur, avec une moyenne de 7 permis par an.

#### Résidences principales

Le parc de résidences principales compte 480 logements, soit 83 de plus par rapport à 1999. Ce parc représente 77% de l'ensemble des logements contre 66% en 1990. L'augmentation du taux s'explique par la diminution des vacants, par la construction neuve et par les importantes mutations dans le parc des résidences secondaires.



### **Résidences secondaires**

Le nombre des résidences secondaires diminue régulièrement depuis les années 80, et représentent en 2007, 15,4% du parc de logements.

### **Les logements vacants**

Les logements vacants diminuent globalement depuis les années 90. On note cependant une augmentation de la vacance sur la décennie 2000 pouvant s'expliquer par l'ancienneté et l'inadaptation des logements du centre-bourg

Les mutations dans le parc de résidences secondaires et les nombreuses constructions neuves témoignent du dynamisme du marché de l'habitat, fortement marqué depuis les années 80 par l'influence de l'agglomération lyonnaise et de Villefranche sur Saône.

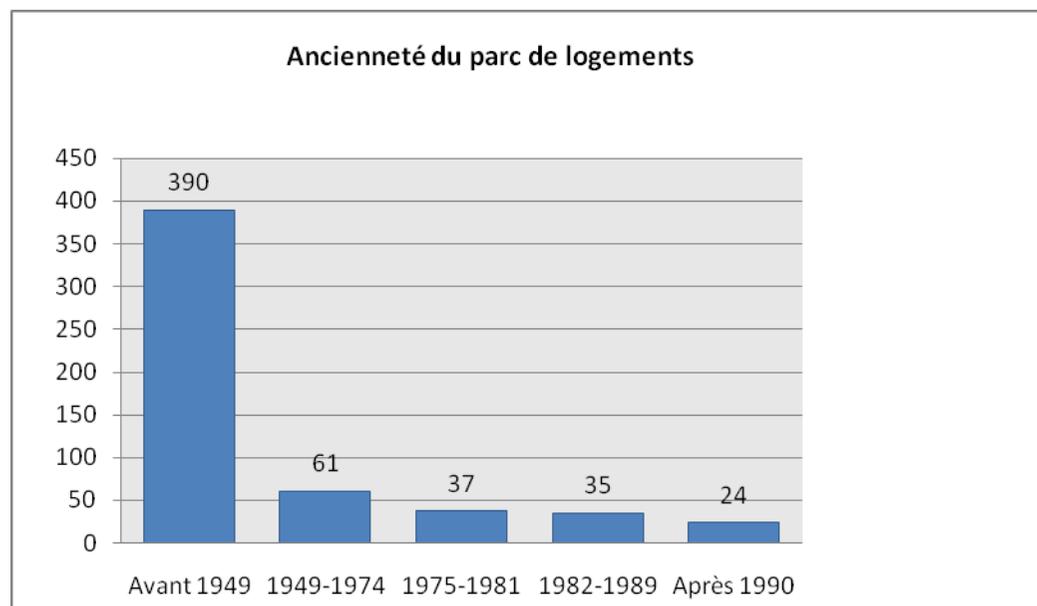


### 3.2 Age du parc : un parc de logements ancien

(Données INSEE 2007 non disponibles)

Plus de 71% des logements ont été construits avant 1949. 17,6 % des logements ont été construites après 1975, soit une centaine logements. Sur les décennies 70 et 80, la Commune est concernée par environ 6 permis par an. La moyenne diminue sur la décennie 90 avec environ 3 permis par an. La dynamique tend à s'accélérer depuis les années 2000 avec un rythme de 4 à 10 permis par an.

	Avant 1949	1949-1974	1975-1981	1982-1989	1990 et après
<b>Total des logements</b>	390	61	37	35	24
	71,3%	11,2%	6,8%	6,4%	4,4%





Entre 2000 et 2004, il a été observé sur le territoire de la CCHVA une accélération du rythme de la construction (+ 44 logements commencés par an).

	2000	2001	2002	2003	2004	2000-2004
<b>Chambost Allières</b>	2	6	5	2	10	25
<b>Chenelette</b>	2	1	2	1	0	6
<b>Claveisolles</b>	6	7	0	4	11	28
<b>GRANDRIS</b>	13	6	1	3	5	28
<b>Lamure-sur-Azergues</b>	7	6	2	3	5	23
<b>Poule-les-Echarmeaux</b>	6	5	5	8	8	32
<b>Saint-Bonnet-le-Troncy</b>	1	1	3	6	0	11
<b>Saint-Nizier d'Azergues</b>	3	4	3	4	11	25
<b>CCHVA</b>	40	36	21	31	50	178

Source : SITADEL 2004

Pour chaque commune, il est à noter que le nombre de permis de construire autorisés variait énormément selon les années. Le volume de constructions dépend des opportunités de terrains constructibles disponibles, selon la réglementation et les documents d'urbanisme disponibles et des ventes consenties par les propriétaires fonciers.

Sur le territoire de GRANDRIS, d'autres données sont à prendre en compte, la topographie accidentée, sa situation géographique et la présence d'un risque géologique.

D'après les experts (base de données des notaires), on assiste sur le marché du foncier à des phénomènes de rétention foncière (estimée à 35%).



### 3.3 Niveau de confort : une amélioration du confort des logements

(Données INSEE 2007 non disponibles)

	WC intérieur	Ni baignoire ni douche	Baignoire ou douche	Total Résidences principales
1990	370	53	341	394
1999	389	12	385	397

Source : INSEE/RGP 99

Le niveau de confort des résidences principales s'est amélioré depuis 1990. 98% des résidences principales sont équipés de sanitaires intérieurs. Les logements présentent généralement un très bon niveau de confort.

Les premiers chiffres du recensement 2007 confirment les efforts engagés sur la décennie 90 en ce qui concerna l'amélioration du confort des logements. 98,8% des résidences principales dispose d'une installation sanitaire, contre 97% en 1999.

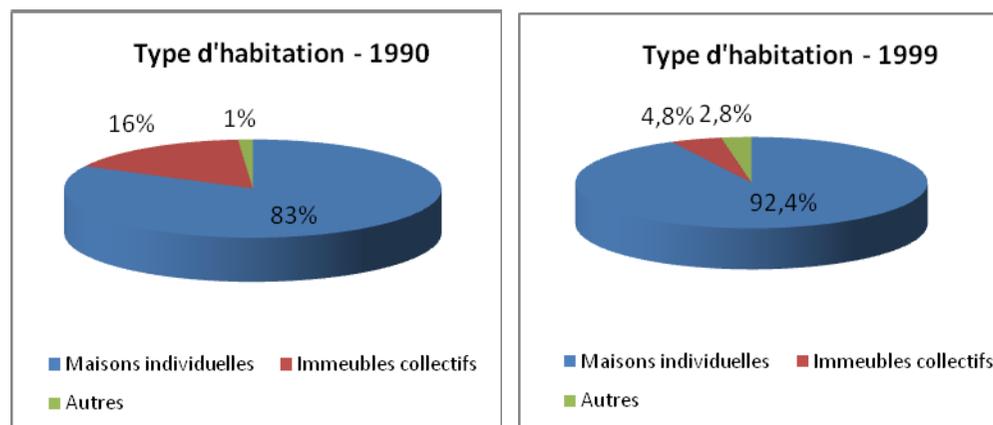


### 3.4 Mode d'occupation : un parc dominé par l'habitat individuel

(Données INSEE 2007 –actualisation partielle)

	1990	1999	2007-%
Maison individuelle	325	367	79,2%
Immeuble collectif	64	19	20,8%
Autres	5	11	

Source : INSEE/RGP 99



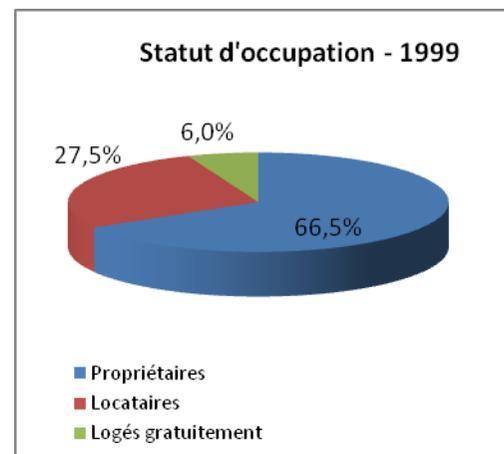
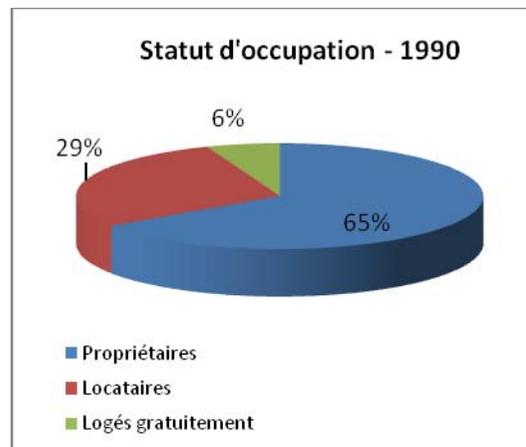
En 1999, le parc de résidences principales était composé à 92% par des logements individuels, contre 83% en 1990. Le nombre de logements collectifs a diminué suite aux réaménagements de constructions composées de plusieurs logements en une unité de logements (réaménagement des maisons de bourg). Les logements collectifs au nombre de 19 sont localisés dans le centre-bourg et la résidence Le Goutel.

Sur les années 2000, la part des logements individuels tend à diminuer au profit des logements collectifs, en raison de la construction de logements locatifs sociaux.



### 3.5 Répartition propriétaires / locataires : vers un rééquilibrage

(Données INSEE 2007 –actualisation partielle)



Source : INSEE/RGP 99	1990	1999
Propriétaires	258	264
Locataires ou sous-locataires	113	109
Logés gratuitement	23	24

Source : INSEE/RGP 07	1999	2007
Part des Propriétaires	66,5%	67,1%
Part des locataires	27,5%	31%

Au recensement de 1999, 66,5 % des résidents étaient propriétaires de leur logement. En effectif, le nombre de logements locatifs se maintient et augmente sensiblement.

En 1999, le parc de logements en propriété privée loge 601 habitants, soit 58,2% de la population.

En 1999, l'offre de logement locatif concerne le secteur privé (60 logements) et le parc HLM (46 logements). Le taux de logements locatif était alors de 11,6%.

En 2005, la Commune compte 65 logements sociaux, soit un taux de logement social estimé de 14%. A noter que le D.O.G. du S.C.O.T. préconise un taux de 15% de logement social pour les pôles de catégorie 3.

- ◇ 55 logements proposés par l'OPAC du Rhône : du F2 au F5 dans le centre-bourg et à la résidence du Goutel
- ◇ 10 logements proposés par HBVS à la résidence de la Roue.

Les premiers chiffres du recensement de 2007, démontre une assez bonne répartition entre logements locatif et logement en accession à la propriété. La part des logements locatifs s'est accrue de manière plus importante que celle des logements en accession et démontre ainsi un effort de rééquilibrage des ces deux modes d'occupation.

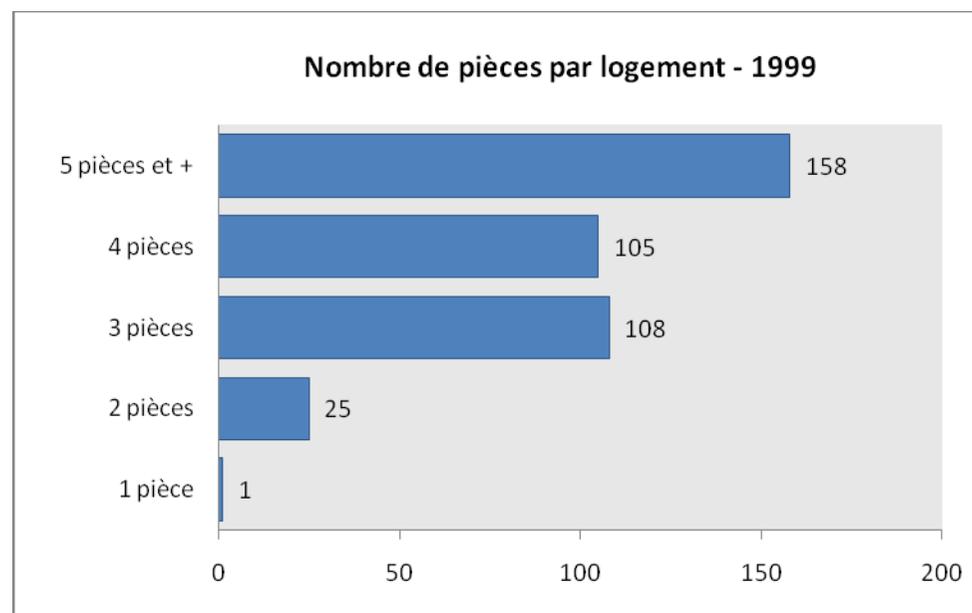


### 3.6 Taille des logements

(Données INSEE 2007 – actualisation partielle)

L'habitat pavillonnaire est favorable à la production de logements de grande taille. Les logements de minimum 5 pièces sont prédominants et les typologies de logements les plus représentées sont comprises entre 70 et 100 m<sup>2</sup>.

Les types 2 et 3 sont tout de même bien représentés et permettent de répondre aux besoins des ménages de 2 à 3 personnes. Les types 1 sont faiblement représentés, ils conviendraient davantage à des personnes seules âgées (retraités ou jeunes).



En 2007, le nombre moyen de pièces par résidences principales est de 4,5 contre 4,1 en 1999. Globalement, les constructions individuelles construites sur la décennie 2000 ont une taille supérieure à celles des décennies antérieures.



### 3.7 Engagement dans une politique de l'habitat intercommunale

La Communauté de Communes de la Haute Vallée d'Azergues a décidé en 2005 de lancer un Plan Local de l'Habitat (P.L.H.) pour engager une réflexion intercommunautaire en matière d'habitat.

Ce P.L.H. doit définir pour une durée au moins égale à 5 ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et à assurer entre les communes une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre en logements.

Les enjeux	Objectifs
<b>Maintenir l'attractivité résidentielle du territoire</b>	
<u>Action n°1</u> Accroître l'offre globale de logement en maîtrisant la consommation foncière	Cinquantaine de logement par an (CCHVA) 320 logements sur 6 ans
<u>Action n° 2</u> Privilégier des formes urbaines qui favorisent un développement résidentiel « économe d'espace »	Secteur de la vallée : forme d'habitat majoritairement individuel et individuel groupé pour en densité de 8 à 10 logements par ha
<u>Action n°3</u> Diversifier l'offre de logements en termes d'occupation et de production pour favoriser la mixité sociale et générationnelle au sein de toutes les zones d'habitat en fonctions des secteurs géographiques	
<b>Renouveler et requalifier le parc social dans une logique de diversification de l'offre et d'aménagement du territoire</b>	
<u>Action n°4</u> Favoriser un rééquilibrage de l'offre Habitat à vocation sociale sur le territoire	
<u>Action n°5</u> Mettre en œuvre un scénario de développement de l'offre d'habitat à vocation sociale	Objectifs sur 6 ans : 10 logements par an 75% sur le secteur vallée
<b>Développer un parc de logements et d'hébergements adapté aux besoins des populations spécifiques</b>	
<u>Action n°6</u> Accroître l'offre de logements adaptés aux personnes âgées et handicapées dans le parc existant et dans la production nouvelle	Parc public : 2 logements adaptés par tranche de 10 Parc privé 12 logements
<u>Action n°7</u> Développer l'offre de logements pour les personnes défavorisées	4 logements d'intégration 1 logement d'urgence
<u>Action n°8</u> Favoriser l'accueil et l'accès aux logements des jeunes et mettre en place un service d'accompagnement et d'orientations des jeunes	5 logements à loyers conventionnés
<b>Favoriser la requalification du parc privé et communal ancien</b>	



<u>Action n°9</u> Mobiliser le parc de logements vacants et éradiquer l'habitat indécent, voir insalubre	27 logements à améliorer sur 6 ans(CCHVA)
<u>Action n°10</u> Améliorer le confort des logements « Habitat Personnel », propriétaires occupants modestes	42 logements à améliorer sur 6 ans(CCHVA)
<u>Action n°11</u> Développer une offre de logements locatifs à loyers maîtrisés par la mobilisation du bâti existant privé et du parc communal	
<b>Mettre en place les services nécessaires au développement résidentiel territorial</b>	
<u>Action n°12</u> Soutenir les structures de conseil, d'informations et d'accompagnement auprès des particuliers	Animation rurale
<u>Action n°13</u> Assurer le conseil et l'information auprès des communes	AMO aux communes
<u>Action n°14</u> Développer le transport collectif et ferroviaire	Dépliant
<b>Promouvoir un Habitat plus sain et plus durable</b>	
<u>Action n°15</u> Privilégier les économies d'énergie et la maîtrise des nuisances liées au bruit	Cahier de recommandations
<u>Action n°16</u> Favoriser une qualité environnementale des bâtiments	Formation
<b>Mettre en place un dispositif opérationnel de suivi-évaluation, animation du P.L.H.</b>	
<u>Action n°17</u> Disposer d'un dispositif opérationnel de suivi-évaluation du P.L.H. (observatoire permanent)	Observatoire
<u>Action n°18</u> Animer la mise en œuvre du P.L.H.	Animation



## 4 Activités économiques

### 4.1 Secteur d'activité

Une dizaine de PME/PMI peuvent être recensés sur la Commune.

- ◇ S.A.R.L. Debize – Fabrication de vêtements
- ◇ S.A.R.L Sare – Découpage-Emboutissage
- ◇ S.A.R.L Télédiffusion de France
- ◇ S.A.R.L Mater – Produits application
- ◇ S.A. Autocars de la vallée d'Azergues
- ◇ Bureau d'Etudes Dutour
- ◇ Fabrication articles divers
- ◇ Ingénierie études techniques

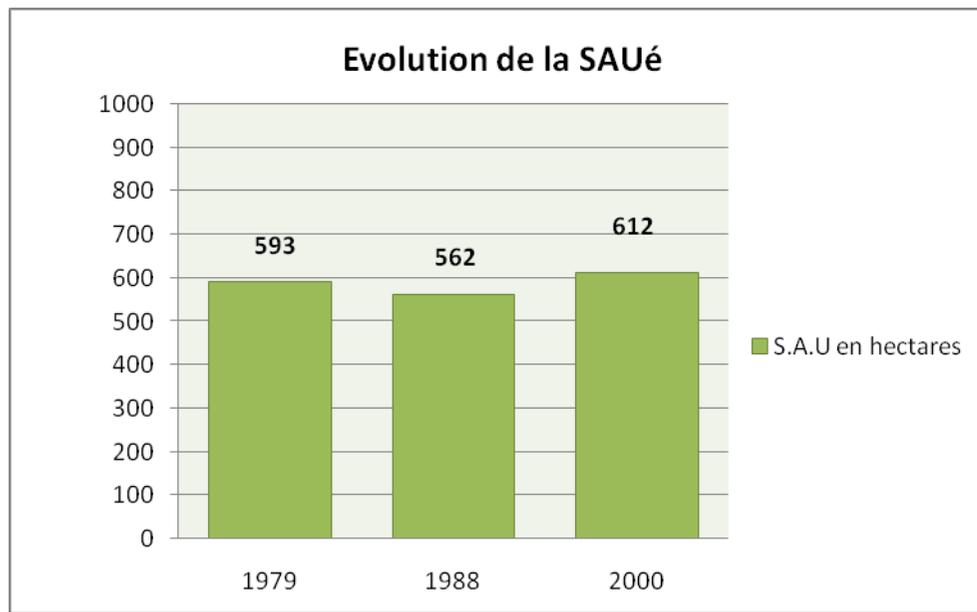
Les activités de commerces et de services offrent également beaucoup d'emploi sur la Commune

Les artisans sont également bien représentés avec l'ensemble des corps de métiers

L'hôpital est un pôle d'emploi important avec 65 salariés.



#### 4.2 L'Agriculture : une activité qui se maintient



Source : RGA

	1979	1988	2000
GRANDRIS	30	22	13
Exploitations professionnelles	15	15	7
Autres exploitations	15	7	6

GRANDRIS compte en 2000, 13 exploitations, dont 7 exploitations professionnelles. Le nombre d'exploitations pluri-actives et professionnelles a diminué de moitié depuis 1979.



### ◆ Le maintien du potentiel agricole

SAUé : Surface agricole utile des exploitations : les superficies renseignées sont celles des exploitations ayant leur siège sur la Commune, quelle que soit la localisation des parcelles (dans la Commune ou ailleurs). Elles ne peuvent donc être comparées à la superficie totale de la Commune.

La S.A.U.é. se maintient depuis les années 80. En 2000, les superficies exploitées par les sièges d'exploitations situés sur la Commune représentent 612 hectares. La superficie communale destinée à l'agriculture représente 567 hectares, soit 37,3 % du territoire Communal. Ce différentiel entre SAUé et surface communale signifie que les exploitants de la Commune exploitent des terrains sur d'autres communes en raison du fort taux de boisements.

La taille moyenne des exploitations professionnelles représente environ 70 hectares.

Selon l'enquête réalisée par la Chambre d'Agriculture du Rhône en juillet 2006, sur le territoire communal, 510 hectares sont exploités par des agriculteurs de la Commune, 130 hectares par des exploitants extérieurs et une quinzaine d'hectares par des non-agriculteurs.

La part de la SAUé communale exploitée par des agriculteurs extérieurs à la Commune est d'environ 25%. Ces exploitants viennent essentiellement des communes limitrophes (MEAUX la Montagne, CHAMBOST-ALLIERES, SAINT JUST d'Avray, SAINT BONNET le Troncy).

Les exploitants de la Commune exploitent environ 130 hectares en dehors de GRANDRIS, soit 20% de la surface d'exploitations.

Malgré une diminution importante du nombre d'exploitations agricoles depuis 1979, l'augmentation de la taille des exploitations et leur restructuration a permis à la Commune de conserver ses surfaces agricoles. La commune a ainsi gardé une forte vocation agricole. Selon le diagnostic réalisé en 2006 par la Chambre d'Agriculture, 640 hectares (soit plus de 40 % de la superficie communale) sont exploités par des agriculteurs.

Les contraintes liées au relief sont importantes mais grâce aux restructurations, les structures d'exploitations sont globalement satisfaisantes.



#### ◆ Nature des productions

Source : RGA/2000

	Superficie (ha)		
	1979	1988	2000
Terres labourables	89	101	166
Superficie fourragère	552	531	584
STH	501	459	446

Entre 1979 et 2000, l'augmentation de la SAUé est due à l'augmentation des terres labourables et des surfaces toujours en herbe. L'orientation des surfaces est exclusivement destinée à l'élevage qui est l'activité dominante du territoire.

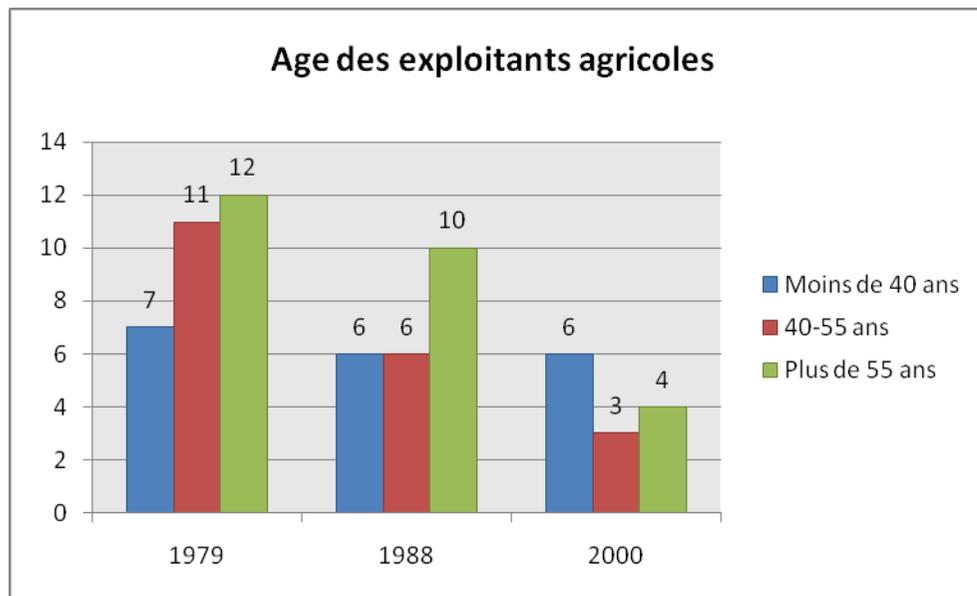
Concernant le cheptel, l'activité de l'élevage bovin domine le secteur. Le troupeau progresse et représente en 2000, 813 bêtes. Cependant, l'élevage laitier diminue au profit de l'élevage allaitant.

Selon l'enquête réalisée par la Chambre d'Agriculture du Rhône en juillet 2006, sur le territoire communal, la totalité des exploitations sont orientées vers l'élevage. 2 exploitations réalisent de la transformation fromagère et de la vente directe sur l'exploitation et sur des marchés de détail.

Concernant l'occupation du sol, le territoire se partage entre les cultures céréalières dans les fonds de vallées et les pâtures sur les coteaux en pente. A noter la présence de nombreux boisements sur la Commune qui ont tendance à morceler les terres agricoles.



◆ L'avenir des exploitations



Source : RGA/2000

	1979	1988	2000
< à 40 ans	7	6	6
40 à 55 ans	11	6	3
55 ans et plus	12	10	4
TOTAL	30	22	13

Etude CA /2006	Effectifs
< à 35 ans	2
35 à 49 ans	3
49 à 55 ans et plus	0
55 ans et plus	2

En 2006, l'âge moyen des chefs d'exploitations est de 42 ans. Deux exploitants ont plus de 55 ans, ce qui laisse présager la cessation de ces activités dans les 5 à 10 ans.

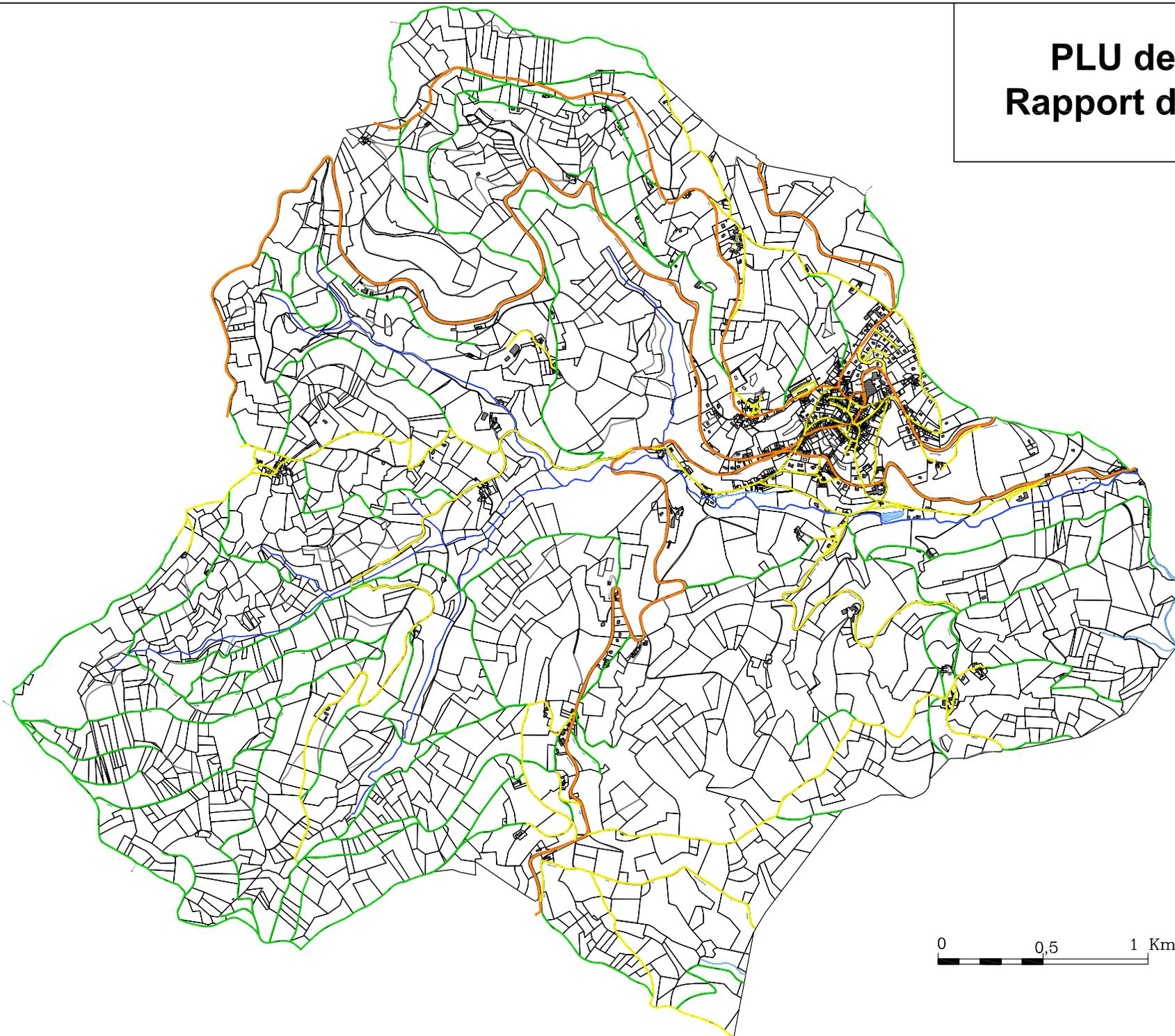
Conclusions :

GRANDRIS est une commune à fort caractère rural et agricole, qui devient attractive sous l'effet de la pression urbaine. Malgré une diminution du nombre d'exploitations agricoles, les surfaces se maintiennent et progressent. Concernant l'avenir, les exploitants du secteur sont relativement jeunes, assurant à long terme le maintien de l'activité agricole sur la Commune.

**A noter que les études du SCOT n'ont pas définies d'Espaces Agricoles Stratégiques (EAS) sur la Commune.**

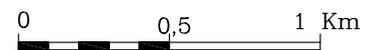
# PLU de GRANDRIS

## Rapport de présentation



### LES INFRASTRUCTURES

- Routes départementales
- Voies communales
- Chemins ruraux
- Rivières





## 5 Infrastructures - Déplacements

### 5.1 Structure du réseau viaire

Le réseau viaire de la commune se structure autour de 3 routes départementales :

Voies d'intérêt national		Routes départementales	
N°	Caractéristiques	N°	Caractéristiques
néant		RD 504	Liaison Roanne-Villefranche-sur-Saône via la vallée d'Azergues
		RD 54	Réseau local Lamure/ Azergues - St Just d'Avray
		RD 617	Réseau local Meaux le Montagne - GRANDRIS

La desserte du territoire est rapide grâce à la RD 385, traversant selon un axe Nord Sud la vallée de l'Azergues et constituant ainsi un axe de transit entre la région lyonnaise, le Sud du canton de MONSOLS et la commune de CHAUFFAILLES dans le département de Saône et Loire. Ainsi, LYON, capitale régionale, est accessible en 1 heure et VILLEFRANCHE-sur-Saône en 30 minutes environ. La commune de GRANDRIS profite de cette proximité sans en supporter les contraintes car elle tangente l'Est du territoire.

De plus, la vallée de l'Azergues est bordée par plusieurs cols qui permettent un accès relativement facile avec les vallées voisines.

Il est à noter que la desserte ferroviaire du territoire est également importante via la gare de LAMURE-sur-Azergues localisée à seulement 5 km. Le renforcement de la ligne en direction de LYON a été annoncé comme une priorité pour le territoire dans le SCOT.

En parallèle, la ligne régulière du Conseil Général du Rhône (ligne 218 entre CLAVEISOLLES et VILLEFRANCHE-sur-Saône) relie les communes de CLAVEISOLLES, SAINT-NIZIER-d'Azergues, LAMURE-sur-Azergues, GRANDRIS et CHAMBOST ALLIERES. Les lignes 307b (GRANDRIS-Poule les Echarmeaux), 348 (GRANDRIS-StBonnetLeTroncy) et 344 (StJustD'Avrais-GRANDRIS) de transport à la demande pour le compte du conseil général du Rhône permettent de compléter le service de transport en commun.

Cette accessibilité est l'un des atouts de la commune et de l'ensemble du territoire de la CCHVA. Cela lui permet de bénéficier du desserrement des agglomérations de VILLEFRANCHE-sur-Saône, de LYON mais également de BELLEVILLE et de BEAUJEU.

Concernant les modes alternatifs de déplacement, la RD 504 fait partie des voies qui seront aménagées avec une bande cyclables par le biais du schéma directeur vélo élaboré par le conseil général pour la période 2001-2011.



## 5.2 Une augmentation des déplacements des actifs

(Données INSEE 2007 non disponibles)

### ◆ Les migrations domicile - travail

	Lieu de résidence / travail des actifs ayant un emploi			
	à GRANDRIS		dans deux communes différentes	
	Nombre	%	Nombre	%
<b>1982</b>	270	72%	129	28%
<b>1990</b>	204	50.9%	197	49.1%
<b>1999</b>	126	36.4%	220	63.6%

(source INSEE)

La part des actifs résidant et travaillant à GRANDRIS diminue avec le déclin de l'activité dominante de l'artisanat rural et l'agriculture.

En 1982, 72 % des actifs ayant un emploi travaillaient et résidaient à GRANDRIS. En 1999, la Commune ne retient plus que 36.4% des actifs occupant un emploi, soit 126 personnes.

Aussi, la vocation principale de la commune tend à devenir résidentielle, avec le risque de devenir une commune-dortoir. Cette tendance tend à s'amplifier sur l'ensemble de la période observée



### ◆ La voiture, un moyen de transport prépondérant

(Données INSEE 2007 non disponibles)

Moyens de transport utilisés	Nombre d'actifs ayant un emploi	%
Pas de transport	26	7,5 %
Marche à pied	43	12,4 %
Deux roues	8	2,3 %
Voitures particulières	244	70,5 %
Transport en commun	8	2,3 %

Source : INSEE

L'essentiel des déplacements liés au travail s'effectue en voiture particulière. 70,5% des actifs ayant un emploi se déplacent sur leur lieu de travail en voiture particulière.

Le taux de motorisation par résidences principales est de 80,1 % en 1999 et de 86,5% en 2007

En 1999, 29,2% des ménages possèdent au moins 2 voitures et 79 ménages ne possédaient pas de véhicules, il s'agit principalement des personnes âgées.

Il a été observé au niveau intercommunal une grande mobilité des habitants liée à la concentration des emplois, des commerces et des équipements. A ces déplacements s'additionnent ceux liés à l'école et aux loisirs. Sur la commune, l'augmentation des migrations entre lieu de résidence et lieu de travail est très importante.

Les trajets domicile travail s'effectuent très majoritairement en voiture (70,5%) et finalement très peu en transport en commun alors que le réseau existe. Ceci est vrai pour l'ensemble des communes de CCHVA.

Il semblerait que l'utilisation des transports en commun (train et car) reste limitée aux personnes ne possédant de véhicules ou n'ayant plus la possibilité de conduire. Selon l'étude réalisée par le Conseil Général du Rhône, l'utilisation des transports en commun se fait principalement pour des raisons de loisirs et de vie quotidienne (29% pour faire des achats, 21% pour des raisons médicales et 18% pour des visites à des amis). Seulement 11% des personnes enquêtées utiliseraient les transports en commun pour des raisons professionnelles.



## 6 Equipements et Services

### 6.1 Les équipements et services publics

GRANDRIS dispose d'un grand nombre de commerces et services très variés (secteur alimentaire, santé, bancaire, etc.).

Les équipements sont également très nombreux :

- Mairie
- Siège de la Communauté de Communes
- 2 écoles primaires
- Cantine scolaire
- Bibliothèque
- Salle de réunions pour associations
- Théâtre
- Salle polyvalente
- Square
- Aire de loisirs (parcours de santé, balançoires)
- Terrain de tennis
- Boulodrome
- Hôpital local
- Pompiers



*Equipements sportifs situés entre la Chapelle et l'Hôpital*



*Espace pique-nique, les Planches*



*Aire de jeux, parc de stationnement*



*Défense incendie au Goutel*



Grandris dispose d'un grand nombre de commerces et services très variés (secteur alimentaire, santé, bancaire...).

Les équipements sont également très nombreux :

- La présence de deux écoles publiques et privées est essentielle afin de répondre à la croissance des effectifs scolaires
- Les habitants peuvent bénéficier d'équipements de loisirs très récents :
  - L'Odyssée (bibliothèque, salle des fêtes et cantine) à proximité des écoles.
  - La nouvelle aire de jeux au Nord constitue avec l'hôpital un nouveau pôle d'attraction de la commune.

Outre la nouvelle aire de loisirs et l'hôpital, l'ensemble des équipements et services se situe dans le centre ancien. Cette localisation présente l'avantage d'être très accessible aux habitants du centre bourg.

La présence du nouveau parking sur la route D54 facilite l'accès aux commerces et équipements pour la population habitant à l'extérieur du bourg. La localisation de ce parking est très judicieuse puisqu'elle favorise la traversée à pied du centre ancien, contrairement aux deux parkings situés rue de l'Odyssée, qui nécessitent le passage de véhicules motorisés dans des ruelles traditionnelles (rue du Commerce), plutôt adaptées aux modes de déplacements doux.



## 6.2 L'assainissement

### 6.2.1 L'assainissement collectif

Actuellement, la Commune dispose d'un réseau public d'assainissement et d'une station d'épuration de type boues activées en bassin construite en sur le secteur de la Folletière. L'exutoire de l'ouvrage de traitement est le ruisseau du Ris.

L'ouvrage est dimensionné pour traiter un flux de pollution équivalent à 1 300 E.H. Elle permet de traiter les eaux domestiques et les eaux pluviales par un réseau unitaire ou séparatif.

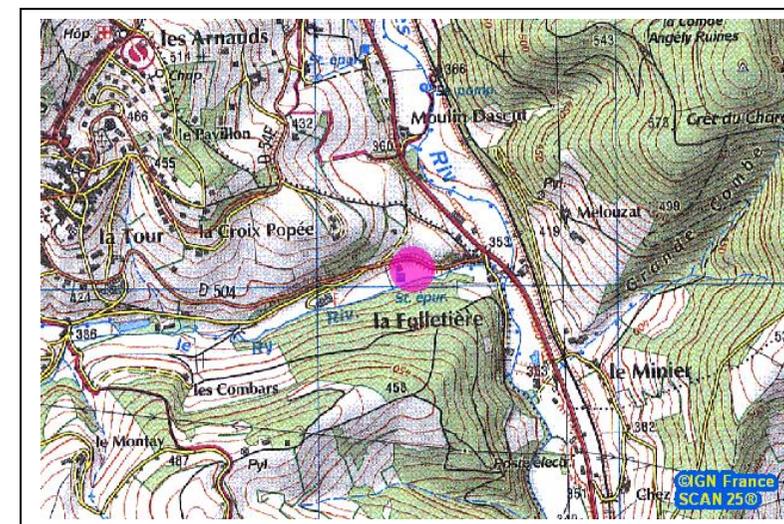
#### ▪ Informations générales sur la station :

Source : [www.sierm.eaurmc.fr](http://www.sierm.eaurmc.fr)

COLLECTIVITE	
Département	RHONE
Maître d'ouvrage	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE VALLEE D'AZERGUES
Exploitant	S.D.E.I. CENTRE REGIONAL PROVENCE

STATION D'EPURATION	
Station	GRANDRIS
Capacité	1300 Equivalent Habitants
Milieu récepteur	rivière Ris, mais après les travaux envisagés l'Azergues
Communes	COMMUNE DE GRANDRIS Le bourg, la Folletière, le Plat Marsan
Industries	Aucun établissement

TRAITEMENTS APPLIQUES A L'EAU EAUX USEES	
Boues activées - aération prolongée	
Nitrification	
Prétraitements physiques	
TRAITEMENTS APPLIQUES AUX SOUS-PRODUITS BOUES	
Déshydratation naturelle	
Epaississement	
Valorisation agricole	





Deux études ont été réalisées récemment, à savoir un diagnostic et zonage d'assainissement en 2002 - 2003 par le bureau d'études Saunier Environnement, zonage actuellement mis à jour par le bureau d'études Réalités Environnement et un diagnostic des réseaux en 2007 par la SDEI. Le mémoire des annexes sanitaires, comportant l'étude de zonage d'assainissement, permet de mieux préciser les données en la matière.

La capacité de la station est limitée par le facteur hydraulique, les données d'auto-surveillance disponibles montrent que l'unité de traitement reçoit, en volumes moyens journaliers, 97% de sa capacité nominale. La capacité résiduelle est faible.

Plusieurs travaux sur le réseau de collecte des eaux usées sont en cours ou programmés, dans le but d'éliminer les eaux claires parasites permanentes. Sur la base des débits estimés lors de la visite nocturne effectuée en 2002, les travaux permettraient d'éliminer environ 43 m<sup>3</sup>/j. De plus, des travaux d'amélioration de la station d'épuration seront entrepris prochainement. Une délibération du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2010 acte la décision des élus d'engager les travaux nécessaires pour respecter les normes de rejets et traiter la future charge d'effluents, avec rejet dans l'Azergues, en conformité avec le Dossier Loi sur l'Eau. Ces travaux sont programmés et budgétés sur la période 2010-2013. La capacité initiale de traitement de la station devrait ainsi être augmentée de 40%, soit une capacité totale d'environ 78 kg DBO5/j.

- Les secteurs raccordés

Les secteurs raccordés à la station d'épuration de GRANDRIS sont le bourg ancien, les extensions du bourg sur la Tour, le Pavillon, le Calvaire, le Goutel, ainsi que les secteurs de la Rivière, Chapoton, la zone artisanale et prochainement le secteur de la Folletière.

## 6.2.2 L'assainissement non collectif

La Commune dispose d'une étude Zonage d'Assainissement réalisée sur le territoire intercommunal réalisée par SAUNIER-ENVIRONNEMENT en 2002. L'étude zonage d'assainissement approuvée et disponible en mairie définit les filières adaptées à la nature et à la configuration des sols. Cette étude est mise à jour par le Bureau d'Etudes Réalités Environnement en 2010. Elle est présente dans le document des annexes sanitaires, pièce n°7 du dossier de PLU.

La collectivité, après avoir étudiée les scénarii proposés, a choisi de conserver la zone de collecte actuelle (bourg) et de l'étendre sur le secteur de la Folletière. Les secteurs définis en assainissement non collectifs sont le hameau de Nuizières, le Pavillon (Haut du bourg), Gondras, Challière, ainsi que les autres écarts.

L'assainissement sur ces secteurs sera réalisé par un assainissement non collectif conforme à la réglementation en vigueur et aux préconisations énoncées dans l'étude. Pour information, l'INSEE recensait en 1999, une centaine de logement disposant d'une filière d'assainissement non collectif.

Sur le territoire de la CCHVA, 100 sondages à la tarière diamètre 60mm et 50 essais d'infiltration ont été réalisés.

En synthèse, l'étude d'aptitude des sols a montré que la nature des sols comporte une fraction argileuse variable, rendant leur perméabilité aléatoire. La perméabilité est satisfaisante sur la majeure partie de la Commune.



**La filière type préconisé sur la Commune est de type fosse septique toute eaux avec épandage en sol reconstitué non drainé.** La mise en place de l'installation tiendra compte de l'épaisseur du sol. Une faible épaisseur conduira à créer un tertre dans la pente naturel du site. Par ailleurs, à proximité des zones humides, un drainage des sols sera préconisé pour éviter l'apport d'eaux souterraines dans le massif filtrant. Dans tous les cas, une étude de sols à la parcelle est nécessaire pour la création ou la réhabilitation de ce système.

Aptitude des sols		Filière
Jaune	Certains critères sont défavorables	<b>Epandage en sol reconstitué non drainé</b>  Filtre à sable vertical non drainé (rejet en sous-sol) disposé en tertre selon la pente
Orange	Critères défavorable majoritaires	<b>Epandage en sol reconstitué drainé</b>  Filtre à sable vertical ou horizontal drainé, rejet en surface ou en puits d'infiltration dans une formation perméable

Pour rappel, le contrôle des installations par la Commune sur l'ensemble du territoire, doit être assuré avant le 31 décembre 2005, en cas de recours à l'assainissement non collectif. Les communes de la Communautés de Communes possèdent un service, SPANC, compétent en matière d'assainissement non collectif.



### 6.3 La desserte en eau potable

La Commune de GRANDRIS appartient au Syndicat Intercommunal des eaux de la Haute-Azergues.

Ce syndicat regroupe les communes de CHAMBOST-ALLIERES, CHAMELET, CLAVEISOLLES, GRANDRIS, LAMURE-sur-AZERGUES et SAINT-NIZIER d'AZERGUES.

Les communes du Syndicat Intercommunale des eaux de la Haute-Azergues sont alimentées en eau à partir des installations de production du Syndicat Mixte Saône Turdine dont les puits de captage sont situés en nappe alluviale de la Saône sur les communes de Quincieux et Ambérieux.

Cette alimentation est complétée à partir des eaux de la nappe alluviale de l'Azergues et de sources situées sur les communes de Saint Nizier d'Azergues, Chamelet. Ces sources sont distribuées seules ou le plus souvent en mélange avec l'eau produite par Saône Turdine.

Avant distribution, les eaux subissent une désinfection. Par ailleurs, les eaux provenant de Saône Turdine subissent un traitement de démanganisation à la station du Jonchay (Anse).

Le SIE de la Haute Vallée de l'Azergues a confié la gestion de ces installations à la SDEI.

SDEI	
Gestion du service	Application du règlement du service, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs
Gestion des abonnés	Accueil des usagers, facturation, traitement des doléances clients
Entretien	Ensemble des ouvrages, des branchements, des canalisations, des captages, des clôtures, des compteurs, des équipements électromécaniques, des ouvrages de traitement, du génie civil
Renouvellement	Compteurs
SIE Haute Vallée d'Azergues	
Renouvellement	Ensemble des ouvrages, des canalisations, des branchements des captages, des clôtures, des équipements électromécaniques, des ouvrages de traitement, du génie civil

	2005	2006
Abonnés domestiques	2408	2473
Total des abonnés	2478	2543
dont Commune de GRANDRIS	635	658

Source : rapport annuel - Syndicat Intercommunale des eaux de la Haute-Azergues.



Volume en m3	2005	2006
Volume produit	96 235	64 470
Volume importé	297 905	352 095
Volume consommé	216 613	216 541

Source : rapport annuel - Syndicat Intercommunale des eaux de la Haute-Azergues.

L'arrêt de la production des 2 ressources de GRANDRIS (Fragny et l'Hôpital) est dû à une mauvaise qualité de l'eau. Cet arrêt a pour conséquence une baisse de 33% de la production et une augmentation des importations.

En 2006, le nombre d'abonnés de la Commune est de 658, soit 25,9% des abonnés du syndicat.

La consommation annuelle du syndicat s'élève à 216 541m<sup>3</sup>. Soit une moyenne annuelle de 85,2m<sup>3</sup> par branchement. A noter que la consommation diminue sensiblement.

Chaque année, l'eau fait l'objet de nombreux contrôles sanitaires effectués par la Direction Départementale des Affaires sanitaires et Sociales. En 2006, 98 prélèvements ont donné lieu à environ 2920 mesures sur de nombreux paramètres. Les prélèvements pris en compte sont ceux réalisés sur l'eau produite et distribuée par le Syndicat de la Haute Vallée d'Azergues et sur l'eau produite par le Syndicat Saône Turdine. Les résultats des analyses ont été comparés aux valeurs limites réglementaires.

100 % des résultats sont conformes aux valeurs réglementaires, à l'exception de une analyse sur le hameau « Les Ygauds » à GRANDRIS .

L'eau distribuée sur le Syndicat Intercommunal des Eaux Haute Vallée d'Azergues au cours de l'année 2006 présente une bonne qualité bactériologique. Sur les secteurs desservis par de l'eau douce, le caractère agressif de l'eau peut provoquer la corrosion des canalisations et la dissolution des métaux tels que le plomb. Elle est restée conforme aux exigences de qualité réglementaires pour les autres substances mesurées, à l'exception d'une mesure de trihalométhanes.



## 6.4 La gestion des déchets

### 6.4.1 La collecte des déchets

La compétence des ordures ménagères est déléguée à la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Azergues.  
Le ramassage des ordures ménagères est hebdomadaire.  
Le tri sélectif

### 6.4.2 Traitement et valorisation des déchets

La CCHVA appartient au SITRAIVAL. Ce syndicat mixte est un établissement public intercommunal qui regroupe, à travers 13 groupements, 168 communes représentant 250.000 habitants.

Il est né en 1978 de la volonté des élus, placés devant le problème difficile de l'élimination des déchets à la suite du remplissage de la décharge contrôlée de Villefranche. Après l'étude approfondie de tous les moyens de traitement, la solution d'incinération avec récupération d'énergie a été retenue comme le procédé le plus adapté, le plus performant, alliant l'efficacité du traitement, la valorisation, la protection de l'environnement et les intérêts des contribuables.

TYPE DE DECHETS	DEVENIR	CARACTERISTIQUES DE L'INSTALLATION
Ordures ménagères, encombrants	Usine d'incinération Centre d'Enfouissement Technique	CIDEME CHP environnement
Verre	Recyclage	Collecté par la société GERRIN
Journaux, revues magazines	Recyclage	Collectés et triés par la société SITA
Emballages ménagers	Recyclage	Collectés et triés par SITA

#### Devenir des différents types de déchets collectés



La déchetterie localisée sur la Commune de SAINT-NIZIER d'AZERGUES est ouverte gratuitement à tous les résidants de la Communauté de Communes sur simple présentation de la carte de résidant. Cette carte est disponible sur demande à la Communauté de Communes.

Les horaires d'ouverture sont fonction du changement d'heure :

**Horaires d'hiver**

Mercredi de 13 H à 16 H  
Samedi de 10 H à 12 H et de 13 H à 17 H

**Horaires d'été**

Lundi : de 14 H à 17 H  
Mercredi de 14 H à 17 H  
Samedi de 10 H à 12 H et de 14 H à 18 H

Catégories de déchets que vous pouvez déposer à la déchetterie :

- les objets principalement métalliques
- les déchets verts (tonte et élagage)
- les gros cartons
- les déchets inertes (gravats)
- es bois de démolition (bois pollués qu'on ne peut brûler)
- les encombrants

Les déchets comme les batteries, pneus, restes de peinture ne sont pas traités à la déchetterie.



## 7 Besoins et perspectives d'évolution à l'horizon 2020

Constat sur les 10 dernières années (1999-2008)	Perspectives d'évolution dans les 10 prochaines années (2008-2020)
<i>Prévisions démographiques</i>	
<p>Recensement 2007 : 1222 hab, soit 189 habitants supplémentaires, soit 21 habitants par an depuis 1999.            Accueil de migrants            Densité croissante            Rajeunissement de la population</p>	<p>Le desserrement de l'agglomération lyonnaise et le développement de zones d'activités sur le secteur de Belleville et Villefranche/Saône auront un impact certain sur la démographie (hausse de population, accueil de ménages actifs)            Assurer une croissance démographique cohérente, échelonnée et compatible avec les orientations du SCOT du Beaujolais.</p>
<i>Prévisions en matière d'habitat et de consommation de terrains</i>	
<p>La commune reste attractive sous l'effet de la pression urbaine. Le marché de l'habitat est relativement actif avec 4 à 10 permis de construire par an et une dynamique importante au niveau des réhabilitations. Le taux de logements locatifs est globalement satisfaisant même si la part de la propriété privée tend à gagner du terrain.            480 résidences principales en 2007,</p>	<p>Prévoir une urbanisation cohérente avec les objectifs démographiques tout en limitant l'étalement urbain et la consommation d'espace.            Poursuite des mutations dans le parc de résidences secondaires            Problématique des logements vacants en centre-bourg (démolition-reconstruction ?)            Possibilités d'opération de renouvellement urbain dans le centre-bourg par l'aménagement des friches industrielles.            Prendre en compte les évolutions démographiques, par l'offre de logements adaptés aux personnes âgées dépendantes.</p>
<i>Prévisions en matière d'équipements</i>	
<p>Besoins en équipements satisfaisants</p>	<p>L'augmentation de population devra s'accompagner d'une réflexion sur les besoins en équipements publics (école, équipements sportifs...), ainsi que sur la gestion des déplacements alternatifs entre quartiers et du stationnement des véhicules près des équipements.</p>
<i>Prévisions en matière économique</i>	
<p>Pas de disponibilité foncière            Fiches industrielles dans le centre-bourg            Création d'entreprises limitées aux activités de services et de commerces de proximité.</p>	<p>Développement modéré des activités de services, de commerce et d'artisanat de proximité.            Les exploitantes relativement jeunes permettent d'assurer la pérennité des exploitations pour les 20 prochaines années.</p>



<i>Prévisions en matière de déplacements</i>	
<p>75% des actifs exercent une activité en dehors de la Commune.            Les migrations de travail s'effectuent principalement en direction de l'agglomération lyonnaise via la vallée d'Azergues.            Déplacement de travail à 70,5% réalisé en voiture particulière. L'emploi des TC est peu fréquent pour les actifs            La gare est desservie par le réseau TER (Train Express Régional)            27 arrêts de bus</p>	<p>Augmentation des migrations de travail en direction des pôles urbains (Lyon, Villefranche)            Augmentation des déplacements dans le centre-bourg en raison de l'ouverture à l'urbanisation            Augmentation des flux de circulations en direction de la vallée d'Azergues.            Augmentation de la fréquentation de la gare de Lamure/ Azergues</p>
<i>Prévisions en matière environnementales</i>	
<p>Le patrimoine naturel et bâti a connu peu d'évolution ces dernières années.            Bonne connaissance des enjeux environnementaux par le biais des ZNIEFF.            Bonne connaissance des réseaux par le biais d'un diagnostic AEP et assainissement.            Gestion forestière            Création du SPANC</p>	<p>Prise en compte des enjeux des zones inondables par le biais du P.P.R.N.P.I.            Augmentation des eaux pluviales et des eaux usées liée à l'ouverture à l'urbanisation.            Consommation modérée des espaces agricoles à proximité du bourg.            Contrôle et amélioration des systèmes d'assainissement par le biais du SPANC.            Meilleure protection des espaces naturels par la mise en place du PLU.            Progression des boisements sur les terrains les moins accessibles.            Un entretien du paysage assuré par les agriculteurs encore très présents sur la Commune.</p>



## CHAPITRE II – ETAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT

### 1 Contexte réglementaire et contraintes

#### 1.1 Le classement en zone de montagne

Le classement en zone de montagnard impose aux documents d'urbanisme de respecter les principes de la loi du 9 janvier 1985 dite loi « montagne ».

- l'extension en continuité ou en hameaux nouveaux intégrés à l'environnement ;
- la prise en compte des communautés d'intérêts et de l'équipement des activités économiques et de loisirs par la création d'une unité touristique nouvelle ;
- la préservation des activités traditionnelles ;
- la préservation du patrimoine naturel et culturel montagnard ;
- la protection des plans d'eau ;
- et l'interdiction des routes panoramiques.

#### 1.2 Des ZNIEFF de type 1

Une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF) est un territoire où les scientifiques ont identifié des éléments rares, remarquables, protégés ou menacés du patrimoine naturel.

- Les ZNIEFF de type 1 sont des sites, de superficie en général limitée, identifiés et délimités parce qu'ils contiennent des espèces ou au moins un type d'habitat de grande valeur écologique, locale, régionale, nationale ou européenne.



### 1.2.1 Le Montet-Grand-Mont

ZNIEFF Type I	N°DIREN : 69000040
<b>Montet-Grand Mont</b>	
Milieux	<p>Situé à l'est de la vallée de la Reins dans le Haut-Beaujolais, ce site est caractérisé par une succession de collines et versants boisés typiques de cette partie du département. En bas de versants, le promeneur ou l'observateur aborde un secteur agricole marqué par la dominance des prairies. Le bâti est rare et isolé en fond de vallon ou sur les légers replats rompant très temporairement la pente. Très vite la forêt prend le pas sur les milieux ouverts. Se succèdent alors rapidement suivant l'orientation des chênaies et des hêtraies résiduelles de hauts de versants, avec émergence ça et là des plantations de Douglas, reflet d'une forte pression humaine. L'ensemble se développe sur un sol sableux et limoneux très acides. Ce substrat ainsi que l'importance des précipitations caractérisant le Haut-Beaujolais favorise la multiplication de mares et de trous d'eau artificiels. Ils abritent deux espèces d'amphibiens remarquables dans le département : le Pélodyte ponctué et le Triton crêté. L'enjeu local réside dans la conservation de telles mares, et dans le maintien d'une mosaïque de prairies et de boisements feuillus, permettant les déplacements des amphibiens et leur maintien en effectifs raisonnables.</p>
Superficie :	1053 ha
Communes	CUBLIZE, GRANDRIS, MEAUX-LA-MONTAGNE, RONNO
Intérêts écologiques	<p><b>Faune vertébrée</b>  <b>Amphibiens</b>            Sonneur à ventre jaune <i>Bombina variegata</i>            Pélodyte ponctué <i>Pelodytes punctatus</i>            Triton crêté <i>Triturus cristatus</i></p>



## 1.2.2 Haute-Azergues et ses affluents

ZNIEFF Type I		N°DIREN : 69060005	
<b>Haute-Azergues et ses affluents</b>			
Milieux	<p>L'Az et l'Ergues (à l'origine, ces deux cours s'appelaient Azergues, mais ils ont été renommés pour des raisons de facilité de gestion lors de la création d'un comité de rivière) prennent leur source l'un au col de Patoux à 900 m d'altitude et l'autre sous le col des Echarmeaux vers 650-700 m dans le massif du Saint-Rigaud, plus haut sommet du département. Les deux cours d'eau confluent en amont de Lamure pour former l'Azergues. Elle parcourt une soixantaine de kilomètres avant de se jeter dans la Saône à Anse. Ce tronçon correspond au cours torrentiel de l'Azergues, qui traverse les derniers reliefs du Massif Central, composés de roches cristallines. Les pentes sont couvertes de forêts de production dont l'essence principale est le Douglas. Dans les fonds de vallée, surtout vers l'amont, subsistent encore quelques prairies pâturées. En plusieurs endroits subsistent des galeries de mines correspondant à d'anciennes exploitations de minerais. Elles sont occupées par les chauves-souris qui les ont "recyclées" en dortoir (pour l'hivernage), où elles vivent en léthargie profonde en attendant le retour de l'émergence des insectes au printemps. L'une d'entre-elles est située aux mines de Vallossière, à Claveisolles. Visité discrètement tous les hivers depuis une vingtaine d'années, celle-ci représente le premier site d'hivernage du département du Rhône, aussi bien en nombre d'individus (jusqu'à plus de cent individus certains hivers) qu'en nombre d'espèces (plus d'une dizaine d'espèces, dont sept parmi celles dont la protection est considérée comme un enjeu européen). Il convient de signaler la présence du Petit et du Grand Rhinolophe, espèces en voie de disparition dans ici comme d'une façon générale en Europe. Bel exemple de logique écologique et de chaîne alimentaire, la bonne qualité des eaux entraîne une profusion de vie aquatique permettant la présence en bonne densité de l'Ecrevisse à pattes blanches, de la Lamproie de Planer parmi les poissons, ainsi que du Cincle plongeur chez les oiseaux. Quant au Martin-pêcheur d'Europe, il profite de l'abondance des alevins.</p>		
Superficie :	928,46 ha		
Intérêts écologiques	<p><b>Faune vertébrée</b>  <b>Mammifères</b>            Barbastelle <i>Barbastella barbastellus</i>            Vespertilion de Bechstein <i>Myotis bechsteini</i>            Petit murin <i>Myotis blythi</i>            Vespertilion à oreilles échancrées <i>Myotis emarginatus</i>            Grand murin <i>Myotis myotis</i>            Vespertilion à moustache <i>Myotis mystacinus</i>            Vespertilion de Natterer <i>Myotis nattereri</i>            Grand rhinolophe <i>Rhinolophus ferrumequinum</i>            Petit rhinolophe <i>Rhinolophus hipposideros</i></p>	<p><b>Oiseaux</b>            Martin-pêcheur d'Europe <i>Alcedo atthis</i>            Engoulevent d'Europe <i>Caprimulgus europaeus</i>            Cincle plongeur <i>Cinclus cinclus</i>            Bécasse des bois <i>Scolopax rusticola</i>  <b>Poissons</b>            Lamproie de Planer <i>Lampetra planeri</i></p>	<p><b>Faune invertébrée</b>  <b>Crustacés</b>            Ecrevisse à pattes blanches <i>Austropotamobius pallipes</i></p>



### 1.3 Une ZNIEFF de type 2 : « Haut-Bassin de l’Azergues et du Saonan »

- Les ZNIEFF de type 2, concernent les grands ensembles naturels, riches et peu modifiés avec des potentialités biologiques importantes qui peuvent inclure plusieurs zones de type 1 ponctuelles et des milieux intermédiaires de valeur moindre mais possédant un rôle fonctionnel et une cohérence écologique et paysagère

ZNIEFF Type II		N°DIREN : 6906
<b>Haut-Bassin de l’Azergues et du Saonan</b>		
Milieux	<p>Cette zone délimite le haut bassin versant de l’Azergues et du Saonan. Les cours d’eau proprement-dits sont par ailleurs identifiés en ZNIEFF de type I (en raison de la présence de populations remarquables d’Ecrevisse à pattes blanches), de même que d’autres secteurs de grand intérêt biologique (l’une des deux seules tourbières connues du département du Rhône, des gîtes à chauvesouris...).</p> <p>Le zonage de type II souligne le bon état de conservation général de ce bassin versant (qui abrite d’autres espèces piscicoles remarquables parmi lesquelles la Lamproie de Planer). Il traduit également sa sensibilité particulière, en rapport avec la conservation d’une espèce particulièrement exigeante quant à la qualité du milieu.</p> <p>Le secteur considéré présente par ailleurs d’autres éléments d’intérêts en matière d’habitats naturels (pelouses calcaire subatlantiques), de flore (Impatiente ne-me touchez-pas, Millepertuis androsème, ou encore par exemple une plante à répartition atlantique très rare en région Rhône-Alpes, parvenant ici en limite de son aire de répartition : la Wahlenbergie à feuilles de lierre...), ou de faune. Il joue ainsi un rôle de zone d’alimentation ou de reproduction pour de nombreuses espèces de chiroptères ou d’autres mammifères (Campagnol amphibie), de libellules, de batraciens (crapaud Sonneur à ventre jaune...) ou d’oiseaux remarquables, telles que le Grand-Duc d’Europe, le Cincle plongeur ou l’Engoulevent d’Europe.</p> <p>La zone présente par ailleurs un intérêt géologique (avec notamment le gisement fossilifère et le gîte de Valtorte).</p>	
Superficie :	16 222 ha	
Communes	BELMONT, LE BOIS-D'OINGT, LE BREUIL, CHAMBOST-ALLIERES, CHAMELET, CHARNAY, CHATILLON, CHESSY, CLAVEISOLLES, DAREIZE, GRANDRIS, LAMURE-SURAZERGUES, LEGNY, LETRA, LOZANNE, MARCHAMPT, MEAUX-LA-MONTAGNE, POULE-LES-ECHARMEAUX, RONNO, SARCEY, SAINT-APPOLINAIRE, SAINT-BONNETLE-TRONCY, SAINT-CLEMENT-SUR-VALSONNE, SAINT-DIDIER-SUR-BEAUJEU, SAINT-GERMAIN-SUR-L'ARBRESLE, SAINT-JUST-D'AVRAY, SAINT-LAURENT-D'OINGT, SAINT-LOUP, SAINT-NIZIER-D'AZERGUES, SAINTE-PAULE, SAINT-VERAND, TERNAND, VALSONNE,	
Intérêts écologiques	<b>Milieux naturels</b> PELOUSES CALCAIRES SUB ATLANTIQUES SEMI ARIDES	



### Flore

Centranthe Chausse-trape *Centranthus calcitrapa* (L.) Dufresne  
 OEillet arméria *Dianthus armeria* L.  
 Epipactis à petites feuilles *Epipactis microphylla* (Ehrh.) Swartz  
 Epipactis de Müller *Epipactis muelleri* Godfery  
 Potentille des marais (Comaret) *Potentilla palustris* (L.) Scop.  
 Campanille à feuilles de Lierre (Wahlenbergie à  
 feuilles de lierre)  
*Wahlenbergia hederacea* (L.) Reichenb.

### Faune vertébrée

#### Amphibien

Sonneur à ventre jaune *Bombina variegata*  
 Triton alpestre *Triturus alpestris*

#### Mammifère

Campagnol amphibie *Arvicola sapidus*  
 Barbastelle *Barbastella barbastellus*  
 Sérotine commune *Eptesicus serotinus*  
 Lièvre d'Europe *Lepus europaeus*  
 Vespertilion de Bechstein *Myotis bechsteini*  
 Petit murin *Myotis blythi*  
 Vespertilion à oreilles échancrées *Myotis emarginatus*  
 Grand murin *Myotis myotis*  
 Vespertilion à moustache *Myotis mystacinus*  
 Vespertilion de Natterer *Myotis nattereri*  
 Pipistrelle de Nathusius *Pipistrellus nathusii*  
 Oreillard septentrional (roux) *Plecotus auritus*  
 Oreillard méridional (gris) *Plecotus austriacus*  
 Grand rhinolophe *Rhinolophus ferrumequinum*  
 Petit rhinolophe *Rhinolophus hipposideros*

#### Oiseau

Martin-pêcheur d'Europe *Alcedo atthis*  
 Grand-duc d'Europe *Bubo bubo*  
 Engoulevent d'Europe *Caprimulgus europaeus*  
 Cincle plongeur *Cinclus cinclus*  
 Bécasse des bois *Scolopax rusticola*

### Poisson

Lamproie de Planer *Lampetra planeri*

### Faune invertébrée

#### Crustacé

Ecrevisse à pattes blanches *Austropotamobius pallipes*

#### Libellule

Aeschne paisible *Boyeria irene*  
 Agrion mignon *Coenagrion scitulum*  
 Gomphus très commun *Gomphus vulgatissimus*  
 Gomphus à pinces *Onychogomphus forcipatus*  
 Cordulie à corps fin *Oxygastra curtisi*



#### 1.4 Un ENS : « Bois des Mollières, col de la Cambuse Gondras »

Caractéristiques de la zone :

- Localisation : Haut-Beaujolais, Haute-Azergue
- Communes : CUBLIZE, GRANDRIS, MEAUX-LA-MONTAGNE, RONNO, SAINT-JUST-D'AVRAY
- Intérêt pour la fréquentation, enjeux naturaliste et paysager : classe d'intérêt 3

« Espace naturel de grand intérêt intercommunal, plus ou moins menacé, nécessitant une vigilance particulière et la mise en place à moyen terme d'un plan de gestion de l'espace. »

#### 1.5 Des Servitudes d'Utilité Publique

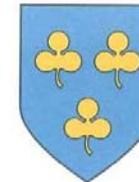
Les catégories suivantes de SUP ont été recensées sur la commune :

- La servitude I4 relative au transport d'électricité,
- La servitude PT1 relative aux transmissions radioélectriques : protection contre les perturbations électromagnétiques,
- La servitude PT2 relative aux transmissions radioélectriques : protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'état (zone de dégagement autour du centre radar météorologique de St-NIZIER-D'AZERGUES).

Code	Intitulé	Objet	Service gestionnaire
I4	Canalisations électriques	Ligne 63 KV ALLIERS-COURS	DRIRE/RTE
PT1	Transmissions radioélectriques	Centre radar météorologique de ST NIZIER d'AZERGUES	Météo France
PT2	Transmissions radioélectriques	Centre radar météorologique de ST NIZIER d'AZERGUES	Météo France
PPRNPI	Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondation	Vallée d'Azergues	

Le projet de servitude relative à la protection de captages est en cours d'élaboration. La commune de GRANDRIS est concernée par les zones de captages des sources de Fragny et de l'Hôpital implantées sur son territoire.

Ainsi des périmètres de protection de ces captages devraient être définis et les travaux de prélèvement devraient être déclarés d'utilité publique (DUP) par arrêté préfectoral.



## 1.6 Les transports exceptionnels

La RD 504 est utilisée par les convois exceptionnels.

## 1.7 Les risques naturels et technologiques

### 1.7.1 Le risque inondations

GRANDRIS est longé par la rivière *Azergues* et traversé par son affluent *le Ry*) et les ruisseaux du *Gathier*, du *Fragny* et de *Gondras*.

Le *Gathier*, le *Fragny* et le *Gondras* traversent des espaces non urbanisés. Ponctuellement, quelques habitations peuvent se trouver en limite des inondations du *Ry*. La station d'épuration située en bordure du *Ry* est hors d'eau. Les inondations de *l'Azergues*, en limite communale, ne touchent pas de secteurs à enjeux.

La commune n'a pas été étudiée dans le cadre de l'étude IPSEAU (Atlas départemental des risques d'inondations par phénomène de crue torrentielle ou de ruissellement). Cependant, elle est située sur le bassin versant de *l'Azergues* impliquant un risque inondation potentiel lié au ruissellement au lieu-dit « La Folletière » en bordure d'*Azergues*.

En outre, l'étude d'inondabilité de *l'Azergues* montre un risque inondation le long du ruisseau *le Ry* qui se jette dans *l'Azergues* au même lieu-dit « La Folletière ». Le ruisseau *Vermerat* se jette dans *le Ry* au lieu-dit « Chapoton » qui est urbanisé.

#### ▪ Documents en cours d'étude :

Le Plan de prévention des Risques d'Inondation de *l'Azergues* a été prescrit par arrêté préfectoral du 17 juillet 2003 sur l'ensemble du fond de vallée touché par un risque. GRANDRIS fait partie du périmètre de prescription. Ce plan a été approuvé par arrêté préfectoral le 31 décembre 2008.

#### ▪ Inondations et coulées de boue :

GRANDRIS est également répertoriée dans la liste des communes ayant connu des dommages causés par les inondations et coulées de boue du 1<sup>er</sup> au 4 décembre 2003.



### 1.7.2 Risques géologiques

La commune de GRANDRIS est soumise à des risques géologiques sur la majeure partie de son territoire. Les risques sont faibles (avec glissement potentiel en partie nord et pentes moyennes en partie sud).

### 1.7.3 Risques technologiques

Aucune installation classée à risques n'est recensée sur la commune.

### 1.7.4 Le contrat de rivière : « Azergues »

Le contrat de rivière est un outil opérationnel engagé par les collectivités locales qui prend la forme d'un accord technique et financier concerté, dont les principaux partenaires sont les Agences de l'Eau, les Régions et les Départements. Il a pour but de concrétiser les orientations préconisées par la loi sur l'eau et le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) intégrant les prescriptions de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau. Sa durée est généralement de 5 à 7 ans éventuellement renouvelable.

Les contrats de rivières ont été initiés par la circulaire du 5 février 1981 pour faire suite aux «Opérations Rivières Propres». Ils reposent sur une approche territoriale à l'échelle d'un bassin versant en vue d'une gestion globale des cours d'eau prenant en compte l'ensemble des usages de l'eau.

Il définit des objectifs et détermine un programme d'actions s'articulant en 3 volets :

volet A : reconquête de la qualité des eaux,

volet B : gestion des risques et restauration des milieux aquatiques,

volet C : communication et sensibilisation à l'environnement.

#### Le Contrat de Rivière en bref

Dans un contexte marqué autant par les inondations catastrophiques que par la pénurie et la dégradation de la qualité de la ressource en eau, le Contrat de Rivière Azergues manifeste la volonté des collectivités du bassin versant de redonner à ce cours d'eau et à ses affluents toute leur place dans la perspective d'un développement durable de ce territoire proche de l'agglomération lyonnaise.

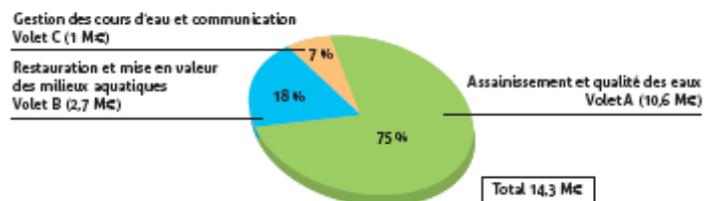
Ce projet fédérateur initié fin 1996 pour remédier aux crues, à la mauvaise qualité de l'eau, au défaut d'entretien des berges et des ouvrages hydrauliques (seuils des anciens moulins) implique 56 communes regroupées au sein de 8 communautés de communes et de la Communauté Urbaine du Grand Lyon. Il concerne 50 000 habitants.

L'Azergues, qui se jette dans la Saône à Anse, draine au long de son cours de 65 km une partie des monts du Beaujolais, les coteaux viticoles des Pierres Dorées et la plaine des Chères.

Le Contrat de Rivière Azergues est un programme d'une centaine d'opérations représentant un budget global de 14,3 millions d'euros.



### LE BUDGET DU CONTRAT DE RIVIÈRE



Les actions conduites visent à améliorer la qualité des eaux, à prévenir l'aggravation des risques d'inondation et à limiter les dégâts dus aux crues, à gérer de façon équilibrée et durable la ressource en eau, à restaurer et entretenir le lit et les berges, à préserver les milieux aquatiques, à mettre en valeur les paysages riverains, à développer les loisirs aquatiques, à sensibiliser à la protection du patrimoine naturel de la vallée.

Piloté par le Syndicat Mixte pour le Réaménagement de la Plaine des Chères et de l'Azergues (S.M.R.P.C.A.), le Contrat de Rivière Azergues mobilise sur six ans (2004-2009) les moyens techniques et financiers des collectivités concernées et des différents partenaires du projet : l'Etat, la Région Rhône-Alpes, le Département du Rhône, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse, la Fédération du Rhône pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques et le Conseil Supérieur de la Pêche.



## > Le territoire du Contrat

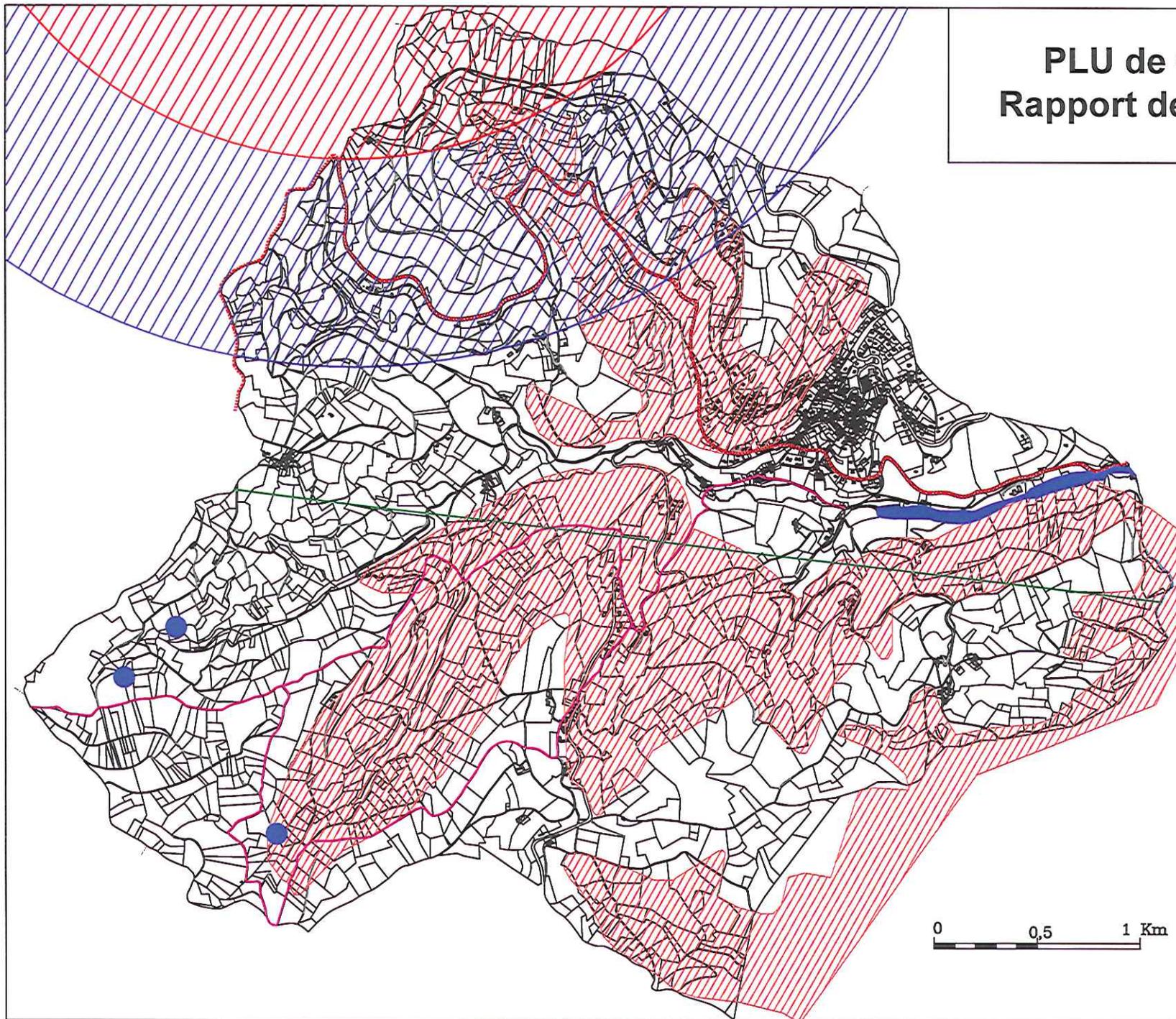


Source : [www.paysbeaujolais.com](http://www.paysbeaujolais.com)

Structure porteuse	Syndicat Mixte pour le Réaménagement de la Plaine des Chères et de l'Azergues (SMRPCA)
Contact	CONTRAT DE RIVIERE AZERGUES 42 rue de la Mairie 69 480 AMBERIEUX D'AZERGUES tel : 04.74.67.06.19 fax : 04.74.67.29.53
Président du Comité de Rivière	Bruno CHARVET
Président du SMRPCA	Alain PERSIN
Chargé de mission	Pierre GADIOLET
Technicien de rivière	Pierre MAREY
Phase de la procédure	Contrat opérationnel
Date de signature	19 janvier 2004
Durée	6 ans (2004-2009)
Budget	14,3 M€
Nombre d'actions	92
Superficie du territoire	447 km <sup>2</sup>
Nombre de communes	56
Linéaire de cours d'eau	260 km
Nombre d'habitants	50 000

# PLU de GRANDRIS

## Rapport de présentation



### CONTRAINTES :

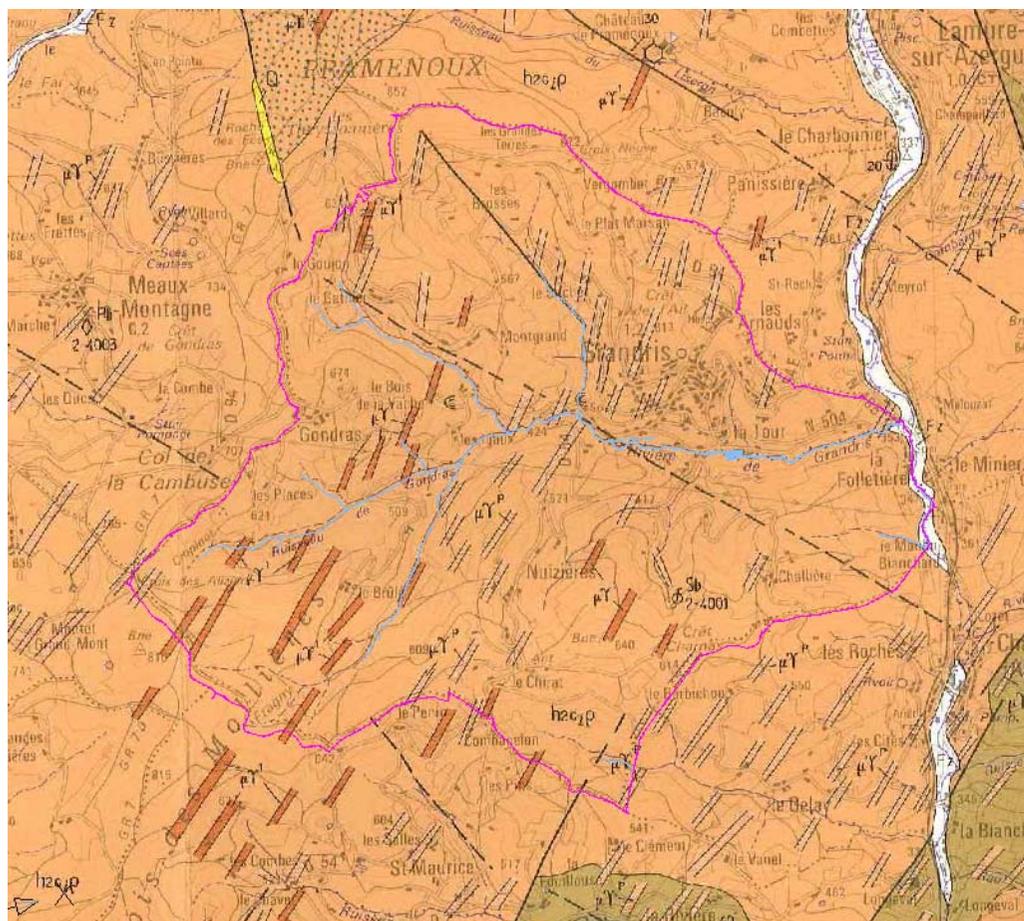
-  CAPTAGES
- SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE**
  -  I4 : Transport d'électricité
  -  PT1 : Transmissions radio-électriques protection contre les perturbations
  -  PT2 : Transmissions radio-électriques protection contre les obstacles
  -  PDIPR
  -  RD 584 : CONVOIS EXCEPTIONNELS
  -  RISQUE GEOLOGIQUE : Aménagement nécessitant des prescriptions modérées
  -  RISQUE INONDATION : PPRNPI de la Vallée d'Azergues

0 0,5 1 Km



## 2 Milieux physiques

### 2.1 Géologie



La totalité de la commune de GRANDRIS se trouve sur une formation du Viséen supérieur : le Tuf Picard (Ignimbrite).

Sur le terrain, cette roche a une patine gris bleuté à beige. Lorsqu'elle est fraîche, elle a un aspect bicolore (bleuté et rose) marqué par la présence d'enclaves homogènes de teinte rose.

Quelques roches d'âge viséen supérieur à post-viséen sont présentes par endroit, il s'agit de :

- microgranite très porphyrique,
- Micro-alaskite porphyrique.

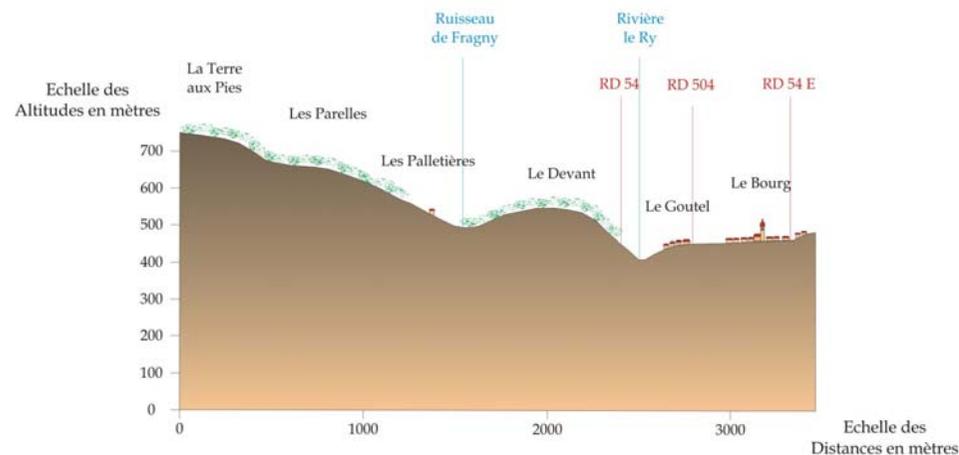
Les seules formations superficielles sont représentées par les alluvions récentes du fond de la vallée de l'Azergues sur la limite Est de la commune.

**Des risques géologiques existent sur une grande partie du territoire communal (voir cartographie des contraintes).**

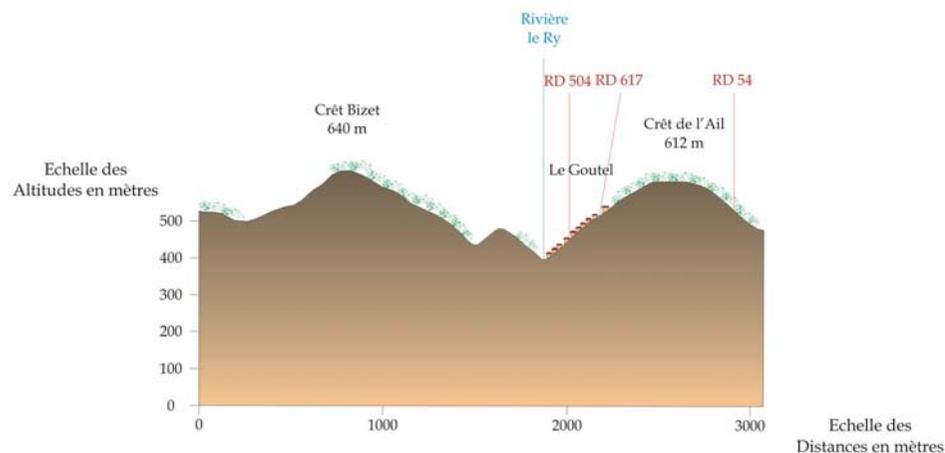


## 2.2 Topographie

### Coupe Ouest-Est



### Coupe Sud-Nord



Le fonctionnement de la commune de GRANDRIS est très lié au relief. Les zones de replat et les vallées accueillent les habitations, les versants exposés Sud-Ouest accueillent les pâtures, tandis que les sommets et les versants exposés Nord-Est sont occupés par la forêt.

L'altitude varie de 740 m (à la Terre aux pies) à 360 m (en limite Est de la commune, le long de l'Azergues).

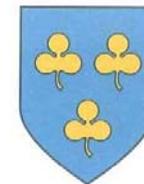
Les points hauts de la commune offrent de splendides points de vue sur le territoire communal et notamment sur le bourg.



Vue depuis la Rivière sur le Crêt de l'Ail



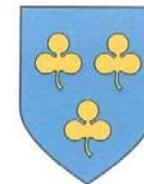
Vue en direction du Crêt de l'Ail depuis la RD 617



*Vue sur le bourg depuis Challière*



*Le Crêt de l'Ail, La Rivière et le Bourg*



*Vue en direction du bourg, depuis Nuizières*



*Vue sur le bourg, depuis Challière*



*Vue sur le bourg depuis le Goutel*



## 2.3 Climat

La pluviométrie s'établit, en moyenne, à 1100mm/an dans l'arrière pays cristallin où les quantités d'eau reçues sont un peu plus importantes sur les hauteurs à 700 ou 800 m (SAINT-APPOLINAIRE) que dans les fonds de vallée (LAMURE-SUR-AZERGUES).

## 2.4 Un paysage entrecoupé par les cours d'eau

La rivière de GRANDRIS, le *Ry*, affluent de l'*Azergues*, a formé la principale vallée, d'axe Ouest-Est. De nombreuses vallées secondaires ont été entaillées par des ruisseaux qui convergent vers la rivière : *les ruisseaux de Vermerat, de Gathier, de Gondras et de Fragny*.



La Rivière, vue en direction de l'Ouest



Les Planches, le Ry



Erosion des berges du Ry

Le vallon de la Tour est particulièrement intéressant sur le plan paysager. Situé en contrebas du centre ancien, il constitue une coupure verte remarquable entre celui-ci et l'urbanisation au lieu-dit la Croix Popée. Très visible depuis l'entrée Est de la commune (par la RD 504), ce vallon mérite d'être préservé à l'état naturel.



Les Combars, point d'eau

La ripisylve (végétation accompagnant les cours d'eau) a plusieurs intérêts :

- elle crée une trame qui structure le paysage,
- c'est un corridor écologique qui sert d'habitat à certaines espèces et de lieu de déplacement,
- elle maintient la berge et réduit le phénomène d'érosion.



La Fédération du Rhône pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique propose des parcours de pêche sur le territoire de GRANDRIS:

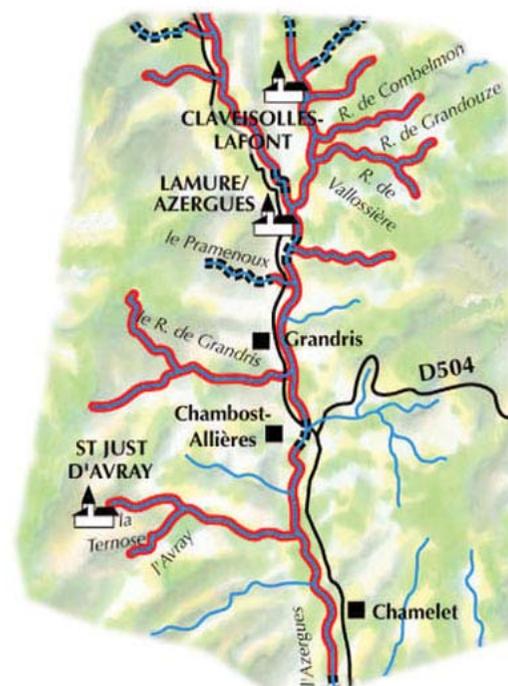
### Parcours de pêche

#### **Azergues-Avray :**

Trente kilomètres de parcours de pêche d'une grande qualité, une très forte densité de truites Fario, issues de deux excellents ruisseaux affluents : un secteur pour connaisseurs. L'Avray, prairies et bois enserrant délicatement le cours rapide de ce charmant affluent de l'Azergues au peuplement équilibré de truites Fario.

### Peuplement piscicole

Truites, goujons, vairons, blageons, vandoises.



Source : [www.federation-peche-rhone.fr](http://www.federation-peche-rhone.fr)



### 3 Occupation du site

#### 3.1 Espaces floristiques

##### 3.1.1 Pâtures et cultures...

- *Des espaces agricoles entrecoupés par les boisements.*



*Prairies et boisements*

La richesse du paysage de GRANDRIS est en partie liée à la diversité paysagère. La répartition équilibrée des prairies, boisements et arbres isolés crée une harmonie.

Les cultures sont présentes sous forme de cultures fourragères, l'activité agricole dominante étant l'élevage.



*La Rivière, vue en direction de l'Est*



*Gondras*



*Vue en direction du bourg, depuis Nuizières*



*Haie en bordure de voie, la Croix Neuve*

##### 3.1.2 Un unique massif boisé

La forêt est importante sur la commune et couvre 48 % du territoire.

La commune dispose d'une réglementation des boisements approuvée par arrêté préfectoral en date du 29 Juillet 1965, définissant ainsi les secteurs pouvant être boisés et ceux où les plantations sont interdites.

Les espaces boisés se localisent essentiellement sur les sommets, alors que des prés occupent les fonds de vallées plus humides. L'exploitation de résineux marque fortement le paysage.



*Paysage tributaire de l'exploitation forestière*



Les boisements à la parcelle créent des paysages géométriques et donnent au paysage une ambiance froide et rigide. Il faut veiller à limiter ce type de développement. La réglementation des boisements peut permettre de contrôler l'évolution des boisements sur l'espace agricole.



*Versant boisé du vallon du Ry*



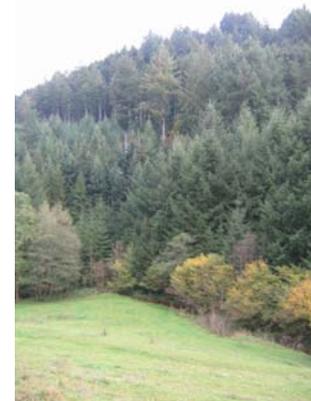
*Nuizières, vue en direction de l'Est*



*Le Crêt de l'Ail, vu depuis el Chirat*



*Tâche boisée, le Montay*



*Boisements résineux et ripisylve*

Les essences sont réparties selon un facteur essentiel : le relief.

Les boisements de résineux occupent surtout les sommets et les versants orientés Nord.

Les feuillus sont très peu représentés sous forme de forêt, mais plutôt sous forme de trames paysagères ou isolés dans l'espace agricole.



*Vue depuis le Goujon (commune de MEAUX-LA-MONTAGNE)*



*La Font Sardet*



### 3.2 Une organisation spatiale qui varie selon les époques

#### 3.2.1 Une nette évolution de la tache urbaine

L'urbanisation de GRANDRIS est née au carrefour des principales voies de communication (RD 504, RD 45, RD 54 <sup>E</sup>). Elle s'est ensuite développée de façon linéaire le long de ces grands axes.

Quelques hameaux se sont formés dans les vallées secondaires ou à proximité du bourg (le Goutel).

L'urbanisation récente a permis d'étoffer le bourg. Des années 60 aux années 80, elle s'est effectuée sur les quelques espaces les plus plats encore disponibles : à l'Est du bourg, au lieu-dit les Pavillons, à l'Ouest, en étoffant le hameau « le Goutel » et au Nord, par la création ex-nihilo d'un nouveau hameau au lieu-dit « le Plat Marsan ».

Ces nouvelles constructions s'implantent essentiellement sur des points hauts, qui permettent de bénéficier d'une vue exceptionnelle sur le paysage de la commune.

Ainsi, l'urbanisation de GRANDRIS est désormais beaucoup plus groupée et moins linéaire que traditionnellement.

Les hameaux anciens ont généralement été préservés, on peut noter la présence d'une ou deux habitations récentes à Challières et Valras. Seul le hameau de Nuizières est touché par une urbanisation récente. Ce hameau est attractif en raison de sa bonne accessibilité depuis le centre et des points de vue qu'il offre sur le centre bourg notamment.

#### 3.2.2 Une morphologie différenciée

La morphologie du tissu urbain ancien diffère totalement de celle du tissu récent.

#### ▪ L'urbanisation traditionnelle

L'urbanisation traditionnelle se caractérise par des parcelles généralement en lanières, de tailles très variables. Le bâti est construit en limite séparative des parcelles, avec un alignement des façades sur la rue. Le tissu urbain est donc relativement dense et souvent continu en bordure de voiries dans le centre ancien.



Près de la Rivière



Le Bourg

La forme du bâti est très simple dans le centre bourg : carrée ou rectangulaire avec deux étages. Elle est généralement plus complexe en périphérie. Certains ensembles bâtis imposants se distinguent, avec des cours intérieures : deux anciennes fabriques au Sud et l'hôpital au Nord.



La Tour



Les matériaux souvent utilisés pour la construction ont été la pierre et la tuile.

Située non loin du Beaujolais des Pierres Dorées<sup>1</sup>, la commune de GRANDRIS comprend quelques bâtiments aux pierres dorées.

Le Pays des Pierres Dorées est situé au Sud de GRANDRIS, il rassemble une quarantaine de communes. Dans chaque village, une carrière de pierres permettait de répondre aux besoins de construction locale. Avant 1914, certaines étaient si actives qu'elles fournissaient non seulement le Beaujolais, mais aussi le Lyonnais et jusqu'à la Suisse.

Les pierres utilisées pour la construction d'un seul et même bâtiment peuvent être très variées :



*La Folletière*

Les toitures sont généralement à deux ou quatre pans peu inclinés, avec une ligne de faîtage dans le sens de la longueur du bâtiment, et des couvertures en tuiles rouges.

<sup>1</sup> Les pierres dorées sont des calcaires très largement exploités pour la construction dans une zone au nord-ouest de Lyon (France) appelée « Pays des Pierres Dorées », mais aussi dans les Monts d'Or et dans le Beaujolais.

Il s'agit d'un calcaire à entroques de l'aalénien teinté par des oxydes de fer. Les entroques, débris de crinoïdes, présentent des facettes qui réfléchissent la lumière.

Quelques bâtiments présentent des toits à pans coupés, avec un large débord soutenu par des éléments visibles.



*Toit du gîte rural de Goutel*



*Les Grandes Terres*



*La Croix Popée*



*Gîte rural de Chapoton*

Le mode d'implantation des bâtiments est très lié au relief.

Dans les vallées, lorsque le terrain est relativement plat, des ensembles de bâtiments sont implantés en « U ».





*La Rivière*



*Chapoton*

Lorsque le terrain est très en pente, les bâtiments s'implantent parallèlement aux courbes de niveau.



*Les Grandes Terres*

Certains bâtiments anciens sont isolés, il s'agit souvent de maisons de caractère, de hauteur R+2.



*Les Palletières*



*Gondras*

Quelques bâtiments vacants occupent la partie Sud du Bourg, le long de la RD 504. Situés le long de cet axe très fréquenté, ces bâtiments sont particulièrement exposés à la vue. Ils mériteraient un traitement en vue de les réutiliser comme bâtiments locatifs ou pour toute autre activité.



*Le Bourg*



▪ **Les rénovations**



*Nuizières*

Le choix des matériaux utilisés pour la rénovation des bâtiments anciens est primordial. Certains matériaux doivent impérativement être enduits pour assurer un couvert homogène.



*Les Planches*



*Les Planches*



*Le Bourg, le long de la RD 504*



*La Presle*

Exemples de rénovations réussies :



*Les Palletières (sauf tuiles...)*



*Gondras*



*Le Plat Marsan*



▪ **Les constructions récentes**

A l'inverse, le tissu urbain récent est marqué par des parcelles parallélépipédiques, de formes et de tailles homogènes. Les constructions sont implantées en milieu de parcelles. Le bâti des années 60-80 adopte des formes simples, carrées. Les habitations ont généralement un étage et une toiture à 2 ou 4 pans.

Le bâti très récent est de forme plus complexe (lotissement le Plat Marsan), mais toujours très orthogonale. Les habitations peuvent être de plain-pied, d'un étage ou d'un demi-étage.



*Le Plat Marsan*



*Le Plat Marsan*



*Près de la Rivière*

L'habitat collectif et bien représenté.

La Résidence le Goutel, située dans le hameau du même nom, surplombe le Bourg. Le bardage bois permet une bonne intégration, mais la couleur claire des façades non bardées s'intègre plus difficilement.



*Le Plat Marsan*

Les bâtiments récents ont comblé certains vides mais ils ont marqué le paysage et l'image de la commune, notamment à cause de leur lieu d'implantation, de leurs formes et de leurs couleurs.

Ces nouvelles zones urbanisées présentent des caractéristiques différentes du bâti ancien.



*Bâtiments locatifs au Sud du bourg*

Les bâtiments locatifs situés entre la RD 504 et la voie communale n°2, au lieu-dit la Tour s'organisent sur un relief très marqué. Ils sont bien implantés car ils créent des terrasses successives. Le relief n'est pas rompu par des buttes de terres qui sont souvent inappropriées.



*Résidence le Goutel*



*Au Cros*



*Le Plat Marsan*

Le bois a deux avantages : il permet une bonne intégration des bâtiments et utilise une ressource qui est abondante sur le territoire communal.



▪ *L'accompagnement végétal*



*Le Goutel*



*Chapoton*

La végétation qui accompagne les bâtiments peut avoir pour effet de les dissimuler, mais elle peut aussi souligner leur présence. Souvent, par manque de conseils, les particuliers plantent des haies denses de résineux qui semblent adaptées lors de la plantation, mais qui prennent des proportions rapidement incontrôlables. Ces végétaux forment des haies opaques qui ressemblent plus à un mur qu'àux végétaux indigènes.

Au contraire, les végétaux locaux peuvent permettre d'intégrer des bâtiments modernes. Le réseau de haies bocagères existant peut être utilisé pour matérialiser les limites de propriétés en continuité des trames végétales voisines. Des taches végétales ponctuelles constituées d'arbres locaux (non taillés) permettent d'absorber les lignes rigides des bâtiments et de les intégrer au paysage environnant.

▪ *L'adaptation au relief*



*Nuizières*



*Le Goutel*

La création de buttes de terre est fortement déconseillée car elles créent une rupture peu esthétique dans le relief. De plus, la végétation qui les accompagne est souvent mal intégrée, et son entretien est difficile.

La création de jardins en terrasses, formés de différents paliers, serait préférable.

**3.2.3 Une concentration des services et équipements dans le centre ancien**

GRANDRIS dispose d'un grand nombre de commerces et services très variés (secteur alimentaire, santé, bancaire, etc.).

Les équipements sont également très nombreux :

- La présence de deux écoles publiques et privées est essentielle afin de répondre à la croissance des effectifs scolaires (119 enfants en 2000 contre 132 en 2003).
- Les habitants peuvent bénéficier d'équipements de loisirs récents :
  - L'Odysée (bibliothèque, salle des fêtes et cantine) à proximité des écoles
  -



- La nouvelle aire de jeux au Nord constitue avec l'hôpital un nouveau pôle d'attraction de la commune. La maison de repos semble par conséquent moins excentrée.



*Aire de jeux, parc de stationnement*

Outres la nouvelle aire de loisirs et l'hôpital, l'ensemble des équipements et services se situe dans le centre ancien. Cette localisation présente l'avantage d'être très accessible aux habitants du centre bourg.

La présence du nouveau parc de stationnement très vaste sur la RD 54 facilite l'accès aux commerces et équipements pour la population habitant à l'extérieur du bourg. La localisation de ce parc de stationnement est très judicieuse puisqu'elle favorise la traversée à pied du centre ancien.

Les équipements de GRANDRIS :

- 2 écoles primaires
- Bibliothèque
- Salle de réunions pour associations
- Théâtre
- Salle polyvalente
- Square
- Aire de loisirs (parcours de santé, balançoires)
- Terrain de tennis
- Boulodrome

### 3.2.4 Les entreprises de taille plus importante en périphérie

Quelques artisans exercent leur activité dans le centre ancien. Les nuisances générées sont généralement peu importantes du fait de la petite taille des entreprises, bien que des activités puissent avoir de forts impacts visuels dans le paysage urbain.

Les entreprises plus conséquentes se situent en périphérie, en bordure de RD 504 ou en fond de vallée, à l'écart des habitations et dans les secteurs plus accessibles.

L'espace situé entre la station d'épuration et l'entreprise MORA se prête parfaitement à l'implantation d'activités, en raison de son excellente accessibilité (entrée de commune en bordure de RD 504), de son faible impact paysager (fond de vallée) et de son éloignement des habitations.



*Les Planches*



### 3.2.5 Les bâtiments agricoles



*Le Montay*



*Le Montay*



*Les Combars*



*Gondras*

En règle générale, les bâtiments agricoles sont bien intégrés sur la commune de GRANDRIS. Leur lieu d'implantation, leurs formes, ainsi que leurs couleurs ont été bien choisis.

### 3.2.6 Organisation spatiale du centre bourg

Le Bourg de GRANDRIS est étagé, il s'est installé sur un relief très marqué qui influence notre perception des bâtiments.



*Vue sur le bourg depuis le Goutel*

Le secteur du centre bourg est la partie où le bâti est le plus dense et le plus groupé.



*Résidences implantées sur le Crêt de l'Ail*



*Le Pavillon*



*Percée sur le bourg depuis le Pavillon*

Le Bourg de GRANDRIS dispose d'espaces publics qualitatifs. Le traitement simple et authentique (accotements enherbés et le fleurissement) des espaces de stationnement, des accotements et des délaissés est en harmonie avec le caractère rural de la commune.



*Espace résiduel entre la rue de l'Hôpital et la RD 54<sup>E</sup>*



*Parc de stationnement arboré près du cimetière*



*Place de la Mairie*

Certains espaces méritent toutefois d'être aménagés plus qualitativement :



*Parc de stationnement privé le long de la RD 504*



*Parc de stationnement le Goutel*



### 3.2.7 Organisation spatiale des hameaux



*Implantation des hameaux situés au Nord-Ouest du territoire communal*



*Vue en direction du bourg, depuis Gondras*

Les hameaux les plus anciens épousent la forme du relief et ont un aspect harmonieux.

Avec les techniques actuelles, les constructeurs peuvent s'affranchir des contraintes naturelles, telles que le relief, par exemple. L'intégration est beaucoup moins réussie, l'urbanisation de Nuisières en est l'illustration.



*Gondras*



*Les Brosses, le Bois Mulet, les Grandes Terres*

*Gondras*



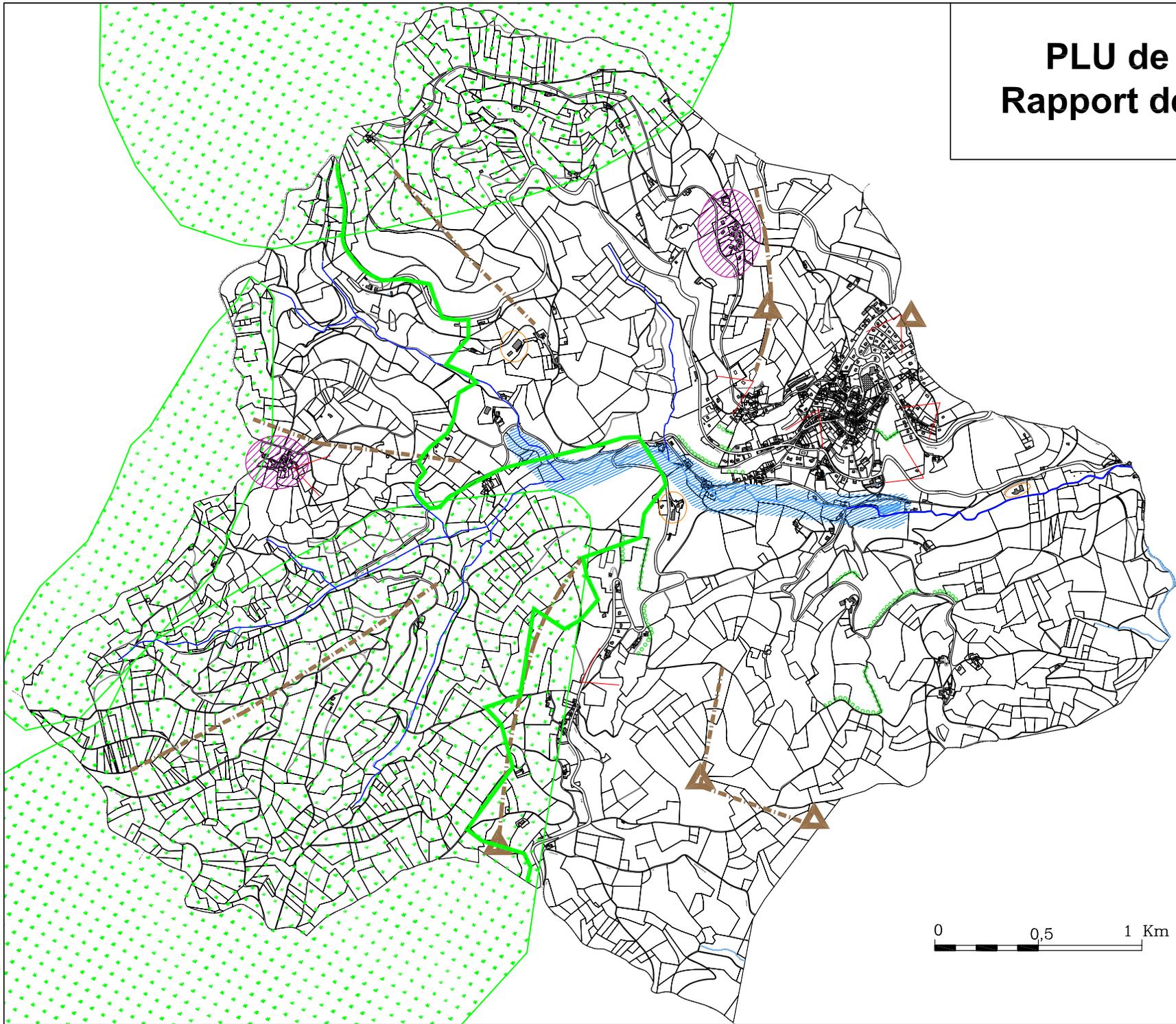
*Le Plat Marsan*



*Nuisières*

# PLU de GRANDRIS

## Rapport de présentation



### PAYSAGE:

-  LIGNES DE CRÊTES ET SOMMETS
-  RIVIÈRES ET RUISSEAUX
-  PRINCIPAUX POINTS DE VUES REMARQUABLES
-  SECTEURS URBANISÉS SENSIBLES
-  HAMEAUX GROUPÉS HARMONIEUX ET SÓN ENCLOS
-  BÂTIMENT DE CARACTÈRE, IMPOSANT
-  BÂTIMENTS ISOLÉS, IMPOSANTS ET SANS CARACTÈRE
-  COUPURES VERTES
-  VALLONS NATURELS REMARQUABLES
-  HAIES STRUCTURANTES
-  ZNIEFF DE TYPE 1
-  ENS

0 0,5 1 Km



### 3.3 Infrastructures et équipements

« A chaque paysage correspond un type d'aménagement pour la route et ses abords » (A. Chemetoff, paysagiste). Ainsi, il convient de tout mettre en œuvre pour que route et paysage se marient presque naturellement.

Les déblais et remblais sont répertoriés comme les principaux enjeux en matière de bouleversement d'un paysage, ils laissent une trace irréversible à l'échelle humaine. Les routes qui s'intègrent le mieux sont celles qui nécessitent peu de travaux, et sont donc les moins coûteuses, ce sont celles qui suivent le relief.

#### 3.3.1 Une bonne desserte routière

De nombreuses voies desservent le territoire communal. On dénombre 4 routes départementales (RD 504, RD 54, RD 54<sup>F</sup> et RD 617).

La plus empruntée est la RD 504. Elle permet de rejoindre CHAMBOST-ALLIERES (VILLEFRANCHE-SUR-SAONE et LYON) par la RD 385. A l'Ouest, elle permet de gagner AMPLEPUIS par le Col de la Cambuse.

Les différentes vallées de la commune sont desservies par des voies de communication, qu'elles soient départementales ou communales. Ces voies sont très sinueuses et s'adaptent au relief. Elles ont souvent reliées par des chemins ruraux ou d'exploitation forestière.

Ainsi, tous les hameaux sont bien desservis. Les plus accessibles sont Nuizières et le Plat Marsan., tous deux situés sur des routes départementales. RD 54 et RD 617.

Gondras est desservi également par la RD 504, mais est relativement éloigné du bourg. Une voie communale étroite permet d'accéder au hameau plus rapidement, mais elle est très pentue et la circulation peut s'avérer dangereuse en cas d'intempérie.

#### 3.3.2 Les circuits touristiques ...



Panneau, la Croix Neuve

L'Office de Tourisme de Haute-Azergues met à la disposition des visiteurs une nouvelle brochure de randonnées en Haute-Azergues.

32 circuits pédestres et 6 sentiers V.T.T. sont répertoriés, avec les tracés, dénivelés et explicatifs.

11 sentiers parcourent le territoire communal de GRANDRIS.

Un PDIPR : Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée<sup>2</sup> est mis en place sur le territoire communal de GRANDRIS.

#### 3.3.3 Un réseau dense dans le bourg

Contrairement aux routes départementales, les nombreuses voies communales du centre bourg ne s'adaptent pas au relief, mais sont parfois très pentues.

Les voies du centre ancien sont étroites, à chaussée quelque fois déformée, souvent à sens unique. Quelques petites ruelles sont très pittoresques, parfois réservées aux piétons (ruelle à côté de l'école).

La RD 504 traverse le centre bourg au Sud dans une ambiance très routière : un traitement plus urbain de cette voie dans la traversée du bourg serait plus adapté, pour des raisons de sécurité (aménagements de sécurité) et de qualité de vie (traitements paysagers, etc.).

<sup>2</sup> Objectif : Favoriser la découverte des sites naturels et de paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée, la continuité des itinéraires et la conservation des chemins ruraux étant les deux moyens apportés par la loi.



Les voies du centre ancien se différencient nettement des voies plus récentes des nouveaux lotissements : celles-ci sont plus larges et se terminent en impasses, faisant ainsi des lotissements des entités urbaines introverties, très peu fréquentées et animées : il en est ainsi au Plat Marsan et dans les lotissements à proximité de l'hôpital.



*Voie piétonne*

Des liaisons piétonnes existent dans le bourg, elles mériteraient une mise en valeur et une meilleure signalisation.



*Le Plat Marsan*

Les voies internes aux lotissements sont souvent traitées de façon très « urbaine ». Elles sont très fonctionnelles, mais peu esthétiques. Des accotements enherbés avec fossés, bordés de haies de type bocagères, leur donneraient un aspect plus accueillant.

### 3.3.4 Le carrefour RD 504 / RD 385

La RD 385 est très fréquentée. C'est un atout pour la commune de GRANDRIS qui bénéficie d'une bonne accessibilité, mais c'est aussi un inconvénient en termes de nuisances sonores, de pollution et de sécurité.

Quelques bâtiments sont implantés le long de la RD 504. Elle est connectée à la RD 385, à cet endroit, il existe des problèmes de sécurité.



*La Folletière, RD 504*



*Bar restaurant au carrefour RD 504/RD 385*



*La Folletière*



### 3.3.5 Des entrées de bourg simples

L'image de la commune est souvent véhiculée à travers la qualité des entrées de bourg. Il est important d'apporter un grand soin à ces points d'entrée qui conditionnent la première impression que les usagers de la route vont se faire de la commune.

→ Une entrée Est offrant une perspective remarquable

L'entrée Est en provenance de VILLEFRANCHE-SUR-SAONE (RD 504) présente une vue remarquable sur le Bourg de GRANDRIS. La végétation qui s'étale sur tout le versant situé à l'Est du Bourg participe à un paysage de qualité. Le Bourg est situé en promontoire et se détache sur le fond boisé du Crêt de l'Ail, le clocher est un point d'appel. L'entrée est marquée par un virage, l'utilisateur de la RD 504 est naturellement contraint de ralentir.

Le totem présent à l'entrée du bourg participe à l'image d'un bourg dynamique et accueillant.



RD 504 à l'Est du bourg

→ Une entrée Est bien marquée

L'entrée Est (RD 54 E) est l'une des plus remarquables. La présence de végétation crée un seuil qui permet d'identifier cette entrée. La perspective sur le clocher et sur une partie du bourg invite l'utilisateur à découvrir la commune. Les accotements enherbés donnent un aspect qualitatif à cette entrée, tout en respectant son caractère rural.



RD 54 E à l'Est du bourg

→ Une entrée Ouest très rurale



RD 617 à l'Ouest du bourg

L'entrée Ouest en provenance de MEAUX-LA-MONTAGNE (RD 617) est située au cœur d'un espace agricole. Il n'existe pas réellement de seuil qui permette d'identifier cette entrée au droit du panneau. Par contre, les bâtiments que l'on aperçoit au fond, dans le virage, pourraient constituer un point d'identification du seuil de l'entrée de bourg.



## 4 Un paysage de moyenne montagne

**Le paysage est le produit d'une rencontre entre plusieurs milieux** (composantes à caractère naturel : la géologie, l'hydrologie, la végétation, etc. et composantes liées à l'action de l'homme sur un territoire : agriculture, urbanisation, infrastructures routières, réseaux aériens, etc.).

Faisant partie de notre cadre de vie, **il est aussi production sociale et culturelle**. Le paysage est donc une notion évolutive.

Le contrôler, c'est bien sûr contrôler l'espace, mais plus largement, le devenir de la société et de ses valeurs. La qualité du paysage apparaît comme un des leviers du développement local.

Rarement naturel, presque toujours façonné par l'homme, il est dans nos sociétés le fruit d'une histoire vieille de 4 siècles (apparition du mot au XVI<sup>ème</sup> siècle) au cours de laquelle se sont peu à peu élaborés, transmis, modifiés des modèles paysagers qui déterminent notre perception de l'espace. Ces relations au paysage, lorsqu'elles sont harmonieuses, engendrent des sentiments de bien-être pour leur utilisateur, mais dès qu'elles sont déséquilibrées, elles sont fortement perturbantes.

**Les difficultés de la gestion des paysages relèvent de la conciliation entre différents usages de l'espace** à travers l'articulation de politiques sectorielles (agricole, environnementale, touristique, de transport, industrielle, etc.).

### **La lecture d'un paysage est double :**

- une approche visuelle et sensible : c'est une perception subjective, le ressenti de chacun face au paysage observé,
- une approche objective : c'est une lecture des différentes composantes du paysage, elle permet une analyse fondée sur la connaissance.

### 4.1 Les unités paysagères

Déterminer des unités paysagères, c'est identifier des portions de territoire qui présentent des caractéristiques identiques suivant la nature même du sol (urbanisation, agriculture). Les zones ainsi qualifiées forment une cohérence qui donne un caractère particulier à chaque site.

Notons qu'il est pratiquement impossible de faire passer une limite précise entre deux types de paysage. Les transitions se font progressivement. Les limites possédant une épaisseur, le report sur carte de celles-ci reste donc indicatif. Plus qu'une « frontière », elles expriment et définissent des secteurs de transition paysagère.

Le territoire communal est marqué par un paysage de moyenne montagne. Le point haut, de 740 mètres d'altitude, se situe à l'Ouest (lieu dit « La Terre aux Pies ») et le point bas, de 360 mètres, en limite Est de la commune.

Les versants sont relativement pentus et les vallées à fonds plats.

Les points hauts de la commune offrent de splendides points de vue sur le territoire communal et notamment sur le bourg.

La rivière de GRANDRIS, affluent de l'Azergues, a formé la principale vallée, d'axe Ouest-Est. De nombreuses vallées secondaires ont été entaillées par des ruisseaux qui convergent vers la rivière.

Le vallon de la Tour est particulièrement intéressant sur le plan paysager. Situé en contrebas du centre ancien, il constitue une coupure verte remarquable entre celui-ci et l'urbanisation au lieu-dit la Croix Popée. Très visible depuis l'entrée Est de la commune (par la RD 504), ce vallon mérite d'être préservé à l'état naturel.

Des boisements très denses, entrecoupés par de vastes prairies ponctuées par quelques arbres isolés, contribuent à la grande qualité paysagère du site. Les espaces boisés se localisent essentiellement sur les sommets, alors que des prés occupent les fonds de vallées plus humides. L'exploitation de résineux marque fortement le paysage.



**On dénombre 5 unités paysagères sur la commune de GRANDRIS :**

#### **1- Les versants mixtes au Nord-Ouest**

Ces versants sont occupés soit par la forêt, soit par les pâtures. Deux ruisseaux s'y écoulent : le *ruisseau de Vermerat* et le *ruisseau de Gathier*. Les hameaux sont dispersés, beaucoup de maisons isolées sont implantées sur les hauteurs. Les principaux hameaux sont : Gondras, le Gathier et les Brosses.

#### **2- Les vallons**

Ces espaces sont relativement peu pentus par rapport au reste du territoire, ils sont donc très urbanisés. Les principaux hameaux sont : le Bois de la Vache, Montgrand, la Rivière, les Planches et la Folletière.

#### **3- Le secteur urbanisé**

Ce secteur comprend le Plat Marsan, le Goutel, le Bourg et la Tour. Le Crêt de l'Ail et les terrains situés au Nord-Est sont boisés. C'est un espace où les infrastructures s'enchevêtrent pour desservir les différents paliers urbanisés.

#### **4- Les versants boisés**

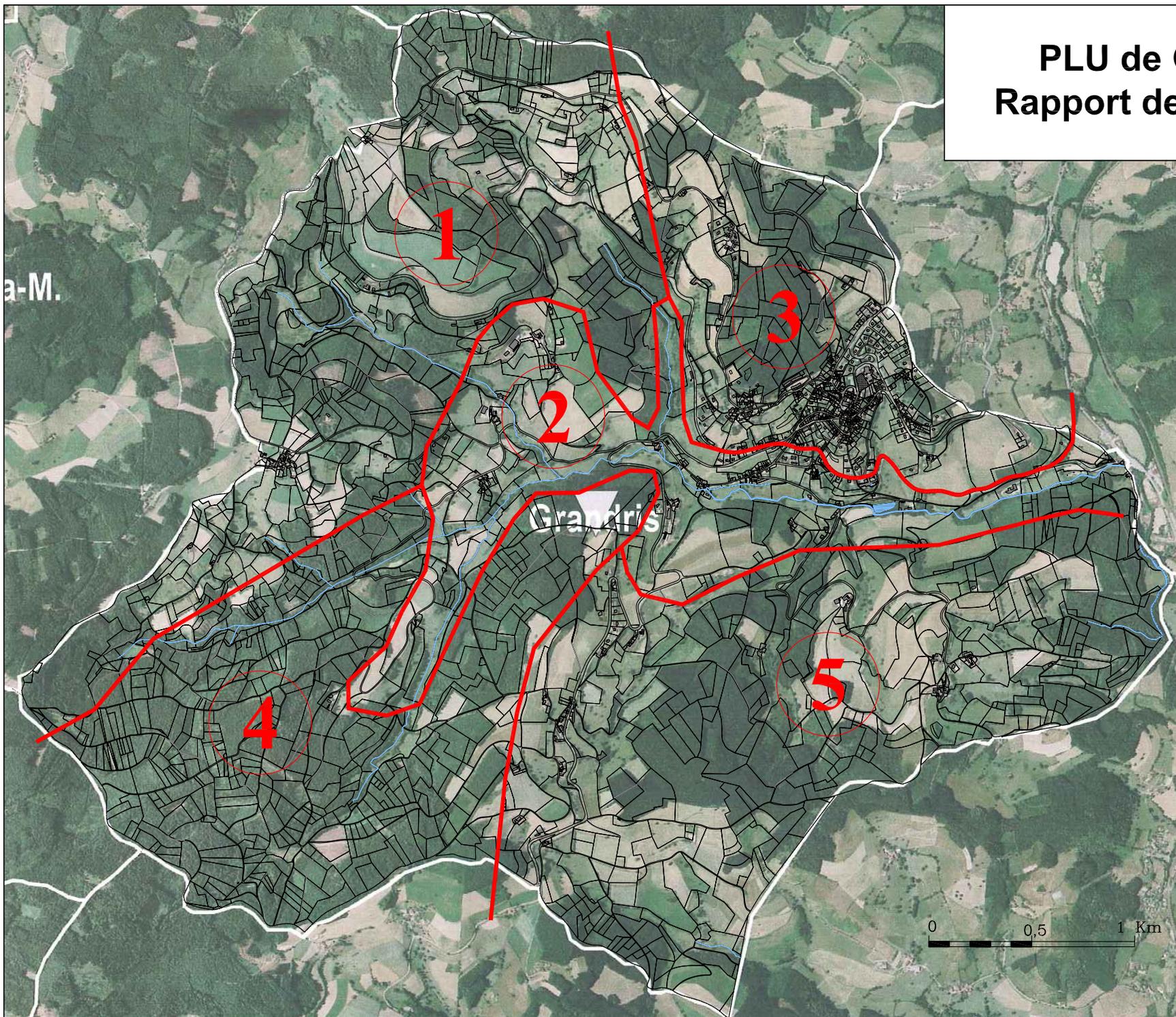
Le relief est très accidenté sur toute cette unité. Elle est boisée dans sa quasi-totalité. Le *ruisseau de Gondras* et le *ruisseau de Fragny* la traversent. Les hameaux sont très peu représentés dans cette unité à cause des conditions plutôt défavorables à l'urbanisation.

#### **5- Les versants mixtes au Sud-Est**

Ces versants sont majoritairement occupés par les pâtures, qui sont entrecoupées par des espaces boisés orientés Nord-est. Quelques hameaux agricoles ponctuent cette unité : Nuizières, Challière, le Montay, etc.

# PLU de GRANDRIS

## Rapport de présentation



### UNITES PAYSAGERES:

- ① VERSANTS MIXTES NORD-OUEST
- ② VALLONS
- ③ SECTEUR URBANISE
- ④ VERSANTS BOISES
- ⑤ VERSANTS MIXTES SUD-EST



#### 4.1.1 Les versants mixtes au Nord-Ouest

	Etat des lieux	Enjeux	Orientations
<b>Contexte réglementaire et contraintes</b>	Deux ZNIEFF de type 1 dont le périmètre englobe une partie de l'unité. Espace Naturel Sensible en limite Ouest de l'unité. Servitudes PT1 et PT2. Risques géologiques faibles.	Préservation de la biodiversité et des habitats. Enjeu lié à l'accès et à la promotion de l'ENS.  Respect des servitudes. Risques : glissement potentiel en partie nord.	Utiliser la réglementation des boisements afin de garantir une bonne répartition agriculture/forêt.
<b>Milieu physique</b>	Secteur assez pentu. Passage du <i>ruisseau de Vermerat</i> et du <i>ruisseau de Gathier</i> .	Secteur peu opportun pour l'urbanisation. Ripisylve à maintenir.	Ne pas trop étendre les zones urbanisées.
<b>Occupation du site</b>	Pâturages et boisements.  Urbanisation groupée à Gondras.  Maisons isolées, implantées le long des routes, au lieu-dit les Brosses.	Préserver l'équilibre existant entre espaces boisés et espaces agricoles pour conserver la biodiversité. Préserver le caractère groupé du hameau de Gondras.  Ne pas développer l'urbanisation de façon linéaire entre ces maisons.	Ne pas délimiter de zone constructible ou en délimiter une de façon circulaire autour du noyau ancien. Ne pas délimiter de zone constructible ou en délimiter une de façon centrée.



#### 4.1.2 Les vallons

	Etat des lieux	Enjeux	Orientations
<b>Contexte réglementaire et contraintes</b>	<p>Une ZNIEFF de type 1 dont le périmètre englobe une partie de l'unité.</p> <p>Espace Naturel Sensible englobant une partie de l'unité.</p> <p>Servitude I4.</p> <p>Risques géologiques faibles.</p>	<p>Préservation de la biodiversité et des habitats.</p> <p>Enjeu lié à l'accès et à la promotion de l'ENS.</p> <p>Respect de la servitude.</p>	<p>Utiliser la réglementation des boisements afin de garantir une bonne répartition agriculture/forêt.</p>
<b>Milieu physique</b>	<p>Secteur relativement plat par rapport au reste du territoire communal.</p> <p>Passage du Ry et de ses affluents.</p> <p>Vallons naturels remarquables.</p>	<p>Secteur opportun pour l'urbanisation, sous réserve qu'il n'y ait pas de risque d'inondation.</p>	<p>Délimiter des secteurs constructibles prenant en compte le risque inondation.</p> <p>Préserver les vallons naturels remarquables.</p>
<b>Occupation du site</b>	<p>Hameaux groupés de 4 ou 5 bâtiments.</p> <p>Urbanisation de fond de vallée (hameau la Rivière) le long de la voie.</p> <p>Implantation d'un bâtiment d'activités à l'Est de l'unité.</p>	<p>Préserver la silhouette des hameaux de Montgrand, Valras, les Igau, etc.</p> <p>Ne pas étendre l'urbanisation linéaire de la Rivière.</p> <p>Création d'une zone d'activités ?</p>	<p>Ne pas délimiter de zone constructible ou en délimiter une de façon à ne pas modifier la silhouette bâtie.</p> <p>Ne pas délimiter de zone favorisant l'urbanisation linéaire.</p> <p>Délimiter une zone à vocation économique ?</p>



#### 4.1.3 Le secteur urbanisé

	Etat des lieux	Enjeux	Orientations
<b>Contexte réglementaire et contraintes</b>	Servitude PT1. Risques géologiques faibles.	Respect de la servitude.	
<b>Milieu physique</b>	Présence d'un massif très exposé à la vue : le Crêt de l'Ail. Relief très marqué contraignant l'urbanisation de la zone.	Maîtriser l'occupation du Crêt de l'Ail. Trouver des zones d'extension de l'urbanisation du bourg.	Utiliser la réglementation des boisements afin de gérer le développement de la forêt. Délimiter des zones d'urbanisation en harmonie avec le relief.
<b>Occupation du site</b>	Le Plat Marsan : hameau groupé.  Le Goutel : urbanisation linéaire, adaptation au relief sous forme de paliers.  Le Bourg : bâti dense dans le bourg centre et développement d'un habitat pavillonnaire au Nord et à l'Est.	Préserver le caractère groupé du hameau.  Eviter le développement de l'urbanisation linéaire.  Gestion des différents types d'habitat.	Ne pas délimiter de zone constructible ou en délimiter une de façon circulaire autour du noyau ancien. Ne pas délimiter de zone favorisant l'urbanisation linéaire.  Organiser le zonage selon les différentes vocations des bâtiments du bourg.



#### 4.1.4 Les versants boisés

	Etat des lieux	Enjeux	Orientations
<b>Contexte réglementaire et contraintes</b>	<p>Une ZNIEFF de type 1 dont le périmètre englobe la quasi-totalité de l'unité.</p> <p>Espace Naturel Sensible englobant la totalité de l'unité.</p> <p>Servitude I4.</p> <p>Risques géologiques faibles.</p> <p>3 captages.</p>	<p>Préservation de la biodiversité et des habitats.</p> <p>Enjeu lié à l'accès et à la promotion de l'ENS.</p> <p>Respect de la servitude.</p> <p>Protection des captages.</p>	<p>Sensibiliser les propriétaires fonciers sur l'intérêt d'utiliser des essences sylvicoles diversifiées pour maintenir la biodiversité.</p>
<b>Milieu physique</b>	<p>Le relief est très accidenté.</p> <p>Passage du <i>ruisseau de Fragny</i> et du <i>ruisseau de Gondras</i>.</p>	<p>Secteur peu opportun pour l'urbanisation.</p> <p>Ripisylve à maintenir.</p>	<p>Ne pas créer de zones urbanisées.</p>
<b>Occupation du site</b>	<p>La quasi-totalité de l'unité est occupée par la forêt.</p>		



#### 4.1.5 Les versants mixtes au Sud-Est

	Etat des lieux	Enjeux	Orientations
<b>Contexte réglementaire et contraintes</b>	Deux ZNIEFF de type 1 sur la frange Ouest de l'unité. Servitude I4. Risques géologiques faibles.	Préservation de la biodiversité et des habitats. Respect de la servitude. Risque : pentes moyennes en partie sud.	Utiliser la réglementation des boisements afin de garantir une bonne répartition agriculture/forêt.
<b>Milieu physique</b>	Secteur plus ou moins pentu. Passage des ruisseaux affluents du <i>Ry</i> .	Ripisylve à maintenir.	
<b>Occupation du site</b>	Pâturages et boisements.  Urbanisation linéaire et mauvaise adaptation au relief à Nuizières.  Hameaux groupés de 4 ou 5 bâtiments.	Préserver l'équilibre existant entre espaces boisés et espaces agricoles pour conserver la biodiversité. Ne pas reproduire ce type d'urbanisation.  Préserver la silhouette des hameaux de Challière, le Montay, etc.	Ne pas délimiter de zone constructible là où l'adaptation au relief n'est pas facile.  Ne pas délimiter de zone constructible ou en délimiter une de façon à ne pas modifier la silhouette bâtie.



## 4.2 Quelques points noirs paysagers

### Les épaves



*Epave d'automobile sur un parc de stationnement*



*Epave située en contrebas de la RD 617 au niveau de l'entrée de bourg*

Les épaves de véhicules sont des points noirs paysagers qu'il conviendrait d'évacuer, tout particulièrement s'ils sont situés dans un secteur exposé à la vue.

### Les dépôts



*Dépôt de matériaux divers au Pavillon*



*Dépôt de bois à l'entrée de Challière*

Les dépôts peuvent constituer des points noirs paysagers s'ils présentent un aspect délaissé, non organisé.

Le dépôt situé dans le centre bourg affecte l'image de la commune. La résorption de ce point noir dépend de la bonne volonté du propriétaire.

### Les infrastructures



*Pylônes et réseaux aériens à Challière*

La concentration de pylônes peut créer un corridor qui, placé dans le champ de vision d'un espace remarquable, peut s'avérer gênant.

### Les bâtiments



*Pylônes et bâtiments annexes à Challière*

Les moellons doivent impérativement être enduits pour se marier avec la pierre locale. Les toitures à un seul pan ne sont pas conseillées, elles ne sont pas utilisées dans le bâti traditionnel.



## 5 Des atouts importants

### 5.1 Un patrimoine religieux et historique bien représenté

#### 5.1.1 L'Eglise



*L'église*

#### 5.1.2 Les croix



*La Croix Popée*



*Le Chirat*



*Le Bois de la Vache*



*Gondras*



*La Croix Neuve*



*Le Plat Marsan*

### 5.2 Les autres éléments patrimoniaux

#### 5.2.1 Le patrimoine vernaculaire



*Le Calvaire*

Stèle en bois érigée à la mémoire des victimes de la tempête de 1999.



*Cadran solaire, les Planches Puits en obus*

▪ **Les murets de pierres sèches**



*Les Planches*



*Le long de la RD 617*

**5.3 Les éléments qualitatifs**

Il convient de souligner l'effort de mise en valeur du paysage communal.



*Panneau qualitatif pour la signalisation des hameaux*



*Dissimulation des conteneurs*



*Le Goutel*

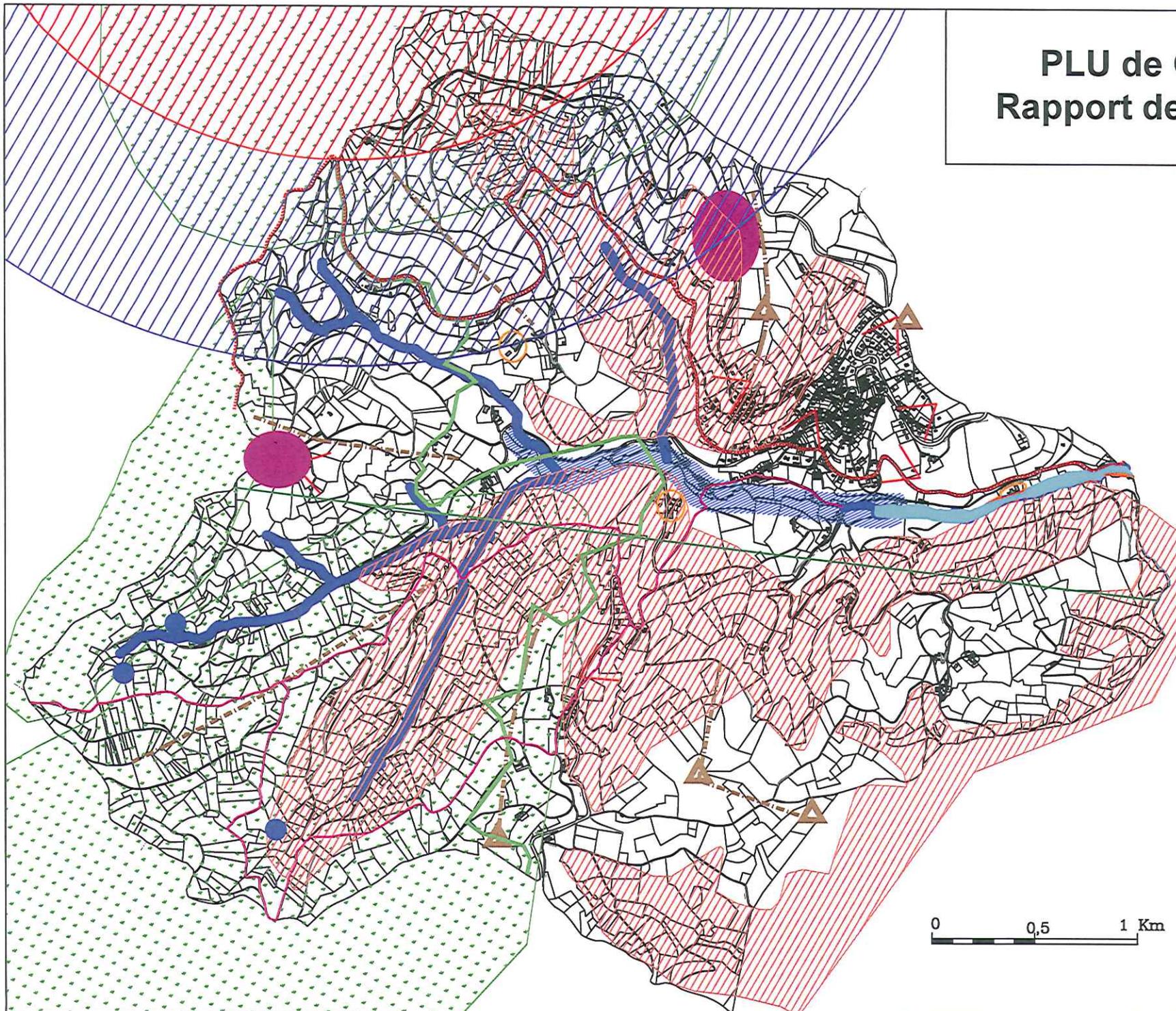


*Chênes remarquables, Gondras*

# PLU de GRANDRIS

## Rapport de présentation

Echelle : 1 / 25 000



### PAYSAGE:

- LIGNES DE CRÊTES ET SOMMETS
- RIVIÈRES ET RUISSEAUX
- PRINCIPAUX POINTS DE VUES REMARQUABLES
- SECTEURS URBANISÉS SENSIBLES
- HAMEAUX GROUÉS HARMONIEUX ET SON ENCLOS
- BÂTIMENT DE CARACTÈRE, IMPOSANT
- BÂTIMENTS ISOLÉS, IMPOSANTS ET SANS CARACTÈRE
- COUPURES VERTES
- VALLONS NATURELS REMARQUABLES
- HAIES STRUCTURANTES
- ZNIEFF DE TYPE 1
- ENS

### RISQUES :

- RISQUES GÉOLOGIQUES FAIBLES
- ZONE INONDABLE

### CONTRAINTES :

- CAPTAGES
- SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE
- I4 : Transport d'électricité
- PT1 : Transmissions radio-électriques protection contre les perturbations
- PT2 : Transmissions radio-électriques protection contre les obstacles
- PDUPR
- CONVOIS EXCEPTIONNELS

0 0,5 1 Km



## CHAPITRE III – JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS

### 1 Justification des choix retenus pour l'élaboration du P.A.D.D.

La Commune de GRANDRIS a décidé d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme par délibération du Conseil Municipal en date du 12 novembre 2002.

Cette délibération précise également les modalités de concertation par la mise à disposition d'un registre de concertation.

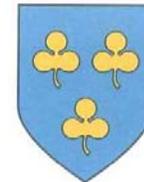
Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable a été défini en fonction de l'analyse réalisée sur la Commune lors du diagnostic. Les élus, membres de la Commission, ont fixé un certain nombre d'objectifs d'aménagement, d'urbanisme et de respect des milieux agricoles et naturels.

Les débats au sein de la Commission Urbanisme tenus lors des réunions techniques en présence des représentants de la Direction Départementale de l'Équipement, de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre d'Agriculture et du Bureau d'Études.... ont permis d'affiner ce PADD et de le traduire en terme de zonage et de règlement.

Une réunion spécifique sur le thème de l'agriculture a été réalisée en présence des représentants agricoles de manière à prendre en compte les attentes de la profession et de réaliser le zonage agricole.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) a été présenté en Conseil Municipal et a fait l'objet d'un débat. Le Plan Local d'Urbanisme a fait l'objet de plusieurs séances devant le Conseil Municipal de manière à rendre transparentes les orientations prises en commission de travail, pour aboutir à l'arrêt du projet par le Conseil Municipal.

S'agissant de la concertation avec la population, un registre de concertation était disponible en Mairie depuis le début des études, avec mise à disposition des documents. Le projet communal a fait l'objet d'une exposition de plusieurs panneaux. Une réunion publique de présentation du projet de zonage s'est tenue avant l'arrêt du projet et a été suivie d'une exposition en mairie.



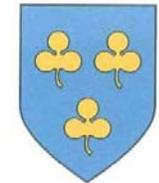
▪ *Les orientations du PADD :*

**GRANDRIS souhaite au travers son Plan Local d'Urbanisme :**

- ✓ Définir une politique de l'habitat soucieuse de l'intégration dans le village de la population et des espaces nouvellement urbanisés
- ✓ Encourager les actions en faveur du développement économique afin de préserver le rapport habitat/emplois et de conforter les secteurs d'activités existants :
- ✓ Faciliter les déplacements et développer les modes de transports alternatifs
- ✓ Offrir aux habitants de GRANDRIS, un cadre de vie de qualité et répondre à leurs besoins en termes d'équipements publics
- ✓ Protéger les secteurs agricoles et préserver l'outil de travail des agriculteurs.
- ✓ Protéger les milieux naturels, les éléments remarquables et valoriser les paysages caractéristiques de la Commune.

▪ *Le débat en conseil municipal*

Un débat en conseil municipal a eu lieu le 7 février 2008. Les orientations générales n'ont fait l'objet d'aucune remarque de fond, seules quelques observations sur la forme ont été mentionnées.



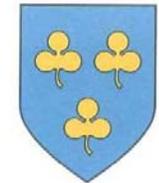
CONSTAT	DYNAMIQUES/ ATOUPS	INSUFFISANCES/ CONTRAINTES	JUSTIFICATION DU PADD
<p>DEMOGRAPHIE</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Une dynamique démographique redevenue positive depuis les années 2000</li> <li>▪ 8 naissances par an</li> <li>▪ Un territoire attractif au sein de la CCHVA</li> <li>▪ Un accueil d'environ 36 nouveaux résidents par an entre 1990 et 1999.</li> <li>▪ Une population en cours de rajeunissement</li> <li>▪ Un taux d'activité près de 88%</li> <li>▪ Une tertiarisation des catégories socioprofessionnelles</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Un solde naturel négatif.</li> <li>▪ Une population vieillissante sur la décennie 90-99</li> <li>▪ Un accroissement de la part des classes âgées</li> <li>▪ Un accroissement du nombre de petits ménages indicateur du vieillissement de la population : 68,5% de ménages de 1 à 2 personnes.</li> </ul>	<p><b>TENDANCE d'EVOLUTION : une population déséquilibrée au profit des classes intermédiaires et des retraités</b></p> <p>D'un point de vue de la dynamique urbaine, GRANDRIS se situe dans une aire attractive en termes d'accueil de population. Afin de maintenir cette dynamique positive pour le renouvellement générationnel, il est nécessaire de continuer à créer les conditions permettant de réaliser de nouvelles opérations résidentielles.</p> <p>La Commune souhaite conserver les <u>équilibres sociaux</u> actuels de manière à éviter un déséquilibre générationnel. Le maintien de ces équilibres nécessite une politique du logement assurant la diversité des types de logements ainsi que la mixité sociale.</p> <p>De manière à assurer cet équilibre démographique, la Municipalité entend poursuivre un développement résidentiel cohérent et maîtrisé permettant de répondre aux besoins présents et futurs en matière d'habitat, dans un souci :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) de mixité sociale,</li> <li>2) de diversité de l'offre de l'habitat,</li> <li>3) de qualité de l'habitat</li> <li>4) de limitation de l'étalement urbain,</li> <li>5) d'intégration dans l'espace urbanisé des nouveaux secteurs urbanisés</li> </ol>



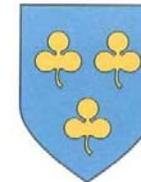
CONSTAT	DYNAMIQUES/ ATOUPS	INSUFFISANCES/ CONTRAINTES	JUSTIFICATION DU PADD
DEVELOPPEMENT URBAIN ET RESIDENTIEL	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Des secteurs à proximité du bourg qui peuvent être confortés</li> <li>▪ Des hameaux ruraux préservés de la construction neuve</li> <li>▪ Une augmentation du niveau de confort des logements</li> <li>▪ Une bonne répartition entre locatif et logements en propriété privée qui tend à se réduire</li> <li>▪ 5,4 constructions neuves par an entre 2000 et 2004</li> <li>▪ Un taux de logement social estimé de 14% en 2005</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Une forte pression foncière</li> <li>▪ Un développement important des constructions pavillonnaires générant une consommation des espaces naturels ou agricoles.</li> <li>▪ Des maisons d'habitations en zone rurale pouvant gêner le développement des activités agricoles.</li> </ul>	<p><b>TENDANCE d'EVOLUTION : une offre de logement non adaptée à la mixité sociale et générationnelle.</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. L'ouverture doit être progressive de manière à éviter un afflux excessif de population et à pouvoir gérer les équipements publics.</li> <li>2. L'urbanisation doit se recentrer sur le bourg par le comblement de dents creuses et s'insérer aisément dans l'architecture locale.</li> <li>3. La Commune interrogera les bailleurs sociaux sur d'éventuels projets de logements sociaux dans la continuité de l'existant.</li> <li>4. Concernant les villages, seuls Nuizières, le Plat Marsan et La Folletière seront confortés.</li> </ol>
CADRE BATI	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Permanence de la tuile de couleur rouge, de l'emploi de la brique et des toitures 2 pans.</li> <li>▪ Des hauteurs du bâti relativement homogènes</li> <li>▪ Un bâti ancien bien entretenu</li> <li>▪ Maintien des commerces en RDC dans le centre-bourg.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Des logements vacants</li> <li>▪ Des constructions nouvelles qui ne respectent pas toujours les permanences locales</li> <li>▪ Des restaurations de bâtiments anciens qui ne respectent pas toujours l'architecture du bâtiment</li> </ul>	<p><b>REFLEXIONS : problématique de la permanence des caractéristiques architecturales (restaurations et constructions neuves)</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. La Commune souhaite conserver un cadre bâti de qualité ainsi que les caractéristiques de l'architecture locale au travers de la réglementation de l'aspect extérieur des constructions.</li> <li>2. La Commune rappelle l'importance de conserver le niveau d'équipements et de services offerts à la population. De plus, il conviendra dans le zonage de définir une zone pour l'extension de l'hôpital.</li> </ol>



CONSTAT	DYNAMIQUES/ ATOUPS	INSUFFISANCES/ CONTRAINTES	JUSTIFICATION DU PADD
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Un tissu commercial de proximité développé en centre-bourg</li> <li>▪ Un niveau d'équipement en services publics développé</li> <li>▪ Un pôle d'emplois développés au sein de la CCHVA</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Problématique des gros volumes et des stockages à intégrer dans le paysage</li> </ul>	<p><b>REFLEXIONS : problématique de la permanence du commerce et des services locaux, garant de la vie du centre bourg</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Soutenir les actions en faveur du commerce local</li> <li>2. Assurer la mixité des fonctions urbaines en autorisant les services et commerces dans les zones résidentielles</li> <li>3. Encourager les services aux personnes âgées.</li> <li>4. Maintenir la zone destinée à l'activité économique.</li> <li>5. Encourager l'implantation de nouvelles activités</li> </ol>
AGRICULTURE ET ACTIVITES FORESTIERES	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Une activité agricole présente et encore dynamique</li> <li>▪ Maintien de la SAUé.</li> <li>▪ 7 agriculteurs professionnels en 2000</li> <li>▪ Pays d'élevage</li> <li>▪ Prédominance des prairies.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ GRANDRIS a perdu 50 % de ses exploitations professionnels en 20 ans.</li> <li>▪ 2 agriculteurs ont plus de 55 ans</li> </ul>	<p><b>REFLEXIONS : problématique du devenir des exploitations (pérennité ou cessation) dans le zonage du PLU. Importance de la concertation avec les agriculteurs.</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Assurer le maintien des terroirs agricoles et la pérennité des exploitations</li> <li>2. Favoriser l'implantation de nouvelles exploitations</li> <li>3. Permettre au bâti rural de pouvoir changer de destination afin d'assurer la préservation du patrimoine</li> <li>4. Intégrer les agriculteurs à la réflexion par le biais de réunions spécifiques sur le thème de l'agriculture</li> </ol>



CONSTAT	DYNAMIQUES/ ATOUPS	INSUFFISANCES/ CONTRAINTES	JUSTIFICATION DU PADD
PAYSAGE ENVIRONNEMENT RISQUES	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Un espace rural entretenu</li> <li>▪ Un paysage diversifié entre boisements et prairies</li> <li>▪ Présence d'un réseau hydrographique de qualité.</li> <li>▪ Des ambiances paysagères de qualités aux abords des cours à préserver</li> <li>▪ Des vues panoramiques en direction du bourg et des paysages ruraux</li> <li>▪ Un patrimoine naturel (ZNIEFF, ENS)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Présence de zones inondables à prendre en compte dans la délimitation des zones constructibles</li> <li>▪ Risques géologiques faibles</li> <li>▪ Des lignes de crêtes (Crêt de l'Ail notamment), sensibles d'un point de vue paysager.</li> </ul>	<p><b>TENDANCE d'EVOLUTION : fermeture du paysage et tendance de développement des friches sur les terrains les moins accessibles.</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Protéger les paysages remarquables, notamment les perspectives sur le bourg</li> <li>2. Eviter l'urbanisation en ligne de crête</li> <li>3. Prendre en compte les ZNIEFF et les espaces naturels et agricoles à protéger</li> <li>4. Prendre en compte l'existence des risques naturels</li> <li>5. Améliorer les entrées de bourg</li> </ol>
VOIRIE DESSERTE EN RESEAUX	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Une bonne desserte routière et ferroviaire (proximité de la gare de LAMURE/AZERGUES)</li> <li>▪ Une voirie communale entretenue</li> <li>▪ Une desserte par des lignes régulières et quotidiennes de bus</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Une traversée d'agglomération très empruntée</li> <li>▪ Des entrées de bourg à redéfinir</li> <li>▪ Des flux de travail croissants en direction de l'agglomération lyonnaise, via la vallée d'Azergues</li> <li>▪ Des flux de circulation générés par les extensions à prendre en compte</li> <li>▪ Une insuffisance au niveau des modes de déplacements doux et des stationnements en centre-bourg</li> </ul>	<p><b>TENDANCE d'EVOLUTION : une augmentation des déplacements à l'intérieur du bourg et en direction de la vallée d'Azergues</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Les voiries accompagnant le développement des nouveaux quartiers résidentiels devront être dimensionnées de manière à assurer l'intégration des différents modes de transport, notamment les modes de circulation alternatifs. Il est également nécessaire que le réseau créé s'intègre au réseau existant dans des conditions de sécurité optimale et participe à l'ensemble des circulations urbaines. La municipalité souhaite éviter les impasses et les lotissements qui vivent sur eux-mêmes</li> <li>2. Les secteurs d'extension prévus sur le Goutel devront s'intégrer dans la morphologie urbaine et dans les circulations urbaines.</li> <li>3. Les modes de circulations alternatifs seront encouragés par un maillage de liaisons douces entre les zones résidentielles et les pôles d'attractivité ou de services de la Commune</li> </ol>



## 2 Compatibilité du projet avec les documents supra-communaux

### 2.1 Compatibilité du projet avec les orientations du Programme Local de l'Habitat

Le Programme Local de l'Habitat est en cours d'études. Le tableau ci-dessous présente les fiches actions du PLH.

Les enjeux	Objectifs	Cohérence avec le PLU
<b>Maintenir l'attractivité résidentielle du territoire</b>		
<u>Action n°1</u> Accroître l'offre globale de logement en maîtrisant la consommation foncière	Cinquantaine de logement par an (CCHVA) 320 logements sur 6 ans	Objectif affiché au PADD Echelonnement dans le temps des zones d'extension urbaine (zones 1AU et 2AU)
<u>Action n° 2</u> Privilégier des formes urbaines qui favorisent un développement résidentiel « économe d'espace »	Secteur de la vallée : forme d'habitat majoritairement individuel et individuel groupé pour en densité de 8 à 10 logements par ha	Objectif affiché au PADD Recentrage de l'urbanisation autour du bourg
<u>Action n°3</u> Diversifier l'offre de logements en termes d'occupation et de production pour favoriser la mixité social et générationnelle au sein de toutes les zones d'habitat en fonctions des secteurs géographiques		Objectif affiché au PADD
<b>Renouveler et requalifier le parc social dans une logique de diversification de l'offre et d'aménagement du territoire</b>		
<u>Action n°4</u> Favoriser un rééquilibrage de l'offre Habitat à vocation sociale sur le territoire		Objectif affiché au PADD- Prise de contact avec les bailleurs sociaux.
<u>Action n°5</u> Mettre en œuvre un scénario de développement de l'offre d'habitat à vocation sociale	Objectifs sur 6 ans : 10 logements par an 75% sur le secteur vallée	Objectif affiché au PADD
<b>Développer un parc de logements et d'hébergements adapté aux besoins des populations spécifiques</b>		
<u>Action n°6</u> Accroître l'offre de logements adaptés aux personnes âgées et handicapées dans le parc existant et dans la production nouvelle	Parc public : 2 logements adaptés par tranche de 10 Parc privé 12 logements	Objectif affiché au PADD
<u>Action n°7</u> Développer l'offre de logements pour les personnes défavorisées	4 logements d'intégration 1 logement d'urgence	Objectif affiché au PADD



<u>Action n°8</u> Favoriser l'accueil et l'accès aux logements des jeunes et mettre en place un service d'accompagnement et d'orientations des jeunes	5 logements à loyers conventionnés	Objectif affiché au PADD
<b>Favoriser la requalification du parc privé et communal ancien</b>		
<u>Action n°9</u> Mobiliser le parc de logements vacants et éradiquer l'habitat indécent, voir insalubre	27 logements à améliorer sur 6 ans(CCHVA)	Objectif affiché au PADD Le règlement des zones prévoit le réaménagement des bâtiments existants.
<u>Action n°10</u> Améliorer le confort des logements «Habitat Personnel », propriétaires occupants modestes	42 logements à améliorer sur 6 ans(CCHVA)	Objectif affiché au PADD
<u>Action n°11</u> Développer une offre de logements locatifs à loyers maîtrisés par la mobilisation du bâti existant privé et du parc communal		Objectif affiché au PADD
<b>Mettre en place les services nécessaires au développement résidentiel territorial</b>		
<u>Action n°12</u> Soutenir les structures de conseil, d'informations et d'accompagnement auprès des particuliers	Animation rurale	
<u>Action n°13</u> Assurer le conseil et l'information auprès des communes	AMO aux communes	
<u>Action n°14</u> Développer le transport collectif et ferroviaire	Dépliant	
<b>Promouvoir un Habitat plus sain et plus durable</b>		
<u>Action n°15</u> Privilégier les économies d'énergie et la maîtrise des nuisances liées au bruit	Cahier de recommandations	Le règlement des zones prévoit les dispositifs d'énergies renouvelables
<u>Action n°16</u> Favoriser une qualité environnementale des bâtiments	Formation	Objectif affiché au PADD Le règlement des zones prévoit les dispositifs d'énergies renouvelables
<b>Mettre en place un dispositif opérationnel de suivi-évaluation, animation du P.L.H.</b>		
<u>Action n°17</u> Disposer d'un dispositif opérationnel de suivi-évaluation du P.L.H. (observatoire permanent)	Observatoire	
<u>Action n°18</u> Animer la mise en œuvre du P.L.H.	Animation	



## 2.2 Compatibilité du projet avec les orientations du P.A.D.D. et du D.O.G. du S.C.O.T.

Les enjeux du S.C.O.T (P.A.D.D. - D.O.G)	Traduction dans le P.L.U.
<b>Mettre au cœur du Beaujolais ses richesses naturelles et patrimoniales</b>	
1. Une trame verte et bleue : un projet identitaire et fédérateur	
1.1. <i>Protection impérative des espaces naturels remarquables (ZNIEFF de type 1 + NATURA 2000)</i>	Le PLU prévoit l'inscription en zone naturelle ou agricole des secteurs inscrits en ZNIEFF de type I ou en Espace Naturel Sensible (Bois des Molières)
1.2. <i>Préservation des espaces d'intérêt écologique majeurs (ZNIEFF de type 2, corridors biologiques)</i>	Le PLU prévoit l'inscription en zone agricole ou naturelle des secteurs inscrits en ZNIEFF de type II (les abords du Ry) Inscription du corridor terrestre inscrit au PADD du SCOT en zone N ou A
2. Des paysages à préserver	
2.1. <i>Prendre en compte les coulées vertes majeures définies au PADD du SCOT</i>	Non concerné
2.2. <i>Coupure d'urbanisation le long des axes routiers</i>	Des coupures vertes sont maintenues entre les pôles d'urbanisation
2.3. <i>Traitement des entrées de ville ou de bourg</i>	Objectif inscrits au P.A.D.D.
2.4. <i>Protéger les sites remarquables</i>	Affirmer la centralité du centre-bourg Règlement adapté aux caractéristiques locales Protection du Crêt de l'Ail et du Crêt du Devant (EBC - zones naturelles ou agricoles)
2.5. <i>Protéger la co-visibilité dans versants des vallées remarquables</i>	Non concerné
2.6. <i>Prendre en compte la structure bocagère</i>	Non significatif sur la Commune
2.7. <i>Développer une vraie politique d'aménagement urbain</i>	Définition d'orientations d'aménagement sur les zones 1AU opérationnelles
3. Accompagner les mutations agricoles	
3.1. <i>Définir avec précision les Espaces Agricoles Stratégiques au sein des PLU</i>	Non concerné
3.2. <i>A constituer des espaces agricoles homogènes</i>	La définition des zones agricoles a été effectuée en partenariat avec les agriculteurs et à partir de l'étude réalisée par la chambre d'agriculture. La présence de nombreux boisement sur la Commune peut faire apparaître un certain morcellement de la zone agricole.
3.3. <i>Prendre en compte les contraintes liées aux pratiques et techniques de production</i>	
4. Restructurer et promouvoir le patrimoine forestier	Définition d'une zone naturelle sur les massifs forestiers.



5. Préserver la ressource majeure en eau	Schéma d'assainissement - SPANC
6. Gérer les risques en limitant les nuisances	Les zones urbaines n'ont pas été étendues à proximité de la zone inondable. Les études du PLU ont été accompagnées d'une étude géologique dont l'objectif est d'avoir une meilleure connaissance du risque afin d'accompagner le développement résidentiel par des mesures de protection.
7. Maitriser les besoins d'énergie	Le règlement du PLU prévoit l'autorisation des dispositifs d'énergie renouvelable. Les zones résidentielles ont principalement été développées autour du bourg ou à proximité d'axes de communication structurants.
<b>Développer durablement le beaujolais par une organisation territoriale repensée</b>	
1. Bâtir durablement l'organisation territoriale en s'appuyant sur le réseau ferré Privilégier l'urbanisation à proximité des gares	Grandris : pôle de niveau 3 situé à moins de 10 min de la gare de Lamure. L'urbanisation a été privilégiée sur le secteur du bourg et de la Folletière en raison de la proximité de ces secteurs avec la gare de Lamure/ Azergues et les arrêts de bus.
2. Affirmer les polarités et organiser les centres urbains en fonction de leur hiérarchie	
2.1. <i>Des capacités résidentielles à organiser dans les pôles urbains</i>	Ensemble du pôle 3 : 3500 logements Pôle de Lamure de niveau 3 situé à moins de 10 min de la gare : 500 logements supplémentaires à l'horizon 2030. <b>Pour Grandris : 70 logements.</b>
2.2. <i>Volume de reconstruction de la ville sur la ville</i>	Des opérations de renouvellement urbain peuvent être réalisées dans le bourg sur d'anciens établissements industriels. Minimum de 10 % à l'intérieur de l'enveloppe bâtie.
3. Diversifier les types d'habitat	Objectif encouragé par le règlement
3.1. <i>Privilégier les formes d'habitat économe</i>	Objectif du P.A.D.D.
3.2. <i>Répartition des formes d'habitat</i>	Objectif du P.A.D.D.
3.3. <i>Mixité générationnelle, social ou familiale</i>	Objectif du P.A.D.D.
4. Favoriser le rapprochement entre habitat et services à la personne	Le règlement prévoit la diversité des fonctions urbaines
5. Résorber l'inoccupation des logements	OPAH en cours
6. Développer autour des gares des polarités, des centres multimodaux	CCHVA
7. Mettre en place des liaisons routières de solidarités	-
8. Requalifier la RN7 après l'arrivée de l'A89	-
9. Développer des modes doux en intra et inter cités	Objectif du P.A.D.D.
10. Répondre à l'intersection du C.O.L. et à la liaison A89 - A46	-
11. Requalifier la ligne de chemin de fer Lyon-Paray le Monial	-



12. Développer une stratégie foncière adaptée et ciblée	Gérer à l'urbanisation par l'échelonnement dans le temps de l'ouverture des zones 2AU. Droit de préemption urbain sur les zones U et AU
<b>Accueillir des entreprises et le travail en Beaujolais</b>	
1. Organiser les territoires en favorisant l'émergence des pôles économiques structurants	Définition d'une zone économique sur le secteur de la Folletière
2. Intégrer le Beaujolais dans l'armature de services métropolitains de la RUL	-
3. Requalifier les zones d'activités existantes	-
4. Développer les services à la personne	Objectif du P.A.D.D. CCHVA
5. Utiliser le réseau ferroviaire pour favoriser le développement des activités	-
6. Utiliser la Saône comme vecteur durable de transport de marchandises	-
7. Utiliser les aérodromes comme vecteur de développement en complémentarité	-
8. Développer des liens avec la métropole lyonnaise dans le processus de R/D et créer un pôle universitaire ou de recherche	-
9. Se doter d'outils de qualification et de formation professionnelle de la population	-
10. Profiter de l'arrivée de l'A89 pour un effet de vitrine du territoire	-
11. L'agriculture : une activité économique garante aussi de l'entretien de l'espace et des paysages	Prise en compte des enjeux agricoles : diagnostic agricole, réunions avec la profession agricole
12. Promouvoir l'exploitation du patrimoine forestier	Le règlement des zones N autorisent les constructions liées aux activités forestières
13. Promouvoir une politique touristique ambitieuse	CCHVA
14. Mettre en œuvre une stratégie foncière pour permettre le développement des activités économiques	DPU
<b>Affirmer une gouvernance du territoire pour les projets et gérer l'avenir du Beaujolais</b>	

Le Plan Local d'Urbanisme a défini des secteurs constructibles sur les principaux secteurs urbanisés (le bourg et les principaux hameaux) et a classé les secteurs agricoles ou forestiers dans des zones spécifiques assurant la pérennité des activités traditionnelles et la conservation des espaces naturels d'intérêt paysager ou écologique tels définis dans le Document d'Orientations Générales du P.A.D.D du S.C.O.T. du Beaujolais.



### 3 Justification des choix retenus pour la délimitation des zones

#### 3.1 Les zones du Plan Local d'Urbanisme

Le P.L.U. prévoit l'organisation à moyen terme de la gestion de l'espace de la Commune. Il prend en compte les hypothèses d'évolution démographique, d'évolution du besoin en logement et intègre les objectifs d'aménagement de la Commune.

*« Le règlement du P.L.U. fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune des zones dans les conditions prévues à l'article R. 123-9 du Code de l'Urbanisme ».*

**Le territoire communal est divisé en 4 types de zones :**

##### 3.1.1 Les zones urbaines :

**Les zones U** rassemblent à la fois des territoires urbains constitués et des secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Au-delà de cette définition générique, les zones urbaines se dessinent en plusieurs zones urbaines qui se distinguent au regard de la diversité des tissus urbains (densité, morphologie...) ou de leur fonction (vocation résidentielle, commerciale ou de loisirs.) Dans le détail, ces zones peuvent être découpées en sous-secteur en fonction de la spécificité propre d'un quartier ou d'un secteur.

- **UA** : zone de type urbain située des secteurs d'habitat dense
- **UB** : zone de type urbain de transition
- **UC** : zone de type urbain correspondant aux extensions pavillonnaires de type habitat diffus
- **UE** : zone à destination des équipements publics
- **UI** : zone à destination des activités économiques

##### 3.1.2 Les zones à urbaniser :

**Les zones AU** sont destinées à être urbanisées à plus ou moins long terme. Pour l'essentiel, il s'agit de secteurs présentant des caractéristiques naturelles, situés en enclave ou en continuité du tissu urbanisé. Leur urbanisation contribuera à compléter une logique de développement urbain recentré sur les secteurs urbains, s'appuyant sur un maillage d'équipements existants à la périphérie des zones ou à créer à l'intérieur de ces nouveaux pôles de quartier. L'urbanisation des ces nouvelles opportunités foncières contribuera à accueillir l'accroissement démographique ainsi que l'offre en pôles d'emplois ou en services nécessaire à l'équilibre emploi/habitat.



Deux types de zones sont définies afin d'assurer une maîtrise dans le temps et une gestion des secteurs à vocation résidentielle :

- **1AU** : zones opérationnelles sous conditions (présence des réseaux en capacité suffisante en un point de la zone), où l'urbanisation sera permise au fur et à mesure de la desserte en réseau. Elles correspondent aux futures extensions résidentielles et se déclinent en différents sous-secteurs de manière à adapter les formes d'urbanisations nouvelles en fonction des spécificités de terrain. Pour les zones à urbaniser sous condition (1AU), l'article R.123-6 du Code de l'Urbanisme précise que les orientations et le règlement définissent les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone. Les orientations d'aménagement constituent un document qui complète et s'impose aux demandeurs d'autorisations de construire ou de travaux
- **2AU** : Il s'agit de secteurs destinés à l'urbanisation future pour lesquelles les réseaux ne sont pas suffisants pour permettre l'ouverture à l'urbanisation. L'urbanisation permettra à terme une meilleure cohésion des espaces construits sans qu'un délai précis ne soit fixé pour leur ouverture à l'urbanisation. Les zones 2AU ont été délimitées dans la continuité des secteurs urbanisés de manière à échelonner dans le temps l'accueil de nouvelle population. La vocation générale de la zone 2AU est de prévoir les extensions résidentielles à long terme.

L'ouverture à l'urbanisation des zones 2AU est conditionnée par les contraintes suivantes :

- des conditions techniques pour la Commune, c'est à dire la réalisation des équipements et réseaux, en un point de la zone ;
- par une procédure de modification ou de révision du PLU.
- par la définition des conditions d'urbanisation des secteurs

### 3.1.3 Les zones agricoles A

- **A** : la zone de richesse agricole correspond à une zone à protéger en raison notamment du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. A ce titre l'activité agricole est considérée comme une fonction économique à pérenniser. Il s'agit donc d'espaces préservés de l'urbanisation.
- **AS** : il s'agit d'une zone agricole située dans l'immédiate continuité du bourg pour laquelle il n'est pas pertinent de développer des constructions agricoles en raison de sa proximité avec le pôle urbain.

### 3.1.4 Les zones naturelles et forestières et à protéger en raison de la qualité de leur paysage :

- **N** : l'objectif de la zone naturelle est de délimiter au plan de zonage les espaces sensibles d'un point de vue du paysage et de l'environnement de manière à interdire la construction neuve sur ces secteurs. Les possibilités de constructions neuves ne sont pas autorisées de manière à stopper le mitage des espaces ruraux et de conserver l'intégrité des espaces naturels et agricoles. Seules les extensions et restaurations de l'existant sont autorisées.
- **NH** : ce sous-secteur correspond aux hameaux de la zone rurale pour lesquels il n'est pas prévu de renforcer la constructibilité.
- **NT** : ce sous-secteur à la zone N correspond à la zone de loisirs du bourg



### 3.1.5 Les sous-secteurs communs aux différentes zones

- Le sous-secteur **a** : correspond aux secteurs où l'assainissement non collectif est admis conformément à l'étude de zonage d'assainissement
- Le sous-secteur **g** : correspond aux secteurs concernés par le risque géologique qui n'ont pas été étudiés dans l'étude géologique
- Le sous-secteur **g1** : correspond aux secteurs n°1 définis dans l'étude géologique
- Le sous-secteur **g2** : correspond aux secteurs n°2 définis dans l'étude géologique
- Le sous-secteur **g3** : correspond aux secteurs n°3 définis dans l'étude géologique



### 3.2 Prise en compte de l'étude de risque géologique

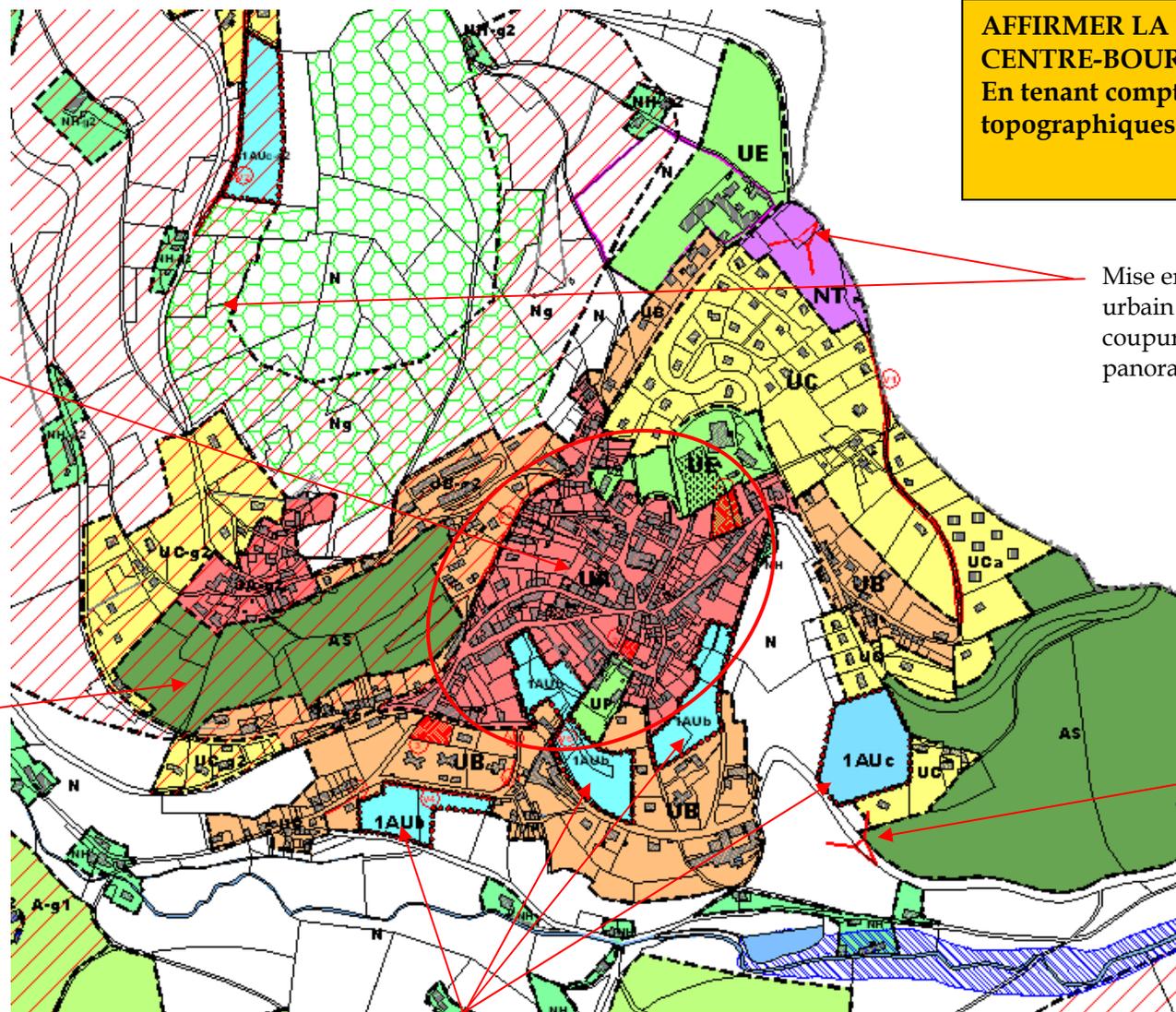
Le but des études engagées dans le cadre de l'élaboration du P.L.U. est de déterminer les conditions et les limites de constructibilité de tout bâtiment pour tout usage autorisé par le règlement dans les zones définies à risques géologiques de glissement de terrain. Cette étude réalisée en deux temps, reconnaissance géologique et hydrogéologique complétée par des fouilles à la pelle mécanique a permis de définir des prescriptions pour chaque secteur observé. **L'étude de risque est jointe en annexe du Plan Local d'Urbanisme afin que lors des autorisations de construire, les services instructeurs et le public soient informés de l'existence du risque et des préconisations à prendre en compte. Toutes les dispositions relevant du code de l'urbanisme ont été intégrées dans le règlement du PLU.**

Cette étude a été engagée à la suite de la définition du projet communal et des choix effectués en matière de développement urbain. Une concertation avec les agriculteurs a également été réalisée à ce sujet, de manière à recenser leurs projets concernés par la zone à risque.

Types 1		
Zones de pente forte et où le substratum n'est pas affleurant et/ou des traces d'instabilités récentes ou anciennes sont visibles	Compte tenu des fortes pentes, des venues d'eau observées et de la morphologie localement irrégulière de ces zones, il n'est pas prévu d'admettre de nouvelles constructions ou extensions	Secteur 3 : Le Frigalet Secteur 5 : Le Montay (partie)
Type 2		
Zone de pente supérieure à 10° et où le substratum peut affleure de manière sporadique ou être pressenti à faible profondeur	Les extensions et/ou extensions sont admises sous réserve de respecter les préconisations de l'étude géologique : Limitation des mouvements de terrain à 2 m Limitation des remblais et des déblais Interdiction des eaux pluviales ou usées dans le sol en place Prévoir une bonne gestion des eaux pluviales	Secteur 1 : Le Plat Marsan (moitié secteur sud) Secteur 2 : Le Goutel Secteur 3 : Le Frigalet (une partie de la parcelle 168) Secteur 4 : Nuizières Secteur 5 : Le Montay (partie) Secteur 6 : le Suchet, La Presle Secteur 7 : Le Calvaire Secteur 8 : Les Palletières, le Brulé Secteur 9 : Collonges Secteur 10 : Les Combars Secteur 11 : La Folletière
Type 3		
Zone de faibles pentes	Les extensions et/ou extensions sont admises sous réserve de respecter les préconisations de l'étude géologique : Interdiction des eaux pluviales ou usées dans le sol en place Prévoir une bonne gestion des eaux pluviales	Secteur 1 : Le Plat Marsan (moitié secteur nord) Secteur 3 : Le Frigalet (sud parcelle 168)



### 3.3 Justifications du zonage du bourg de GRANDRIS



**AFFIRMER LA CENTRALITE DU CENTRE-BOURG**  
 En tenant compte des contraintes topographiques et paysagères du site.

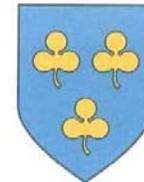
Conserver les caractéristiques du secteur aggloméré

Mise en valeur du paysage urbain par le maintien des coupures vertes, des points de panorama ...

Secteur pentu nécessitant un investissement important et non programmé pour le court terme

Maintenir les points de vue sur la silhouette bâtie

Prévoir l'extension du bourg sur des zones situées à proximité de celui-ci, selon la même trame urbaine, constituant des dents creuses



⇒ Extensions du bourg : zone 1AU 



⇒ Extensions du bourg : zone 1AU





### 3.3.1 Caractéristiques et enjeux

#### a) Les caractéristiques

Le bourg ancien est caractérisé par un habitat groupé, construit à l'alignement des voies. Des extensions plus récentes se sont adjointes, sous la forme d'un habitat plus aéré.

#### b) Les enjeux

Quelques contraintes s'appliquent sur ce secteur et nécessitent d'être étudiées :

- **Enjeux paysagers et architecturaux :**

Le bourg est caractérisé par une certaine unité architecturale et une silhouette harmonieuse depuis les vues lointaines.

De plus, le crêt de l'Ail avec ses boisements et le vallon de la Tour constituent des éléments forts du paysage du bourg qui méritent d'être préservés.

- **Enjeux de renouvellement urbain :**

Ce secteur possède des bâtiments vacants (habitat ou anciens établissements économiques) offrant des disponibilités de réhabilitations et d'opérations de renouvellement urbains.

- **Zones à risques:**

Le secteur ouest du bourg (le Goutel) est concerné par le risque géologique. Celui-ci a fait l'objet d'une étude permettant de définir un certain nombre de préconisations.

### 3.3.2 Le parti d'aménagement sur le secteur du bourg

- **Densification par un habitat autour de l'école et au Sud Est du Goutel**

Deux sites stratégiques du bourg sont favorables au développement d'une forme d'habitat plus dense, groupée :

Autour de l'école :

Trois sites encore vierges bénéficient de la proximité des commerces et équipements. Ils sont très accessibles, aussi bien par des véhicules motorisés (route départementale) que par les piétons : les ruelles convergeant vers le centre pourront être exploitées.

Sur ces sites stratégiques d'urbanisation plus dense, des continuités bâties en bordure de rue seront privilégiées, afin de créer un paysage de rue traditionnel, dans le prolongement de celui du centre ancien. Une forme d'habitat de type R+1 voire R+2 sera adaptée (petits collectifs ou habitat intermédiaire). Une grande place sera réservée aux espaces verts publics ou privés (jardins...) en cœur d'îlots.

- **Densification par l'urbanisation des espaces libres du bourg, au coup par coup ou de façon organisée**

Afin de satisfaire les différents besoins en terme de logements, des secteurs d'urbanisation moins dense devront être proposés dans le bourg, dans des espaces encore libres parfois assez pentus.

Aux Pavillons, afin d'atténuer l'impact du tissu pavillonnaire sur le paysage de crête et au Goutel, afin de ne pas dénaturer le caractère du hameau, il conviendra de soigner l'urbanisation future :

- en maîtrisant l'implantation des constructions afin de ne pas « semer » des pavillons dans la pente de façon anarchique, mais plutôt urbaniser parallèlement aux courbes de niveaux



- en limitant la hauteur des constructions à un niveau + combles aménageables
- en soignant les matériaux de toitures
- **Des coupures vertes, naturelles doivent impérativement être conservées entre le bourg et les hameaux destinés à une urbanisation future : Nuizières, le Plat Marsan, ou à créer: la Folletière**

Cette mesure est essentielle pour préserver la silhouette du village et maintenir l'identité des hameaux, leur autonomie paysagère. Elle permet d'éviter une urbanisation linéaire en bordure de voiries, notamment entre le Plat Marsan et le bourg. La coupure entre le bourg et Nuizières est beaucoup plus évidente, puisque ce sont deux versants différents.

Le vallon de la Tour constitue une pénétrante verte naturelle remarquable au sein du tissu bâti du bourg. Dominé par le sommet boisé du Crêt de l'Ail, le clocher du village et l'habitat traditionnel groupé du bourg, il contribue à la grande qualité du paysage d'entrée de bourg, perçu depuis la route départementale 504.

La préservation de son caractère naturel est par conséquent essentielle sur le plan paysager. Une urbanisation récente a déjà envahi les pentes de la partie Est du vallon.

Il est essentiel de maîtriser l'urbanisation du bourg de sorte qu'elle se développe uniquement sur les versants, comme traditionnellement. Limiter l'étalement urbain du bourg sur la partie haute du Crêt de l'Ail est un enjeu important. Les espaces libres sont suffisamment nombreux au sein du tissu bâti existant pour ne pas urbaniser au dessus du village.

### 3.3.3 La zone UA

Cette zone correspond au secteur aggloméré du centre ancien de GRANDRIS qui se distingue par le caractère groupé des constructions organisées à l'alignement des voies, par l'ordonnement en ordre continu et par la densité du tissu urbain. Elles peuvent remplir une pluralité de fonctions (habitat, commerces, services, activités artisanales, équipements de loisirs, culturels et sportifs).

Les terrains contenus dans la zone UA sont desservis par le réseau public d'assainissement et d'adduction d'eau potable auxquels les constructions devront se raccorder. Le potentiel d'urbanisation peut éventuellement permettre de combler quelques dents creuses, néanmoins, il s'agit principalement de jardins ou d'espaces publics. Aussi l'urbanisation nouvelle reste limitée aux opérations de renouvellement urbain.

Le règlement de cette zone a été défini de manière à imposer aux futures constructions et réhabilitations de respecter les caractéristiques architecturales et le type d'occupation du sol présent sur ce centre historique, ainsi que le caractère aggloméré de la morphologie urbaine. A cet effet le Coefficient d'Emprise au Sol et le Coefficient d'Occupation des Sols n'ont pas été réglementés. Les constructions principales seront implantées à l'alignement et sur l'une au moins des limites séparatives afin de respecter le caractère d'effet rue.



### 3.3.4 La zone UB

Cette zone correspond aux faubourgs présentant un bâti mixte avec une densité plus faible que sur le centre-bourg, habitat collectif, habitat groupé ou individuel.

Les terrains contenus dans la zone UB sont desservis par le réseau public d'assainissement et d'adduction d'eau potable auxquels les constructions devront se raccorder. Le potentiel d'urbanisation peut éventuellement permettre de combler quelques dents creuses. Des opérations de renouvellement sur d'anciens bâtiments économiques peuvent néanmoins assurer de nouvelles opérations de logements. Aussi l'urbanisation nouvelle reste très limitée sur ce secteur.

Le règlement de cette zone a été défini de manière à imposer aux futures constructions et réhabilitations de respecter les caractéristiques architecturales et le type d'occupation du sol présent sur ce secteur.

Le règlement de la zone autorise en certaine densité des constructions et permet la réalisation de petits collectifs. Notons également que la hauteur de 9 m à l'égout autorise également le développement de ce type de logements (jusqu'à R+2).

Le maintien des caractéristiques d'un habitat semi-aggloméré sont également encourager par la réglementation de :

- l'article 6 qui impose dans une bande de 0 à 15 mètres de l'alignement, un recul maximal des constructions de 5 mètres
- l'article 7 qui permet l'implantation en limite séparative

Considérant les caractéristiques traditionnelles du bâti, les objectifs de préservation du cadre de vie affiché dans le PADD en matière de densification et dans un souci de développement durable, le Coefficient d'Emprise au Sol et le Coefficient d'Occupation des Sols n'ont pas été réglementés.

### 3.3.5 La zone UC

Cette zone correspond aux formes d'urbanisation de type pavillonnaire développées dans la continuité du bourg.

Il s'agit de secteurs où les constructions s'organisent en ordre discontinu, où la fonction résidentielle domine et notamment l'habitat individuel. Ces zones peuvent remplir une pluralité de fonction, commerce, artisanat, équipements publics.

Les terrains contenus dans la zone UC sont desservis par le réseau public d'assainissement et d'adduction d'eau potable auxquels les constructions devront se raccorder. Les terrains contenus dans la zone UCa (Le Pavillon) devront recevoir un assainissement non collectif conforme à la législation en vigueur. L'étude Zonage d'Assainissement a étudié les filières d'assainissement pour ces secteurs.

Considérant les caractéristiques traditionnelles du bâti, les objectifs de préservation du cadre de vie affiché dans le PADD et dans un souci de développement durable, il n'est pas favorable de permettre une densification maximale de la zone UC qui s'organise aujourd'hui sous la forme d'un espace résidentiel aéré. L'urbanisation souhaitée s'organise sous la forme de constructions de type R+1 pavillonnaire individuel ou groupé.

Par conséquent, de manière à conserver la forme urbaine et une densité plus faible que sur le secteur du bourg, les nouvelles constructions devront observées

- un recul d'implantation par rapport aux voies publiques.
- un recul d'implantation par rapport aux limites séparatives (sauf en cas de maisons jumelées).
- un coefficient d'occupation des sols de 0,3 maximum



### 3.3.6 La zone UE

La délimitation de cette zone sur les secteurs occupés par les équipements publics permet de définir avec précision les espaces affectés à cette vocation.

Il s'agit d'une zone équipée réservée à l'implantation d'équipements publics ou d'enseignement ou de services à la personne ou de constructions liées à l'activité touristique, sportive, culturelle ou de loisirs.

Sont classés dans ces zones, la mairie, les établissements scolaires et sportifs, l'hôpital local, la salle des fêtes et le cimetière.

### 3.3.7 La zone NT

Ce secteur correspond à des espaces bénéficiant d'un enjeu de mise en valeur du service du public. Les équipements présents ou futurs s'insèrent dans un cadre préservé où les possibilités de constructions sont particulièrement restreintes par le règlement.

Il s'agit pour le sous-secteur NT de maintenir la vocation d'espace récréatif et la dimension sociale du parc de loisirs.

### 3.3.8 Les zones d'extension du bourg

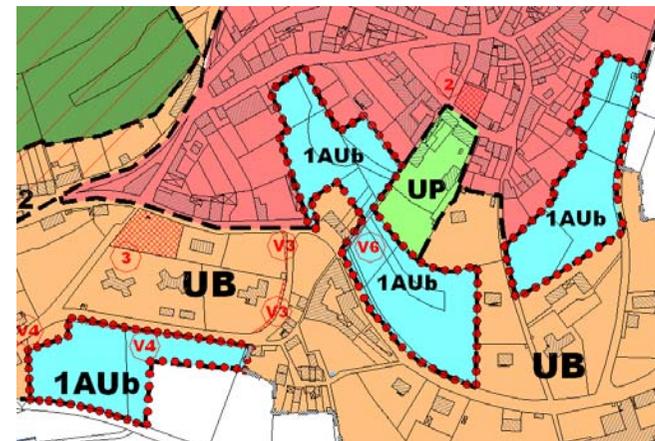
#### Les zones 1AU opérationnelles :

Ces zones correspondent à des secteurs d'extension en continuité des secteurs urbanisés. Il s'agit de zones actuellement non urbanisées, représentant les futures greffes urbaines. Les réseaux sont présents en périphérie des zones en capacité et dimensionnement suffisants. L'équipement interne sera à la charge du pétitionnaire, par le biais d'équipements propres où le cas échéant par le biais de la participation pour voies et réseaux.

Concernant la morphologie urbaine créée, le règlement prévoit que les constructions s'organisent dans la continuité des zones UB ou UC, c'est-à-dire

sous la forme d'un habitat présentant une certaine densité pour les zones 1AUb ou en ordre discontinu et aéré pour la zone 1AUc.

- Les zones 1AUb



Les zones 1AUb constitue des dents creuses à l'intérieur de la zone urbaine du bourg, elles s'urbanisent dans la continuité de la zone UB.

Dans une bande de 15 m à partir du domaine public, les constructions doivent observées un recul maximum de 5 mètres afin de présenter un effet rue. Au-delà l'implantation est libre de manière à favoriser l'urbanisation en second front bâti. Elles pourront s'implanter librement en limites séparatives à la condition de respecter une hauteur maximum ou en retrait de celles-ci.

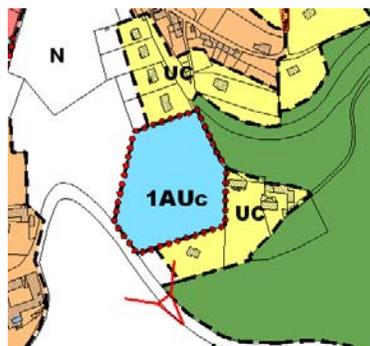
Les coefficients d'emprise au sol et d'occupation du sol ne sont pas réglementés pour permettre une densité moyenne à forte tout en préservant la possibilité de réaliser le stationnement ou l'aménagement d'espaces extérieurs. L'urbanisation encouragée par le règlement se présente sous la forme de petits collectifs.

Ce secteur particulièrement enclavé sur la rue des Ecoles fait l'objet d'un emplacement réservé V6, de manière à améliorer à terme la desserte.



Les orientations d'aménagement définies au P.L.U. prévoient les accès depuis les voies publiques, un schéma de desserte, ainsi que la prévision des circulations piétonnes.

- **La zone 1AUc de la Rivière**



Cette zone située à la périphérie de la zone dense du bourg permet de structurer l'urbanisation de la frange bâtie.

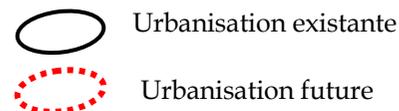
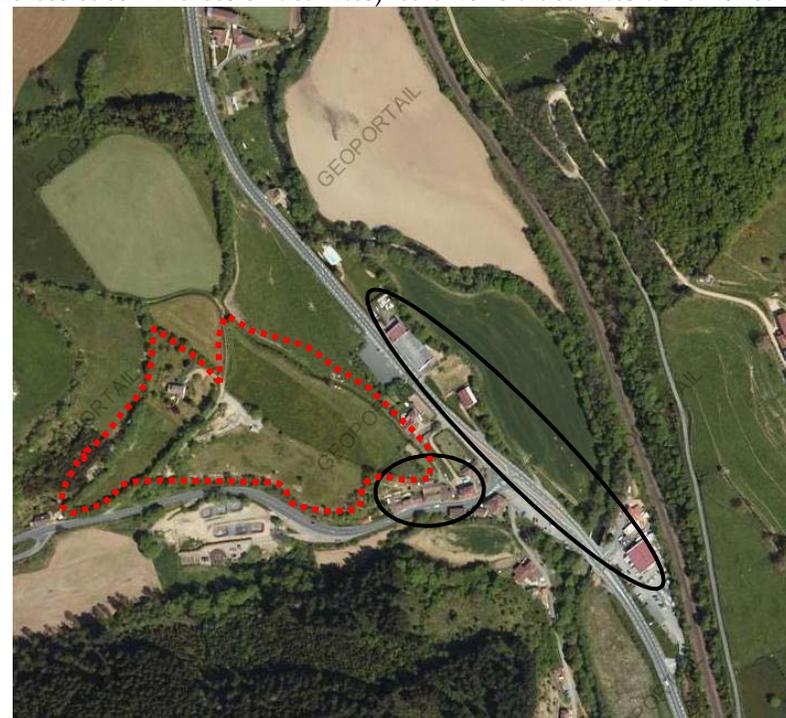
Considérant les caractéristiques traditionnelles du bâti, les objectifs de préservation du cadre de vie affiché dans le PADD et dans un souci de développement durable, il n'est pas favorable de permettre une densification maximale de la zone 1AUc. Par conséquent, de manière à conserver la forme urbaine et une densité plus faible que sur le centre ancien, les nouvelles constructions devront prendre en compte la réglementation du coefficient d'occupation des sol et observées un recul par rapport aux voies ou aux limites séparatives.

Les orientations d'aménagement définies au P.L.U. prévoient les conditions d'aménagement de ces secteurs (accès, schéma interne, mesures paysagères).

### 3.4 Justifications du zonage de la FOLLETIERE

#### c) Les caractéristiques

Le hameau de la Folletière constitue un secteur d'urbanisation ancienne situé sur les communes de Grandris, de Lamure/Azergues et Chambost-Allières. Son développement est lié à la RD 385, axe structurant de la vallée d'Azergues. Elle comprend une zone d'habitat ancien (anciens commerces et commerces en activités) et la zone d'activités de la Folletière.





Ce secteur a l'avantage de comporter des terrains assez plats, ce qui est très rare sur le territoire communal. Il ne s'agit pas de terres agricoles à forte valeur agronomique.

Il est important de préciser que ce secteur bénéficie d'une très bonne desserte en transports en commun, avec 13 cars par jour.

Par ailleurs, la communauté de communes ainsi que les trois communes envisagent la création d'une zone économique artisanale et commerciale à la Folletière, ce qui conforte le choix d'urbaniser pour de l'habitat à proximité, sur un secteur toutefois à l'écart des nuisances de la RD 385.

#### d) Les enjeux

- **Enjeux paysagers et architecturaux**

Une diversité des types d'habitat peut être envisagée sur ce site : de l'habitat groupé (habitat intermédiaire) à l'habitat pavillonnaire, avec une organisation d'ensemble.

Des soins devront être apportés au front bâti en bordure de la D504 et surtout au front dominant le vallon.

Une coupure verte entre le bourg et cette urbanisation nouvelle doit être conservée afin de bien identifier le hameau.

- **Le parti d'aménagement**

Le secteur ancien a été inscrit en zone UBa (assainissement non collectif) s'agissant d'un habitat aggloméré.

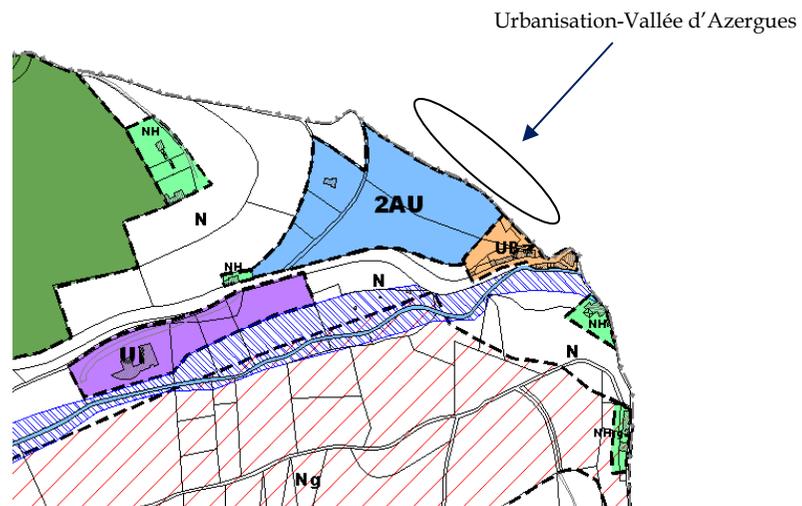
Le site de la Folletière (2AU) se prête parfaitement à une urbanisation future : cet espace relativement plat est bien relié au centre bourg par la route D504 et se situe à proximité du réseau de TC (bus+TER) de la vallée d'Azergues (13 cars par jour). Rappelons les objectifs du SCOT du Beaujolais, préconisant le développement des pôles de niveau 3 situés à moins de 10 minutes de la gare. Une liaison piétonne est également présente jusqu'au bourg de Grandris et sera mise en valeur.

Cette zone sera traitée par un assainissement collectif raccordée à la station située en contrebas. Concernant la morphologie urbaine envisagée, le règlement prévoit que les constructions s'organisent dans la continuité de la zone UB par un habitat organisé sous la forme de petit collectif ou d'individuel groupé d'une densité moyenne à forte.

Considérant les caractéristiques traditionnelles du bâti, les objectifs de préservation du cadre de vie affiché dans le PADD en matière de densification et dans un souci de développement durable, le Coefficient d'Emprise au Sol et le Coefficient d'Occupation des Sols n'ont pas été réglementés.

Ce secteur est classé en zone d'urbanisation future 2AU, nécessitant une modification ou révision du PLU, étant donné que les réseaux d'eau potable et d'assainissement ne sont pas suffisants pour desservir l'ensemble de la zone. Lors de son ouverture à l'urbanisation, des orientations d'aménagement définiront les conditions de construction de la zone. **Il s'agit véritablement d'une zone de projet, à réfléchir à l'échelle des 3 communes, en lien avec les activités économiques à proximité et des transports collectifs. Une réelle réflexion d'aménagement d'ensemble sera un préalable à son ouverture à l'urbanisation.**

Le secteur comprend également une zone UI, correspondant à l'urbanisation existante sur la ZA de la Folletière. Cette zone a été délimitée hors zone inondable. Les terrains délimités dans la zone UI sont des terrains plats non inondables. Ils sont facilement accessibles, discrets sur le plan paysager et permettront une extension très limitée de la zone. La zone inondable est ainsi reportée sur le plan de zonage.



### 3.5 La justification du zonage du PLAT MARSAN

#### a) Les caractéristiques

Le hameau du Plat Marsan a été créé ex-nihilo par une opération de lotissement. Celle-ci est une véritable réussite dans la mesure où le hameau s'intègre parfaitement dans le paysage. On peut cependant regretter l'organisation du lotissement sous forme d'impasse.

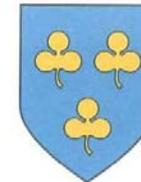
L'urbanisation existante est classée en zone UC, elle s'organise sous la forme d'un habitat de faible densité.

Le Plat Marsan offre quelques potentialités de développement en raison de la présence, à l'Est, de friches à faible pente (1AUc-g2) Une opération de lotissement maîtrisée permettrait d'étoffer l'espace urbanisé existant et d'éviter le développement des reboisements intempestifs.

Ce secteur se situe à proximité du bourg et ne présente pas de terrain agricole.



 Développement de friches boisées.



## b) Les enjeux

- **Enjeux paysagers et architecturaux**

Le caractère du hameau doit impérativement être conservé par le maintien de la coupure végétale entre le bourg et le Plat Marsan.

Il convient de conserver les caractéristiques de la trame bâti (densité plus faible que sur les autres secteurs, habitat individuel ou groupé).

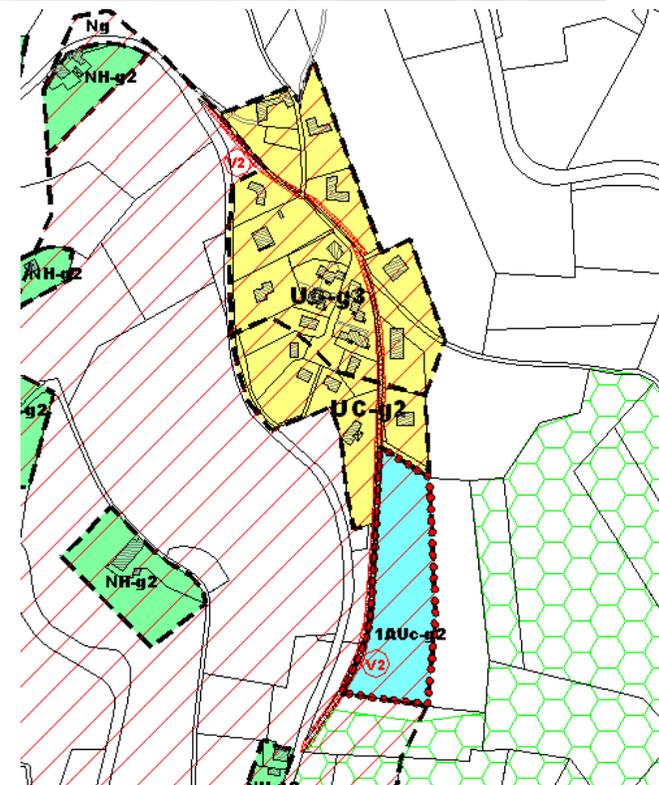
Le maintien d'une coupure verte avec le secteur du Goutel semble nécessaire afin d'éviter l'urbanisation linéaire.

Il est important de préciser que la zone ne pourra pas descendre plus au Sud étant donné la présence de boisements protégés en espaces boisés classés.

- **Zones à risques:**

La zone du Plat Marsan est concernée par le risque géologique. Celui-ci a fait l'objet d'une étude permettant de définir un certain nombre de préconisations selon les types de secteurs g2 ou g3.

Des orientations d'aménagement définies sur la zone 1AUc-g2 au P.L.U. prévoient les accès depuis les voies publiques, ainsi que le nombre de logements et leur typologie.





### 3.6 La justification du hameau de NUIZIERES

#### a) Les caractéristiques

Le hameau de Nuizières, qui fait face au bourg, est gagné depuis quelques années par l'urbanisation récente. Son attractivité s'explique par sa bonne accessibilité (par la route D54) et par les points de vue exceptionnels qu'il offre, notamment sur le bourg et le Crêt de l'Ail.

L'assainissement du secteur sera traité par des dispositifs d'assainissements non collectifs tel que définis dans l'étude zonage d'assainissement (indice a au plan de zonage).

#### b) Les enjeux

- **Enjeux paysagers et architecturaux**

L'urbanisation future doit impérativement être maîtrisée à Nuizières, puisqu'elle se développe de façon non organisée sur le versant du Crêt du Devant, alors que ce site est sensible sur le plan paysager (très visible du bourg).

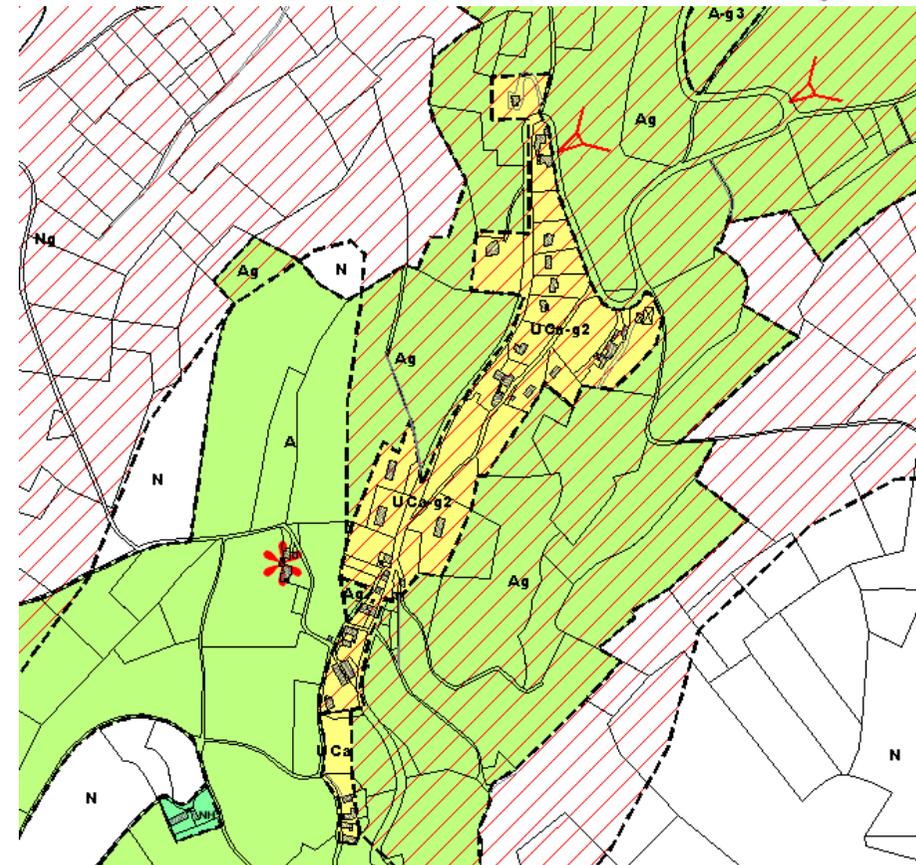
L'impact paysager des constructions nouvelles doit alors être minimisé en maîtrisant leur implantation (les espaces libres entre le bâti existant doivent être comblés), la couleur des façades, toitures et en paysageant fortement.

- **Enjeux agricoles**

Les réunions avec la profession agricole ont permis d'ajuster le zonage en fonction de la forte problématique agricole du secteur. L'urbanisation prévue permet de conforter les dents creuses entre les parcelles déjà bâties.

- **Zones à risques**

La zone est concernée par le risque géologique. Celui-ci a fait l'objet d'une étude permettant de définir un certain nombre de préconisations (indice g2 au plan de zonage).



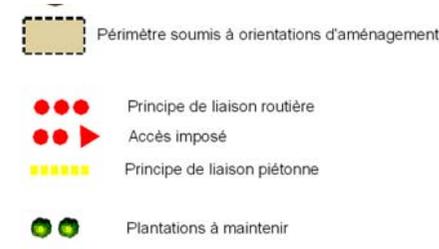
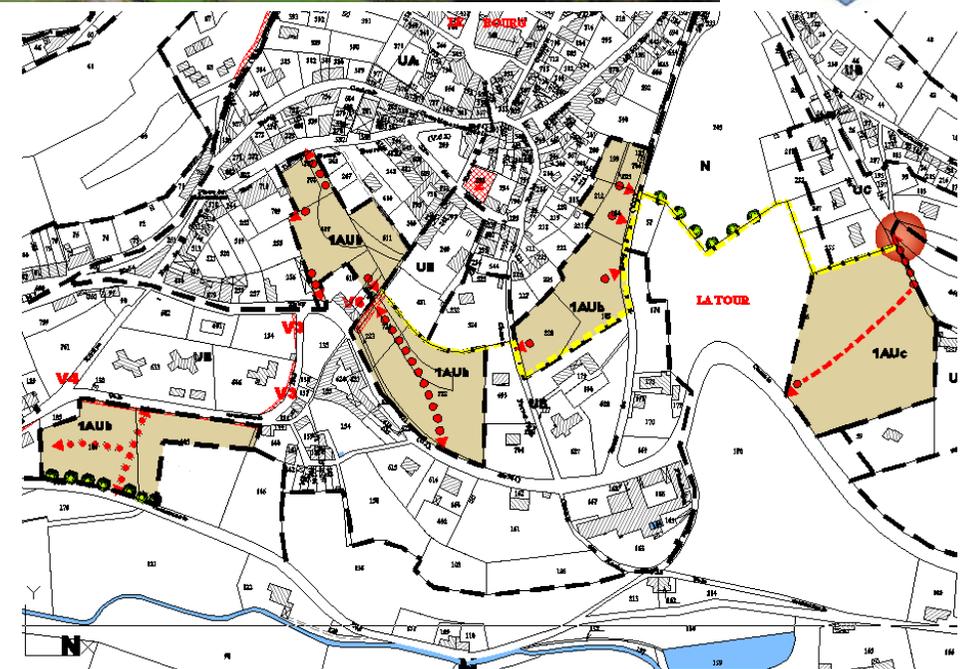


### 3.7 Les orientations d'aménagement

Des orientations d'aménagement ont été définies sur les futures zones d'extensions de manière à organiser leur insertion dans le tissu urbain, aussi bien en termes d'urbanisation souhaitée que de circulations routière et piétonne.

#### 3.7.1 Les orientations d'aménagement prévues sur le bourg :

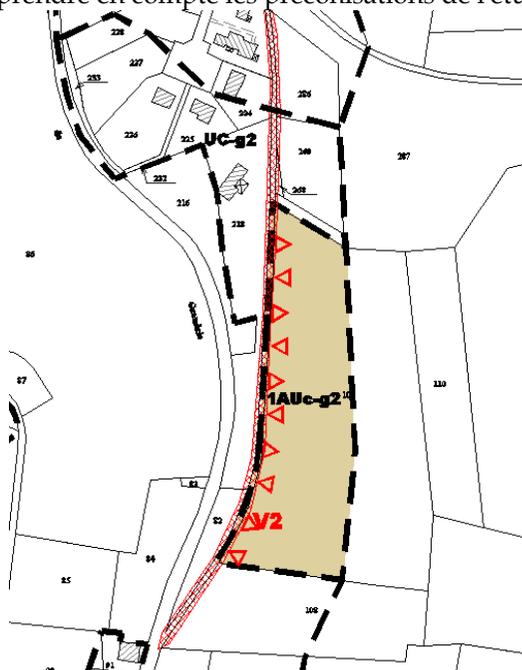
- Ces zones s'ouvrent à l'urbanisation par le biais d'opérations d'aménagement comprenant un programme de logements mixte et diversifié.
- Formes urbaines souhaitées : habitat dense sous forme d'habitat collectif, pavillonnaire dense dans les zones 1AUb. et pavillonnaire, maisons jumelées dans les zones 1AUc.
- Diversité du mode d'occupation : accession à la propriété, locatif.
- Les accès et les schémas de voirie devront prendre en compte les orientations ci-contre et ne pas hypothéquer l'urbanisation globale des zones et des terrains enclavés.
- L'emplacement réservé V6 permettra à terme d'élargir la rue des Ecoles et d'améliorer la desserte de ce secteur. Dans l'attente de la réalisation de cet ouvrage, les opérations d'aménagement devront ménager des accès pour pouvoir à terme déboucher sur la rue des Ecoles.
- Les voies devront avoir un gabarit suffisant pour assurer la sécurité des différents modes de déplacement.
- Les opérations devront prévoir la mise en œuvre du cheminement piéton ouvert au public et aux différents modes doux permettant d'assurer une continuité piétonne jusqu'au bourg.
- L'ouverture à l'urbanisation est subordonnée à la sécurisation des accès sur les RD. Celle-ci pourra être traitée par la gestion des sens de circulation.





### 3.7.2 Les orientations d'aménagement prévues sur le Plat Marsan

- Ces zones s'ouvrent à l'urbanisation par le biais d'opérations d'aménagement unique ou successives.
- Formes urbaines souhaitées : groupé et/ou pavillonnaire.
- Les accès et les schémas de voirie devront prendre en compte les orientations ci-contre et ne pas hypothéquer l'urbanisation globale de la zone. Les accès s'effectueront directement sur la voie communale du Plat et devront dans la mesure du possible être groupés pour deux constructions.
- La zone étant soumise au risque géologique g2, les constructions devront prendre en compte les préconisations de l'étude géotechnique.



Périmètre soumis à orientations d'aménagement



Limitation des nouveaux accès



### 3.8 Justification du classement en zone NH des hameaux

Le caractère traditionnel, rural, agricole des hameaux doit être préservé. Il s'agit des hameaux de Montgrand, Valras, les Igaux, Chalière et Gondras, hameau traditionnel d'habitat très groupé, au site particulièrement remarquable : perché à 666 mètres d'altitude, au pied du col de la Cambuse.

Certains de ces hameaux accueillent des exploitations agricoles qui ont encore un bel avenir devant elles, les chefs d'exploitation étant relativement jeunes. Une urbanisation nouvelle à proximité n'est donc pas souhaitable.

De plus, certains hameaux ne sont pas très accessibles : Gondras est éloigné du centre bourg (par la D504) et la petite voie communale qui permet d'accéder plus rapidement au hameau est dangereuse. La voie communale desservant Chalière peut difficilement supporter un trafic plus important lié au développement urbain.

Cette zone NH regroupe également toutes les constructions isolées sur le territoire, qui n'ont pas de vocation agricole, afin de leur permettre d'évoluer et de ne pas devenir des friches, des ruines, qui pourraient être très nuisibles sur le plan paysager et architectural.

Les possibilités de constructions neuves ne sont pas autorisées de manière à stopper le mitage des espaces ruraux et de conserver l'intégrité des espaces naturels et agricoles. Seules les extensions et restaurations de l'existant sont autorisées. Le règlement prévoit la possibilité pour les bâtiments existants d'être adaptés, réhabilités, de recevoir une extension limitée et de changer de destination sans compromettre l'activité agricole.

Ce classement en zone NH s'appuie sur les objectifs développés dans le P.A.D.D. et sur l'article L.123-1-5 du code de l'urbanisme qui permet de définir des zones de taille et de capacité d'accueil limitées.

#### Objectif du PADD en matière de développement résidentiel :

1. Conforter l'urbanisation du bourg
2. Développer le logement locatif afin d'assurer la mixité sociale et générationnelle.
3. Extension limitée des villages suffisamment desservis par les réseaux
4. Permettre la réhabilitation du bâti dans toutes les zones du PLU

#### Objectif du PADD en matière de protection des paysages :

1. Protéger les paysages remarquables, notamment les perspectives sur le bourg
2. Éviter l'urbanisation en ligne de crête
3. Prendre en compte les sites ZNIEFF et les espaces naturels et agricole à protéger
4. Prendre en compte l'existence des risques naturels



### 3.9 Justifications des zones Agricoles et Naturelles

La Commune de GRANDRIS conserve un cadre naturel et rural dont elle souhaite maintenir les caractéristiques au travers de la délimitation des zones agricoles et naturelles de son Plan Local d'Urbanisme. **Les surfaces à vocation agricole (A et AS) et naturelle (N) représentent 1 423,6 hectares, soit 93,5% du territoire communal.** Le PLU a pris en compte très largement ces espaces dans le zonage dans le souci de la préservation de l'environnement et du développement durable.

#### 3.9.1 Les zones agricoles A

La zone de richesse agricole correspond à une zone à protéger en raison notamment du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. A ce titre l'activité agricole est considérée comme une fonction économique à pérenniser. Il s'agit donc d'espaces préservés de l'urbanisation.

La Loi d'Orientation Agricole du 9 Juillet 1999 a instauré la règle de réciprocité des règles d'implantation entre les bâtiments d'habitation ou professionnels et les exploitations agricoles soumises à la réglementation des installations classées (100 mètres en général) ou au règlement sanitaire départemental (50 mètres).

La loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 Décembre 2000, en son article 204, complète et allège les dispositions de l'article L.111-3 du Code Rural :

*« Lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles vis à vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers, la même exigence d'éloignement doit être imposée à ces derniers à toute nouvelle construction précitée à usage non agricole nécessitant un permis de construire, à l'exception des extensions de constructions existantes.*

*Par dérogation aux dispositions de l'alinéa précédent, une distance d'éloignement inférieure peut être autorisée par l'autorité qui délivre le permis de construire, après avis de la Chambre d'Agriculture, pour tenir compte des spécificités locales, notamment dans les zones urbaines délimitées par les documents d'urbanisme opposables aux tiers et dans les parties actuellement urbanisées de la Commune en l'absence de documents d'urbanisme. »*

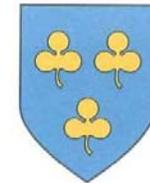
Le zonage agricole a été réalisé en concertation avec les exploitants et en prenant en compte les exploitations professionnelles existantes, les projets ainsi que les éventuels changements de destination pour des bâtiments présentant des caractéristiques patrimoniales recensés au plan de zonage.

La zone de richesse agricole, dite zone A, correspond à une zone à protéger en raison notamment du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Pour assurer la pérennité des exploitations, les sièges et bâtiments d'exploitation sont à protéger de toute construction non liée à l'activité agricole. Les zones agricoles ont été délimitées sur les secteurs où les enjeux agricoles sont prédominants, pour assurer le développement des exploitations existantes, leur délocalisation et l'accueil éventuel de nouveaux exploitants. Ces zones correspondent aux secteurs agricoles identifiés dans le diagnostic et lors de la réunion thématique en présence des exploitants. L'ensemble des exploitations viables est inscrit dans cette zone.

**Le zonage agricole présente un aspect morcelé, ceci s'explique par les nombreux boisements présents sur la commune, ainsi que par des contraintes environnementales liées à la ZNIEFF de type 1 - Haute Vallée d'Azergues pour la protection des cours d'eau.**

La superficie des zones agricoles représente 525,7 hectares, soit 34,5% du territoire communal. En complément à la zone agricole proprement dite, une partie des zones N permettent d'assurer les fonctions agricoles même si ces espaces ne sont pas constructibles. La superficie des zones A et N représente 93,5 % de la Commune.



La zone agricole se décline en plusieurs sous-secteurs de manière à prendre en compte les spécificités du territoire.

#### a) La zone agricole A proprement dite

Dans les zones A, seules sont autorisées les constructions ou installations nécessaires à l'exploitation agricole ou aux services publics ou d'intérêt collectif et seulement dans la mesure où ils ne remettent pas en cause le caractère agricole de la zone et ne compromettent l'équilibre d'aucune exploitation agricole. Il s'agit d'une zone exclusivement destinée à l'activité agricole.

#### b) La zone agricole soumise aux risques géologiques

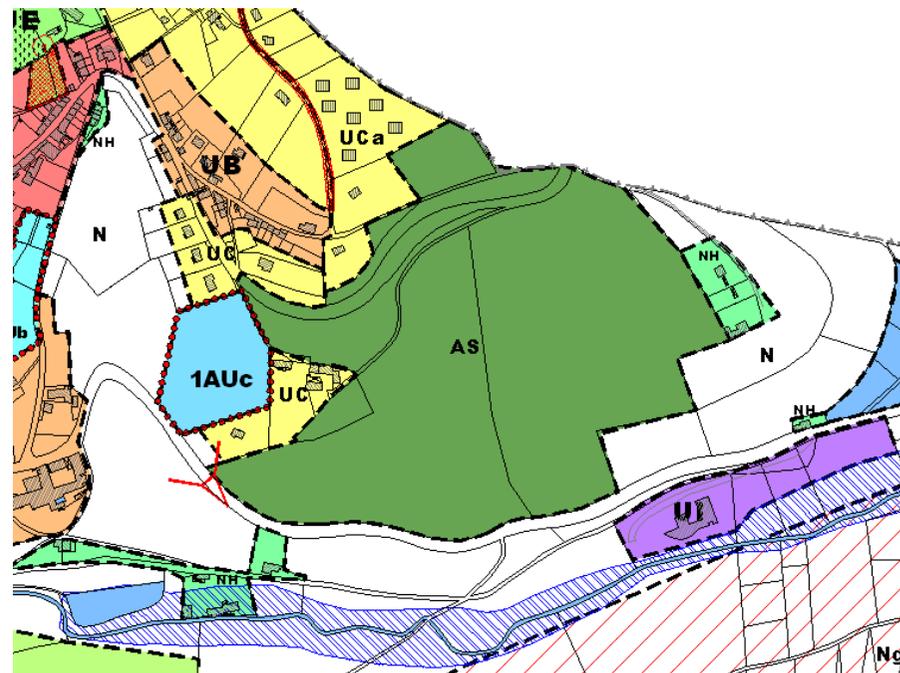
- Le sous-secteur **Ag** : correspond aux secteurs concernés par le risque géologique qui n'ont pas été étudiés dans l'étude géologique. Dans l'attente d'une étude complémentaire annexée au PLU, les constructions ne sont pas autorisées dans la zone Ag.
- Le sous-secteur **A-g1** : correspond aux secteurs n°1 définis dans l'étude géologique. L'étude a mis en évidence l'existence d'un risque certain. Le règlement du PLU n'autorise pas les nouvelles constructions dans le sous-secteur Ag1.
- Le sous-secteur **A-g2** : correspond aux secteurs n°2 définis dans l'étude géologique. Des principes de précautions ont été inscrits au règlement du PLU, de manière à admettre les nouvelles constructions.
- Le sous-secteur **A-g3** : correspond aux secteurs n°3 définis dans l'étude géologique. Des principes de précautions ont été inscrits au règlement du PLU, de manière à admettre les nouvelles constructions.

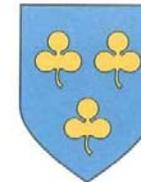
#### c) Les zones agricoles d'intérêt paysager, AS

##### - La zone de la Croix Popée :

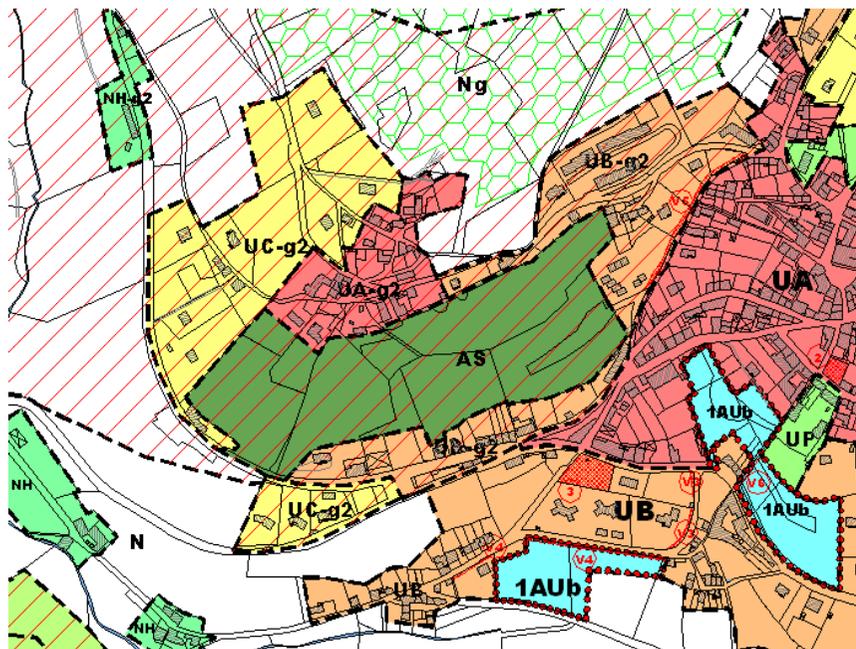
Cette zone actuellement exploitée, constitue un paysage sensible pour les perceptions du bourg. De plus, sa localisation à proximité de l'habitat n'est pas favorable à l'implantation de bâtiments agricoles.

De manière à marquer la vocation agricole, une zone agricole non constructible, AS, (14,5 ha) a été définie sur le secteur de la Croix Popée, suite à la demande de la Chambre d'Agriculture.





#### - Le Goutel



Cette zone actuellement exploitée, constitue un potentiel d'urbanisation à plus long terme. La situation d'enclavement routier ainsi que la problématique de raccordement aux réseaux ne permettent pas d'envisager ce secteur dans les zones de développement prioritaires.

En effet, cette zone nécessite des études de faisabilités techniques et financières qui pourront en fonction de la volonté municipale orientées le développement urbain sur ce secteur.

Dans l'attente, le secteur conserve sa vocation agricole. Cependant compte tenu de sa location stratégique à proximité du bourg, il n'est pas souhaitable de voir se construire des bâtiments agricoles.

#### d) Les bâtiments recensés au titre du changement de destination :

L'article 2 du règlement prévoit également en application de l'article L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme que : « dans les zones agricoles, le règlement peut désigner les bâtiments agricoles qui, en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'exploitation agricole ».

**Ce changement de destination de bâtiments agricoles a été étudié au cas par cas sur des critères objectifs définis préalablement.**

La notion de bâtiments agricoles recouvre les constructions édifiées pour le besoin de l'agriculture, qu'elles soient utilisées ou non par une exploitation agricole.

Les bâtiments recensés concernent :

- des exploitations en cours de cessation pour lesquelles l'avenir est incertain.
- des bâtiments occupés par des tiers et n'ayant pas encore changés de destination.

L'intérêt patrimonial des bâtiments a été entendu principalement comme un intérêt historique pour les propriétaires privés. Aussi, le patrimoine rural doit être préservé et on doit lui permettre d'évoluer pour éviter sa disparition et la formation de ruines.

L'intérêt architectural permet d'exclure les bâtiments sans intérêt, en termes de paysage, tels les hangars ou installations en tôle ondulée. La notion de matériaux modernes (tôle ondulée, hangar métallique, fibrociment...) a été introduite pour distinguer les constructions récentes en matériaux modernes des constructions anciennes en pisé, pierres de pays... De même, des constructions fortement dégradées, qui peuvent être assimilées à des ruines ne sont repérées.



L'intérêt architectural est étudié en fonction de l'analyse architecturale de la Commune et des caractéristiques de l'architecture traditionnelle.

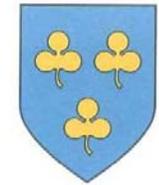
Des constantes architecturales sont présentes:

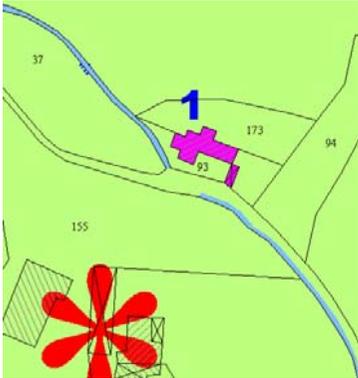
- construction en pierres
- construction à deux niveaux + combles
- fenêtres plus hautes que larges, sauf pour les ouvertures en attique éclairant les combles
- symétrie des ouvertures sur une même façade
- toiture en tuiles de couleur rouge, réalisées auparavant en tuiles canal et remplacées de plus en plus par des tuiles mécaniques
- toiture à deux pans et parfois à quatre pans pour les bâtiments de la ferme en « U »
- toiture à faible pente

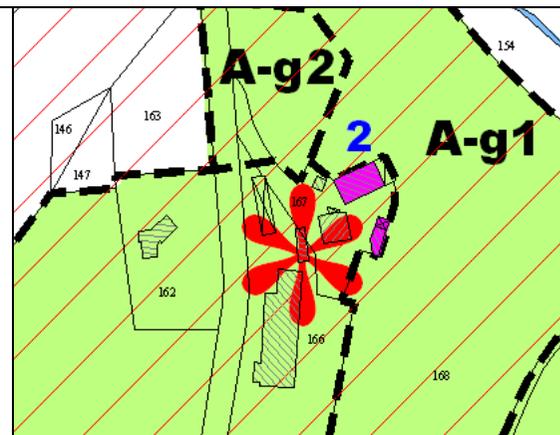
Le changement de destination ne doit pas compromettre l'exploitation agricole. Cet intérêt agricole a été pris en compte en fonction des exploitations agricoles existantes. Aucun bâtiment agricole encore en activité n'a été recensé comme pouvant changer de destination.

L'intérêt agricole sera étudié au moment de la réalisation du projet, puisque la demande de changement de destination ne sera autorisée que si elle n'est pas de nature à compromettre l'exploitation agricole.

Les bâtiments agricoles autorisés à changer de destination sont reportés sur le plan de zonage. Les bâtiments agricoles en activité sont reportés sur le plan de zonage à titre indicatif.



N°	Lieu	Bâtiments anciens en pierre	Plan de zonage	Desserte - Risque
1	Valras			<p>Ce bâtiment est prévu en assainissement autonome, la carte d'aptitude des sols prévoyant un épandage en sol reconstitué non drainé (ce qui ne présage en rien de la nécessité de réaliser une étude à la parcelle). Il n'est pas concerné par des prescriptions particulières pour l'assainissement des eaux pluviales.</p> <p>Le bâtiment est desservi par le réseau d'eau potable.</p> <p>Ce bâtiment n'est pas concerné par des risques ou servitudes d'utilité publique.</p>
2	Frigalet			<p>Ce bâtiment est prévu en assainissement autonome, la carte d'aptitude des sols prévoyant un épandage en sol reconstitué non drainé (ce qui ne présage en rien de la nécessité de réaliser une étude à la parcelle). Il n'est pas concerné par des prescriptions particulières pour l'assainissement des eaux pluviales.</p>



Le bâtiment est desservi par le réseau d'eau potable. Ce bâtiment n'est pas concerné par des servitudes d'utilité publique. Le risque de glissement de terrain est faible, et le PLU contient une étude géologique, avec des prescriptions pouvant s'appliquer à ce secteur.



### 3.9.2 Les zones N

Les zones naturelles et forestières englobent des secteurs de la Commune équipés ou non, à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt d'un point de vue esthétique, historique ou écologique soit de l'existence d'une exploitation forestière.

Leur surface représente 921 ha, soit 60,5% de la superficie communale.

La zone naturelle se décline en plusieurs sous-secteurs :

#### a) La zone naturelle N

L'objectif de la zone naturelle est de délimiter au plan de zonage les espaces sensibles d'un point de vue du paysage et de l'environnement afin d'en assurer leur préservation. Il s'agit d'une zone stricte de protection.

##### Les zones naturelles comprennent :

- Les secteurs forestiers de manière générale répertoriés ou non au titre des ZNIEFF ou des Espaces naturels sensibles (Bois des Molières, Bois de la Roue, Col de la Cambuse)
- Les secteurs répertoriés au titre de l'ENS Col de la Cambuse
- Les secteurs boisés faisant l'objet d'une protection au titre des espaces boisés classés (le Crêt de l'Ail)
- Les abords de la rivière du Ry, et de ses affluents (ruisseaux du Gatier et de Gondras) répertoriés au titre de la ZNIEFF de type 1 de la Haute Vallée d'Azergues
- Les secteurs d'intérêt paysager ou pour la protection du paysage urbain (crêt de l'ail, vallon de la Tour)
- Les captages situés en aval du Grand Mont sur le secteur de Fragny et de Cropinet.
- Les secteurs d'urbanisation diffuse : le Plat Marsan

Cette zone ne comporte pas de construction et dispose donc d'un règlement strict qui permet d'assurer sa préservation.

#### b) La zone naturelle NH

Elle correspond aux hameaux ruraux pour lesquels, il n'est pas prévu d'autoriser de nouvelles constructions en raison de leur éloignement du centre-bourg ou de la proximité des exploitations agricoles.

- *Le classement en zone NH des hameaux ruraux de Gondras et de Challière*

Elle correspond également à toutes les constructions isolées présentes sur le territoire en application de l'article L.123-1-5 du code de l'urbanisme, zone de taille et de capacité d'accueil limitées, pur uniquement permettre leur aménagement, sans nouvelle construction d'habitation.

#### c) La zone naturelle NT

Ce secteur correspond à des espaces bénéficiant d'un enjeu de mise en valeur du service du public à proximité du centre-bourg.

Les équipements présents ou futurs s'insèrent dans un cadre préservé où les possibilités de constructions sont particulièrement restreintes, notamment concernant la surface et la hauteur.

- *Classement en zone NT de la zone de loisirs du bourg*

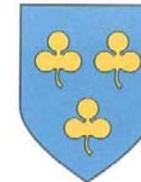
#### d) Le sous-secteur NH-g2 :

Il correspond aux secteurs n°2 définis dans l'étude géologique identifiés sur les maisons d'habitations situées dans la zone à risque géologique. Des principes de précautions ont été inscrits au règlement du PLU, de manière à admettre les extensions des constructions.



### 3.10 Justifications du règlement du PLU

	Art 1 Occupations et utilisations du sol interdites	Art 6 Implantation par rapport au domaine publique	Art 7 Implantation par rapport aux limites séparatives	Art 9 Coefficient d'Emprise au Sol	Art 10 Hauteur	Art 14 COS
<b>UA Habitat dense</b>	Activités économiques (artisanat + industrie) non compatibles avec l'habitat, Entrepôt + 100m <sup>2</sup> SHOB, installations classées soumises à autorisation Activités agricoles ou forestières, hébergement d'animaux Parc de loisirs, terrains de camping, carrières, décharges	<b>1-Bande de 0-15m :</b> - A l'alignement - A l'alignement des constructions voisines <b>- 2- au-delà 15 m,</b> implantation libre - Piscine : 1 m	<b>1-Bande de 0-15m :</b> Au moins 1 limite latérale Autres limites : 3m ou limite -cf art 10 <b>- 2- au-delà 15 m,</b> 3m ou limite - Piscine : 1 m	Non réglementé	9 m à l'égout <b>Sur limite :</b> 9 m à l'égout - 12m au pignon	Non réglementé
<b>Maintien de l'effet rue et du caractère aggloméré</b> <b>Favoriser les opérations en second front bâti et les petits collectifs</b> <b>Mixité des fonctions urbaines</b>						
<b>UB Habitat mixte</b>	Activités économiques (artisanat + industrie) non compatibles avec l'habitat, Entrepôt + 100m <sup>2</sup> SHOB, installations classées soumises à autorisation Activités agricoles ou forestières, hébergement d'animaux Parc de loisirs, terrains de camping, carrières, décharges	1-Bande de 0-15m : Constructions principales dans une bande de 0 à 5 m de l'alignement - 2- au-delà 15 m, implantation libre - Piscine : 2 m	- mini 3 m - limite - cf art 10 - Piscine : 2 m	Non réglementé	9 m à l'égout <b>Sur limite :</b> 9 m à l'égout - 12m au pignon Annexes : 4,5m	Non réglementé
<b>Favoriser les opérations de renouvellement urbain et les petits collectifs</b> <b>Densités moyennes</b> <b>Mixité des fonctions urbaines</b>						
<b>UC Habitat pavillonnaire</b>	Activités industrielles, Entrepôt, installations classées soumises à autorisation Activités agricoles ou forestières, hébergement d'animaux Parc de loisirs, terrains de camping, carrières, décharges	- Recul de 5 m mini - Piscine : 2 m	- mini 3 m - limite - cf art 10 - Piscine : 2 m	Non réglementé	7 m à l'égout <b>Sur limite :</b> - maisons jumelées 7m - non mitoyen : 4,5m	0,3
<b>Respect du caractère aéré et discontinu de l'habitat</b> <b>Habitat pavillonnaire</b>						
<b>UE Services</b>	Constructions non liées aux services à la personne ou aux équipements publics	- A l'alignement - En retrait de 1 mètre minimum	- mini 3 m - limite	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
<b>Limiter les contraintes pour les bâtiments publics</b>						



<b>UI</b> <b>Zone économique</b>	Constructions à usage d'habitation Parc de loisirs, terrains de camping, carrières	recul de 5 m mini	- Limite séparative si bâtiment voisin en limite, ou si hauteur < 12m en limite - mini 5 m	Non réglementé	12 m à l'égout	Non réglementé
<b>Définition d'une zone à vocation exclusive (pas d'habitat) d'activité sur la ZA existante de la Folletière. Cette zone est déjà fortement contrainte par la zone inondable aussi le CES n'est pas réglementé.</b>						
<b>1AU</b> <b>Zone d'extension de l'habitat</b>	Activités industrielles, Entrepôt, installations classées soumises à autorisation Activités agricoles ou forestières, hébergement d'animaux Parc de loisirs, terrains de camping, carrières, décharges	1AUb - Cf UB 1AUc - cf UC	- mini 3 m - limite- cf art 10 - Piscine : 2 m	Non réglementé	1AUb - Cf UB 1AUc - cf UC	1AUb : Non réglementé 1AUc : 0,3
<b>Définir une forme urbaine dans la continuité des secteurs dans lesquels les zones s'intègrent, habitat type centre-bourg ou habitat diffus</b>						
<b>2AU</b> <b>Extensions à plus long terme</b>	Toutes constructions interdites, sauf équipements publics	- Recul de 5 m mini - Piscine : 2 m	- mini 3 m - Piscine : 2 m	Sans objet	Sans objet	Non réglementé
<b>Définir des zones pour une gestion de l'accueil dans le temps.</b> Les dispositions de la zone 2AU sera complétées par voie de modification.						
<b>A</b> <b>AS</b> <b>Zone agricole</b>	Toutes les constructions ou extensions non liées à l'activité agricole Habitation limitée à 250 m <sup>2</sup> de SHON	- recul de 5 m mini - Piscine : 2 m	- mini 3 m - Limite séparative	Non réglementé	Habitat : 7 m à l'égout Bâtiments fonctionnels : 15 m à l'égout	Non réglementé
<b>Pérenniser la fonction agricole du territoire</b> Les dispositions de la zone A permettent d'assurer la pérennité des exploitations agricoles sans trop de contraintes réglementaires. L'article 11 permet de réglementer l'aspect extérieur des constructions qui doivent présenter un aspect satisfaisant pour le maintien de la qualité des paysages.						
<b>N - NH - NT</b> <b>Zone naturelle habitat rural</b>	<b>Toutes nouvelles constructions interdites :</b> <b>Construction &gt; 60m<sup>2</sup> de SHOB :</b> - Aménagement, restauration - Extensions : SHON totale du bâtiment limitée à 250 m <sup>2</sup> Annexes par tènement : max 40m <sup>2</sup> de SHOB Piscines Abris d'animaux < 30m <sup>2</sup> de SHOB - Hauteur max 4 m	- Recul de 5 m mini, sauf extensions bâtiment existant - Piscine : 2 m	- Retrait mini 3 m - Limite séparative - cf art 10 - Piscine : 2 m	N : 0,3 NT : 0,1 NH : non réglementé	7 m à l'égout NT : 3,5 m à l'égout <b>Sur limite :</b> - H limitée au bâtiment voisin - non mitoyen : 4,5m	
<b>Affirmer la préservation de la zone rurale et la conservation des caractéristiques du bâti rural (réhabilitations).</b> Le règlement autorise les extensions et les constructions d'annexes aux constructions existantes. Les constructions neuves ne sont pas admises afin de conserver les caractéristiques paysagères ou agricoles, ou bien les conditions de desserte par les réseaux sont insuffisantes pour admettre d'autres constructions. Le sous-secteur Ns prévoit tout de même les constructions à vocation touristiques et de loisirs.						



### 3.11 Superficies et capacités d'accueil définies au Plan Local d'Urbanisme

Zone	Caractéristiques	Superficie du P.L.U. (ha)
UA	Zone d'habitat dense du centre ancien	11,3
UB	Zone d'extension correspondant à la 1 <sup>ère</sup> périphérie du centre-bourg	17,1
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• UB Zone d'habitat- assainissement collectif</li> <li>• UBa Assainissement non collectif</li> </ul>	16,6 0,5
UC	Zone à caractère résidentielle de type habitat diffus	31
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• UC Zone d'habitat- assainissement collectif</li> <li>• UCa Assainissement non collectif</li> </ul>	19,5 11,5
UE	Zone d'activités de loisirs et touristiques	5,9
UI	Zone d'activités économiques	1,5
<b>TOTAL Zones Urbaines</b>		<b>66,8</b>
1AUb	Zone à urbaniser de type périphérie du centre-bourg	3,1
1AUc	Zone à urbaniser à dominante habitat diffus	2,5
2AU	Zone à urbaniser à vocation résidentielle non opérationnelle	2,9
<b>TOTAL Zones A Urbaniser</b>		<b>8,5</b>
A	Zone agricole A	525,7
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Zone A</li> <li>• Zone AS</li> </ul>	505,7 20,0
N	Zone naturelle et forestière	921,0
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• N de protection stricte des espaces naturels</li> </ul>	897,9
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• NH - Hameaux ruraux et constructions isolées</li> <li>• NT - Zone de loisirs</li> </ul>	21,8 1,3
<b>TOTAL Zone Agricole et Naturelle</b>		<b>1 446,7</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1 522</b>



### Démarche pour calculer les disponibilités et le nombre de logements :

Le tableau ci-dessous montre les disponibilités présentes en zone urbaine. Ainsi, sont notés les parcelles disponibles (en vert) et les raisons qui justifient que certaines parcelles ne soient pas comptées en disponibilité dans le cadre du PLU. Toutefois, il est important de noter qu'il s'agit d'une estimation.

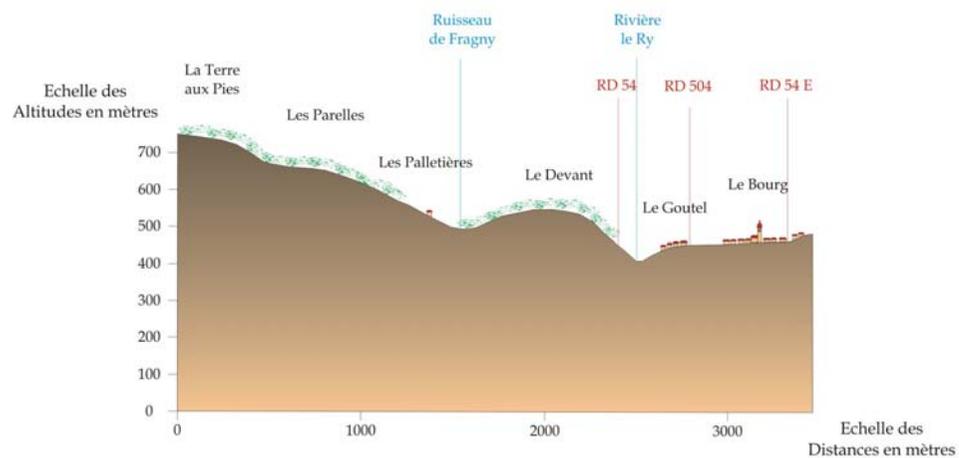
**La densité applicable en zone proche du centre bourg, c'est-à-dire les zones UB et 1AUb, reste cohérente pour la commune, avec une moyenne de 12 logements à l'hectare, permettant ainsi d'envisager plutôt du petit collectif ou du groupé sur ces secteurs. Cette densité peut paraître faible par rapport à l'objectif recherché, tout simplement parce que Grandris dispose d'une topographie très accidentée, qui limite fortement et pose des contraintes pour la construction.**

**Les illustrations et photos ci-dessous permettent de comprendre cette topographie accidentée :**

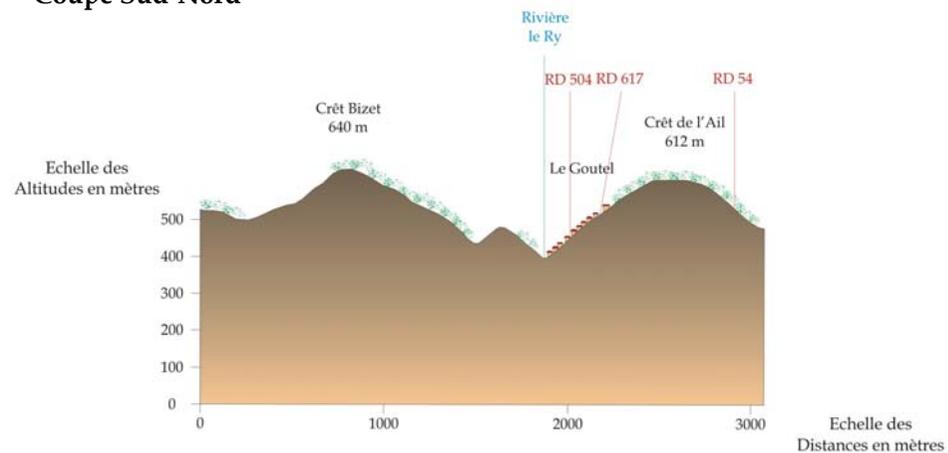




Coupe Ouest-Est



Coupe Sud-Nord





**Pour les zones d'habitat plus excentré, c'est-à-dire les zones UC et 1AUc, une densité de 10 logements à l'hectare a été appliquée, permettant une mixité des formes, en sachant là encore que cette densité est justifiée par la topographie très accidentée de la commune.**

Les données sur les surfaces disponibles laissent apparaître deux chiffres. Le premier correspond à la superficie des parcelles disponibles ou des zones à urbaniser, en dehors bien sûr de toute voirie extérieure, existante (VC, RD), emplacement réservé,... Le second chiffre correspond à la surface utile, c'est-à-dire après déduction de 25 % nécessaire à l'aménagement de la zone, voirie interne à l'opération, gestion des eaux pluviales, espace vert,... Ce chiffre est justifié par la présence d'une topographie accidentée nécessitant des aménagements importants et pouvant utiliser davantage de foncier pour l'aménagement de la zone, que sur un secteur plat.

Les tableaux ci-dessous expliquent ces chiffres :

- Nombre de logements en zone U : 46 logements
- Changement de destination d'anciens bâtiments agricoles : 2 logements repérés

Il faut préciser que le bourg a fait l'objet de nombreuses rénovations récemment, les anciennes habitations et logements vacants ont été réhabilités et sont aujourd'hui habités. Aussi, il ne reste plus de possibilité de nouvelles rénovations dans le centre bourg sur la période des 10 ans.

Il semble important de prendre en compte une certaine rétention foncière. En effet, certaines parcelles dans le tissu bâti sont constructibles depuis des années et ne se sont pas toutes construites et ne vont donc pas toutes se construire sur la période des 10 prochaines années. Il convient donc d'appliquer un taux de rétention foncière de l'ordre de 30 %.

**En conclusion, il est estimé un nombre de 34 logements possibles en zone urbanisée et au sein du bâti existant.**

- Nombre de logements en zone 1AU : 42 logements

Là encore, ces zones appartenant uniquement à des propriétaires privés, la commune n'envisageant pas de lotissement communal et ne pouvant le faire du fait de l'absence de terrain en propriété, il est nécessaire d'appliquer un taux de rétention foncière, de l'ordre de 20 % ; l'objectif étant en effet d'urbaniser ces zones pendant la durée de vie du PLU.

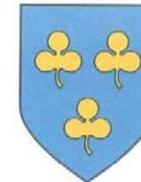
**En conclusion, il est estimé un nombre de 34 logements possibles en zone urbanisée et au sein du bâti existant.**

- Nombre de logements en zone 2AU : 30 logements

De même, la zone 2AU ne va pas s'urbaniser entièrement au cours de cette période de 10 ans. En effet, cette zone nécessite des aménagements en terme d'équipements à réaliser par la commune. De plus, elle nécessite une étude d'aménagement pour définir les orientations d'aménagement avant son ouverture à l'urbanisation, étude qui devra bien évidemment tenir compte des projets présents à proximité sur les communes voisines, projet d'habitat et d'activités économiques. Il s'agit véritablement d'une zone de projet à réfléchir à une échelle plus large, avec des partenaires, tels que les communes voisines, la communauté de communes,... Par conséquent, cette zone ne s'urbanisera pas entièrement pendant la durée de vie du PLU (10 ans), le temps de réaliser les équipements nécessaires, l'étude d'aménagement, la modification du PLU, et ensuite le permis d'aménager, l'équipement de la zone, les constructions d'habitat,...

En conséquence, il convient de prendre en compte un taux de rétention de l'ordre de 40 % pour cette zone, du fait qu'elle se situe en zone d'urbanisation future et qu'elle ne se construira donc certainement à cheval sur ce PLU et le prochain PLU.

**En conséquence, il est estimé un nombre de 18 logements construits dans cette zone au cours de la durée de vie de ce PLU.**



**Au total, le PLU prévoit donc un nombre de logements estimés à 86 logements.**

La réglementation de ces différentes zones permet la mixité des fonctions afin d'assurer une complémentarité entre l'habitat, les services, les équipements publics et le commerce de proximité. Aussi, certaines parcelles pourraient être utilisées à d'autres fins que celle d'habitat.

Ces 86 logements permettraient d'accueillir de nouveaux habitants, mais également de maintenir la population en place, du fait du phénomène de desserrement des ménages.

Ce chiffre reste en cohérence et en compatibilité avec les orientations du SCOT du Beaujolais.

Rappel des orientations du SCOT du Beaujolais dans ce domaine :

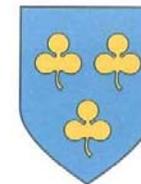
- Grandris : commune de polarité 3
- Regroupement Lamure-sur-Azergues - Grandris
- Grandris accueille 40 % des logements et Lamure-sur-Azergues 60 % des logements.
  
- Production de logements pour Lamure-sur-Azergues / Grandris : 437 logements sur 1999-2030
- Réalisation de 96 logements sur la période 1999-2008
  - o Soit encore 341 logements à réaliser sur 20 ans
  - o **Soit 70 logements pour Grandris pour 10 ans (2020).**

**Il est important de rappeler que les orientations du SCOT du Beaujolais s'appliquent en terme de compatibilité et non de conformité. Il s'agit de respecter l'esprit de ces orientations et de ne pas remettre en cause ses principes. Dans ce cas, le PLU reste bien compatible avec les orientations du SCOT, 86 logements pour le PLU contre 70 logements pour le SCOT, en sachant qu'il s'agit uniquement d'estimation, qui reste donc source de marge de manœuvre (notamment en terme de rétention foncière, de logements réalisés en zone urbaine,...).**

**Il est également très important de rappeler que le Conseil Municipal a l'obligation de réaliser un bilan de son PLU tous les 3 ans, selon l'article L. 123-12-1 du code de l'urbanisme, sur les résultats de l'application du PLU au regard de la satisfaction des besoins en logements. Ainsi, ce bilan pourra permettre d'ajuster ces estimations au fur et à mesure et de prendre les mesures nécessaires en conséquence.**

**Le SCOT prévoit que 10 % du nombre de logements soit réalisé en renouvellement urbain.** Pour Grandris, 40 % du nombre de logements se situe dans ce cas, en comblement de dent creuse au sein du tissu bâti et en aménagement du bâti existant.

**En ce qui concerne les logements sociaux**, le SCOT prévoit 15 % du nombre de logements. Or, la commune de Grandris dispose de nombreux logements sociaux, 65 au total, qui se sont réalisés sans document d'urbanisme et outil contraignant. La commune dispose donc des 15 % de logements sociaux des résidences principales. La commune dispose du droit de préemption urbain qui peut permettre, au gré d'opportunité de créer de tels logements. Par ailleurs, la zone 2AU de la Folletière pourra prévoir de tels logements, à proximité des transports collectifs, lors de son ouverture à l'urbanisation. Il est nécessaire de préciser que les organismes sociaux considèrent que la commune est bien dotée en logements sociaux et que d'en construire de nouveaux pourrait engendrer de la vacance.



Disponibilités en zone urbaine :

Zones	Parcelles disponibles	Surfaces disponibles	Densité	Nombre de logements estimés
UA Au Bourg		0	/	0



UB Au Bourg		1,5 1,1 ha	12 logements à l'hectare du fait de la topographie accidentée	13 logements
UC Au Bourg		3,3 2,5 ha	10 logements à l'hectare du fait de la topographie accidentée	25 logements
UB La Folletière		0	/	0
UC Plat Marsan		0	/	0



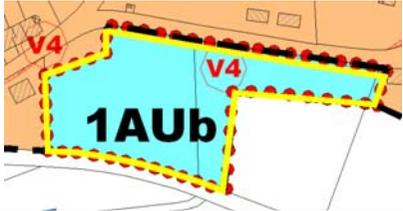
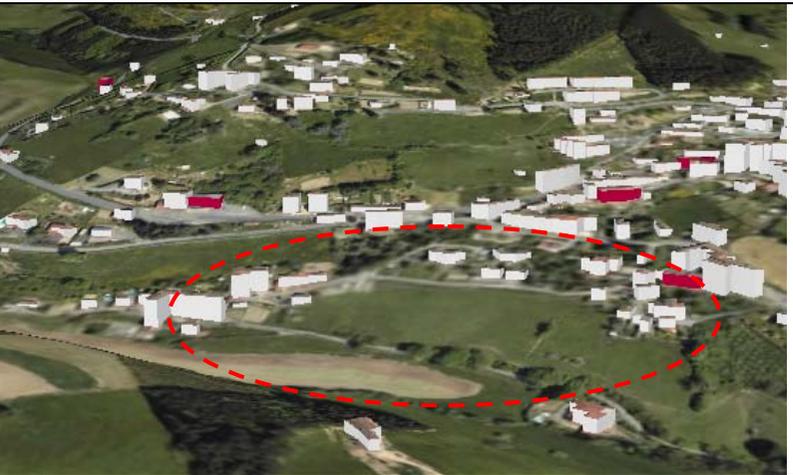
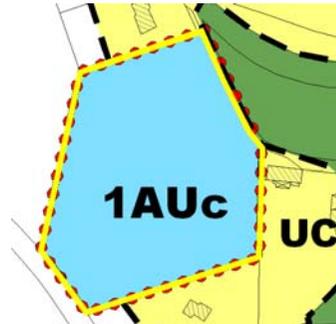
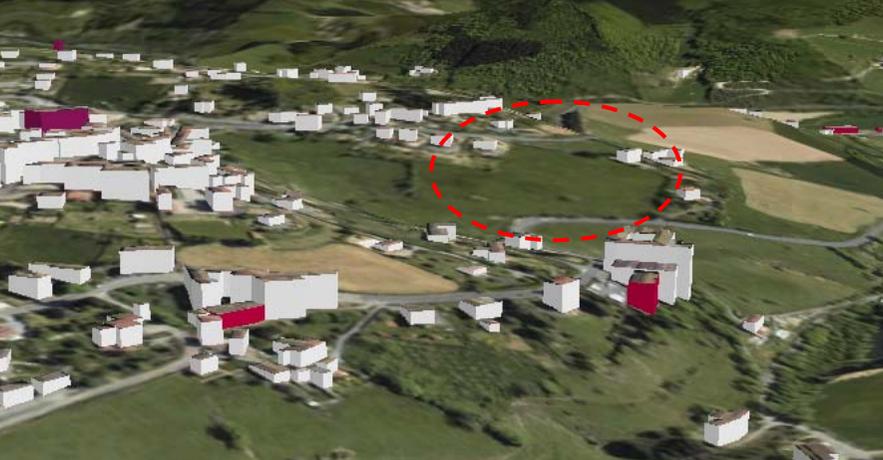
UC Les Nuizières		1,1 0,8 ha	10 logements à l'hectare du fait de la topographie accidentée	8 logements
UA - UB - UC	<b>TOTAL</b>	<b>4,4 ha</b>		<b>46 logements</b>



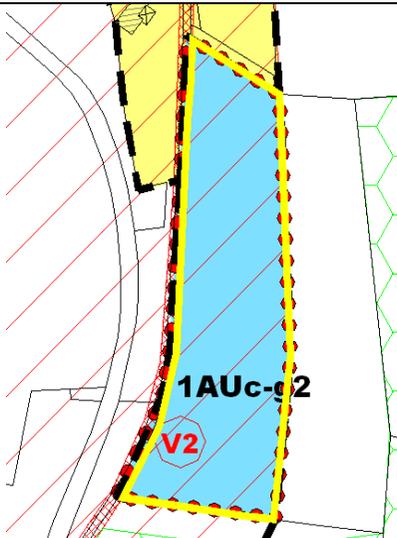
**Zones à urbaniser opérationnelles :**

Zones	Parcelles disponibles	Surfaces disponibles	Densité	Nombre de logements estimés
1AUb Sud-Est du Bourg		0,8 0,6	12 logements à l'hectare du fait de la topographie accidentée	7 logements
1AUb Au Bourg		1,3 1 ha	12 logements à l'hectare du fait de la topographie accidentée	12 logements



<p>1AUc Sud- Ouest du Bourg</p>			<p>0,7 0,5 ha</p>	<p>12 logements à l'hectare du fait de la topographie accidentée</p>	<p>6 logements</p>
<p>1AUc La Tour</p>			<p>1,3 1 ha</p>	<p>10 logements à l'hectare du fait de la topographie accidentée</p>	<p>10 logements</p>



1AUc-g2 Plat Marsan			1 0,7 ha	10 logements à l'hectare du fait de la topographie accidentée	7 logements
1AUb - 1AUc	<b>TOTAL</b>		<b>3,8 ha</b>		<b>42 logements</b>



Zone à urbaniser stricte, nécessitant une procédure de modification ou révision du PLU :

<p>2AU La Folletière</p>		<p>1,9 1,5 ha</p>	<p>20 logements à l'hectare du fait de la topographie accidentée</p>	<p>30 logements</p>
----------------------------------	--	-----------------------	--	---------------------



### 3.12 Les espaces boisés classés

L'espace forestier et boisé occupe 1/3 de la superficie communale. Les massifs les plus importants sont localisés sur les parties hautes : Col de la Cambuse, Grand Mont, le Bois Mulet. Ces massifs principalement de résineux font l'objet d'une gestion forestière et ne sont pas menacés.

Les Espaces Boisés Classés à conserver, à protéger ou à créer en application de l'article L. 130-1 du Code de l'Urbanisme, sont portés sur le plan de zonage. Il convient par cette mesure de classer les boisements ayant un intérêt pour le paysage et l'environnement.

La municipalité a choisi de protéger par la mesure d'espace boisé classé, le boisement présent sur le crêt de l'ail qui prédomine le bourg. Ce boisement constitue un intérêt paysager dans la mesure où il constitue la toile de fond du paysage urbain du bourg de Grandris.

La protection de l'espace boisé classé représente une superficie de 20 hectares.



### 3.13 Les éléments remarquables du paysage

Les éléments remarquables du paysage à conserver, en vertu de l'article L.123.1.5 7° du Code de l'Urbanisme, sont repérés sur le plan de zonage. La mise en œuvre de l'article L 123.1.5 7° permet de délimiter un champ d'application du permis de démolir pour les éléments bâtis.

Ce permis de démolir est soumis à l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF). Le permis de construire est quant à lui soumis à l'avis simple de l'ABF.

La Municipalité a souhaité préserver **le mur d'enceinte de l'hôpital local**.

Afin d'assurer le maintien et la protection de cet élément repéré aux documents graphiques au titre de l'article L.123.1.7, le règlement fait l'objet de dispositions particulières dans la zone concernée.

**Article 2:** *les éléments bâtis repérés aux documents graphiques au titre de l'article L.123.1.7 sont soumis au permis de démolir.*

**Article 11 :** *concernant les éléments bâtis repérés aux documents graphiques au titre de l'article L.123.1., toute réhabilitation devra respecter l'implantation et les dimensions originelles ainsi que les matériaux employés initialement.*



### 3.14 Les emplacements réservés (Cf. article R.123-32 du Code de l'Urbanisme)

Plusieurs emplacements réservés sont créés à l'occasion de l'élaboration du P.L.U.

- l'emplacement réservé n°1 correspond à l'agrandissement du cimetière
- l'emplacement réservé n°2 correspond à la création d'un parking rue des écoles
- l'emplacement réservé n°V1 correspond à l'élargissement de la rue de la Chainée (VC n°8) en raison du renforcement de l'urbanisation de ce secteur.
- l'emplacement réservé n°V2 correspond à l'élargissement de la route du Plat Marsan en raison du renforcement de l'urbanisation de ce secteur.
- l'emplacement réservé n°V3 correspond à l'élargissement de la rue VC n°5 (La Rivière) en raison du renforcement de l'urbanisation de ce secteur.
- l'emplacement réservé n°V4 correspond à l'élargissement de la rue VC n°5 (La Rivière) en raison du renforcement de l'urbanisation de ce secteur.
- l'emplacement réservé n°V5 correspond à l'élargissement de la rue Dulac en raison du renforcement de l'urbanisation sur le secteur du Goutel.
- l'emplacement réservé n°V6 correspond à l'élargissement de la rue des Ecoles en raison du renforcement de l'urbanisation sur ce secteur.

Pour tous les élargissements de voirie, il est convenu de parvenir à une emprise de 8 mètres, comprenant voirie et accotements.

### 3.15 Les servitudes d'utilité publique

Les catégories suivantes de SUP ont été recensées sur la commune :

- La servitude I4 relative au transport d'électricité,
- La servitude PT1 relative aux transmissions radioélectriques : protection contre les perturbations électromagnétiques,
- La servitude PT2 relative aux transmissions radioélectriques : protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'état (zone de dégagement autour du centre radar météorologique de St-NIZIER-D'AZERGUES).

Code	Intitulé	Objet	Service gestionnaire
I4	Canalisations électriques	Ligne 63 KV ALLIERS-COURS	DRIRE/RTE
PT1	Transmissions radioélectriques	Centre radar météorologique de ST NIZIER d'AZERGUES	Météo France
PT2	Transmissions radioélectriques	Centre radar météorologique de ST NIZIER d'AZERGUES	Météo France
PPRNPI	Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondation	Vallée d'AZERGUES	

Les servitudes s'appliquant au territoire sont explicitées dans la liste des servitudes d'utilité publique, pièce n°10a jointe au dossier de P.L.U. et sont cartographiées sur un plan, pièce 10b jointe au dossier de P.L.U.. le PPRNPI est joint en pièce n°10c jointe au dossier de PLU.



## CHAPITRE IV. INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT - PRISE EN COMPTE DE LA PRESERVATION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

La Commune de GRANDRIS contient de nombreuses richesses naturelles et culturelles.

C'est pourquoi les préoccupations environnementales se sont imposées lors de l'élaboration du plan de zonage et du règlement du P.L.U..

L'élaboration du P.L.U. a été établie conformément aux termes de la loi SRU. Cette loi réunit dans l'article L. 121.1.1 l'ensemble des principes qui s'imposent aux documents d'urbanisme :

*« 1° - l'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;*

*2° - la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisante pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;*

*3° - Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ».*

Les grands principes et objectifs de protection de l'environnement établis aussi bien au niveau international, communautaire que national sont les suivants :

- la protection de la faune et la flore, assurant le maintien de la biodiversité,
- la protection des espaces naturels sensibles,
- la préservation des ressources en eau,
- la protection des zones humides,
- la réduction des pollutions et des nuisances,
- la prévention des risques.



Objectifs de protection de l'environnement	Références		
	Internationales	Communautaires	Nationale
<b>Protection de la faune et la flore, maintien de la biodiversité</b>	- convention de Berne de 1979 (espèces faunistiques et floristiques sauvages et leurs habitats naturels) - convention de Bonn de 1982 (espèces migratrices)	Réseau NATURA 2000 : directives « Oiseaux » (1979) et « Habitats faune flore » (1992) visant la préservation de la biodiversité (conservation des habitats naturels et protection des oiseaux)	- Arrêtés ministériels de protection de certaines espèces animales et végétales - Stratégie nationale pour la biodiversité adoptée en 2004, avec pour objectif principal de stopper la perte de biodiversité d'ici 2010
<b>Protection des espaces naturels sensibles</b>			- loi montagne de 1985 - loi littoral de 1985
<b>Préservation des ressources en eau</b>		Directive Cadre Eau de 2000 visant l'atteinte d'un bon état écologique des milieux aquatiques d'ici 2015	
<b>Protection des zones humides</b>	Convention RAMSAR de 1971	Directive Cadre Eau de 2000	
<b>Réduction des pollutions et nuisances</b>	Accords de Kyoto (réduction des émissions de gaz à effets de serre)		- loi de lutte contre le bruit de 1992 - loi sur l'eau de 1992 - loi sur l'air de 1996 - réglementation des ICPE de 1977
<b>Prévention des risques</b>			- réglementation SEVESO (industries) - régime des Installations Nucléaires de Base de 1963 - loi de 1995 relative à la prévention des risques naturels prévisibles



◇ La prise en considération de la Loi Montagne

**Loi dite Loi Montagne du 9 janvier 1985**

✓ **Enjeux**

\* l'extension en continuité ou en hameaux nouveaux intégrés à l'environnement ;

- la prise en compte des communautés d'intérêts et de l'équipement des activités économiques et de loisirs par la création d'une unité touristique nouvelle ;
- la préservation des activités traditionnelles ;
- la préservation du patrimoine naturel et culturel montagnard ;
- la protection des plans d'eau ;
- et l'interdiction des routes panoramiques.

✓ **Les dispositions du P.L.U.**

Dans le respect du mode d'organisation urbain de la commune et de la loi Montagne du 9 janvier 1985, le parti d'urbanisation revient à privilégier les constructions sur les espaces libres interstitiels ou situés en continuité du Bourg et des principaux secteurs déjà urbanisés (Nuizières, le Plat Marsan et la Folletière)

La quantité de terrains résiduels dans la zone dense et dans les extensions permet de conforter le Bourg, et les principaux hameaux. Les zones constructibles prolongent également les zones déjà urbanisées et contribuent à l'harmonisation des silhouettes bâties.

Les possibilités de constructions nouvelles dans les secteurs d'habitat diffus dans la zone rurale ne sont pas autorisées de manière à éviter le mitage des espaces ruraux. Seules les extensions et réhabilitations seront permises dans les zones naturelles afin d'assurer la conservation et l'entretien du patrimoine.

◇ La prise en considération des paysages naturels et bâtis

**Loi du 31/12/1913** pour les monuments historiques

**Loi du 02/05/1930** pour les sites

**Loi du 07/01/1983** pour le patrimoine architectural et urbain

**Loi dite Paysages du 08/01/1993** relative à la protection et mise en valeur des paysages

Triple objectif :

- objectif de connaissance générale des paysages ;
- objectif de protection des paysages remarquables ;
- objectif de prise en compte systématique des paysages dans les projets et les aménagements.

L'élaboration du P.L.U a permis d'identifier et évaluer les compositions paysagères, paysages sensibles et menacés, puis de fixer des critères d'insertion afin de maîtriser l'évolution du paysage et préserver leur qualité (alinéa 7 de l'art. L123-1 du Code de l'Urbanisme).

✓ **Les dispositions du P.L.U.**

Le P.L.U. développe les orientations suivantes :

- protéger les espaces naturels;
- maintenir le caractère rural en protégeant les espaces nécessaires à l'activité agricole ;
- éviter la dissémination de l'habitat et le développement linéaire de l'urbanisation.
- préserver les points de vue sur les secteurs présentant une valeur paysagère : silhouette du bourg de Grandris.
- conserver les caractéristiques de l'habitat : hauteurs, gabarits, matériaux, plantations, en veillant à ne pas implanter des constructions ou projets dont l'échelle ne correspondrait pas à l'image du quartier.



**Concernant l'ensemble du paysage bâti**, pour préserver une certaine harmonie et éviter des abus susceptibles de dégrader irrévocablement les paysages, le souci de qualité architecturale a abouti à l'intégration dans le règlement du P.L.U. de prescriptions et recommandations minimums qui devraient contribuer à cet objectif.

Le règlement du PLU prévoit :

- préserver le patrimoine architectural et ancien par une réglementation adaptée aux permanences locales
- conserver les caractéristiques de l'habitat : hauteurs, gabarits, matériaux, plantations, en veillant à ne pas implanter des constructions ou projets dont l'échelle ne correspondrait pas à l'image du quartier.
- la prise en compte des énergies renouvelables se traduit notamment par des règles adaptées pour l'utilisation des énergies solaires
- les réseaux secs (électricité et télécommunications) doivent être réalisés en souterrain entre les constructions et le point de raccordement au réseau existant, comme stipulé dans le règlement. Cet article est rédigé dans un souci de préservation de la qualité urbaine et paysagère et rejoint l'objectif de garantir un cadre de vie de qualité.

**Pour répondre aux dispositions de la loi sur les Paysages N° 93-24 du 8 Janvier 1993, les zones sensibles du point de vue paysager** (cônes de vue, pentes boisées) se voient appliquer des moyens spécifiques permettant leur protection.

- Les premiers plans des cônes de vue remarquables en direction du bourg depuis la RD 504 sont préservés par l'inscription du vallon de la Tour en zone naturelle.
- La préservation des vues lointaines sur le bourg depuis le secteur de Nuizières sera assurée par l'inscription en zone agricole ou naturelle et par une urbanisation limitée à l'existant du hameau.

- Les vues remarquables sur le haut du bourg et le paysage rural depuis la zone de loisirs sont assurées par le zonage NT permettant de limiter les constructions ainsi que leur hauteur.
- Les pentes boisées du Crêt de l'Ail sont préservées par la mesure des Espaces Boisés Classés.

Conformément aux articles du Code de l'Urbanisme : l'article **L.123.1.5 7°**, permet "**d'identifier et localiser les éléments du paysage (...) à protéger ou à mettre en valeur pour des motifs d'ordre esthétique, historique, ou écologique**".

La mise en œuvre de l'article L 123.1.5 7° permet de délimiter un champ d'application du permis de démolir ou une instruction particulière prévue dans le règlement de la zone UE est prévue pour la protection du mur d'enceinte de l'hôpital local.

◇ *La protection de la Nature*

**Loi du 10/07/1976 relative à la protection de la nature et la Loi du 02/02/1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement.**

✓ **Enjeux**

- Conservation des espèces et des habitats naturels, maintien de la biodiversité ;
- Application du principe de prévention et de précaution.

✓ **Les dispositions du P.L.U.**

- Classement en zone N naturelle des espaces naturels situés à proximité des ruisseaux et définie dans une ZNIEFF de type 1.
- Prise en compte des enjeux environnementaux (périmètres de captages, ZNIEFF et ENS) dans la délimitation des secteurs constructibles
- Classement des boisements, notamment des Bois des Molières en zone naturelle.

Le projet de PLU n'a pas d'incidence directe sur les espaces naturels. Une autre cause pouvant avoir des incidences indirectes correspond à la



dégradation de la qualité de l'eau, or la commune met tout en œuvre pour améliorer la qualité de ses rejets (travaux sur les systèmes d'assainissement et le réseau d'eaux pluviales).

La consommation des espaces urbains ou à urbaniser pour cette élaboration du PLU reste très modérée par rapport à la superficie communale. Les zones U correspondent aux secteurs déjà urbanisés, elles représentent 4,4 % du territoire communal. Les zones à urbaniser sont situées en continuité des secteurs bâtis et représentent 0,5% du territoire communal.

◇ La prise en compte des enjeux agricoles

**Loi du 09/07/1999 d'orientation agricole**

Prise en compte des fonctions économiques, environnementales et sociales de l'agriculture pour participer à l'aménagement du territoire en vue d'un développement durable.

✓ **Enjeux**

- Maintien des conditions favorables à l'exercice de l'activité agricole ;
- Respect de la règle de réciprocité : pour des raisons de salubrité, les mêmes règles d'éloignement s'imposent à une habitation par rapport à une installation agricole et inversement.

✓ **Les dispositions du P.L.U.**

- Classement en zone agricole des exploitations agricoles et des projets recensés dans l'étude agricole.
- Classement en zone agricole des secteurs à forte valeur agronomique.

La zone agricole représente 525,7 ha, dont 20 ha de zone agricole d'intérêt paysager (non constructible) et correspondent globalement aux surfaces exploitées sur la Commune (567 ha).

◇ Une utilisation économe de l'espace

✓ **Les dispositions du P.L.U.**

Les zones naturelles ou agricoles représentent 95 % du territoire de la Commune. Les espaces urbanisables ne sont donc pas surdimensionnés par rapport à la taille de la Commune et aux besoins recensés. Les capacités de constructions prévues sont suffisantes pour répondre à la satisfaction des besoins présents et futurs en matière d'habitat et d'activités économiques et correspondent au projet de développement de la commune.

Dans le respect du mode d'organisation de la Commune, le parti d'urbanisation revient à privilégier le développement de la construction dans la continuité du Bourg, des espaces libres interstitiels ou situés en continuité et sur les principaux villages.

Les zones U correspondent aux secteurs déjà urbanisés (66,8 ha). Les zones à urbaniser sont situées en continuité des secteurs bâtis et représentent 0,5 % du territoire communal.

◇ La prise en compte des enjeux forestiers

**Loi n° 2001-602 du 09/07/2001 d'orientation sur la forêt**

- Prise en compte des fonctions économiques et environnementales des forêts pour participer à l'aménagement du territoire en vue d'un développement durable ;
- Gestion durable des forêts et de leurs ressources naturelles

✓ **Enjeux**

- Gestion durable des forêts existantes ;
- Maintien des entités forestières existantes ;

✓ **Les dispositions du P.L.U.**

Le classement des espaces forestiers en zone naturelle.



### ◇ La gestion des risques naturels majeurs

Loi du 13/07/1982 modifiée (indemnisation des victimes de catastrophes naturelles)

Loi du 22/07/1987 relative à l'organisation de la sécurité civile

Loi du 02/02/1995 dite « Loi Barnier » relative au renforcement de la protection de l'environnement qui a notamment institué les PPR.

#### ✓ Les grands principes

- La prévention qui vise à limiter les enjeux dans les zones soumises à risque(s) ;
- La protection qui vise à limiter les conséquences du phénomène sur les biens et les personnes grâce à des travaux de réduction de vulnérabilité, mise en place de procédures d'alerte...
- L'information préventive (doit à l'information) ;
- Le cas particulier du risque d'inondation par débordement des cours d'eau :
  - Obligation d'interdire toute construction nouvelle dans les zones où le risque est le plus fort ;
  - Nécessité de préserver les conditions de libre écoulement des crues et de conserver, restaurer ou étendre les champs d'inondation afin de ne pas aggraver les risques pour les zones situées en aval.

#### ✓ Les dispositions du P.L.U.

##### • Le risque inondations

La Commune de GRANDRIS est concerné par le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles Inondation de l'Azergues et affluents. La zone inondable est ainsi reportée par une trame spécifique sur le plan de zonage. La partie constructible est située hors zone constructible sur le secteur de la Folletière.

Les autres cours d'eau ne sont pas concernés par des zones inondables, cependant les abords de ceux-ci ont été définis en zone naturelle à titre préventif.

##### • Le risque géologique

Parallèlement à l'élaboration du P.L.U., une étude géologique a permis d'étudier le risque géologique répertorié sur la Commune, en particulier :

- sur les zones urbaines et leurs extensions,
- sur les zones agricoles où ont été répertoriés des projets agricoles
- sur les zones naturelles de manière à prévoir les extensions du bâti.

Cette étude a défini 3 types de secteurs faisant l'objet de préconisations, repris au PLU, sous la dénomination g1, g2, g3.

La zone à risque géologique est reportée par une trame spécifique, avec des indices, sur le plan de zonage.

Le secteur g défini au PLU indique l'existence d'un risque, non étudié dans le cadre de l'étude géologique. Par conséquent, aucune construction n'est admise sur les secteurs géologiques g non étudiés.

### ◇ La gestion des risques industriels et technologiques

La loi du 19 juillet 1976 instaure une réglementation visant l'implantation et la surveillance de certaines activités industrielles ou agricoles, susceptibles de présenter des dangers et inconvénients. Intitulée « loi relative aux installations classées pour la protection de l'environnement », ses articles ont notamment été codifiés dans le Code de l'environnement.

#### ✓ Les dispositions du P.L.U.

Dans la délimitation du périmètre où les constructions seront autorisées, ont été pris en compte les nuisances générées par un certain nombre d'établissements pour le développement urbain à vocation dominante d'habitat :

- les stations d'épuration,
- les exploitations agricoles
- les activités économiques



◇ Les transports et déplacements

**Loi du 22/12/1982 d'orientation des Transports Intérieurs**

**Loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie du 30/12/1986** qui redéfinit les objectifs des plans de déplacement urbain

**Loi du 25/09/1999 d'orientation dur l'aménagement et le développement durable des territoires**

**Loi SRU du 13/12/2003**

**Art-45 de la loi 2005-102- 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances**

✓ **Les grands principes :**

Les principes fondamentaux à la base de la politique des transports : droit du transport pour tous ; liberté du choix des moyens de déplacement et des transports des biens ; développement équilibré des différents modes de transport, favorisant le développement économique et le désenclavement des territoires.

La politique de transport est entrée dans une logique de développement durable intégrant les préoccupations d'environnement et en particulier la qualité de l'air et de lutte contre l'effet de serre. Cette nouvelle orientation est basée sur le respect des principes suivants :

- assurer le droit aux transports et la liberté de choix des moyens de déplacement aux meilleures conditions économiques, sociales et environnementales.
- Intégrer les modes doux de déplacements notamment par la mise en place de cheminements piétonniers entre les quartiers.

✓ **Les dispositions du P.L.U :**

- Recentrer le développement urbain autour du centre-bourg et du secteur de la Folletière, situés à proximité des TC. En effet, ce secteur est desservi par 13 cars par jour.
- Création d'Emplacements Réservés pour l'aménagement ou l'élargissement des voies circulantes dans le centre-bourg afin de gérer les nouveaux flux et de permettre la sécurisation des déplacements alternatifs

- Définition des accès et schéma de principe des voiries des nouvelles zones d'urbanisation
- Cette problématique est prise en compte par le règlement du P.L.U par :
  - *Un recul des constructions par rapport aux voies qui s'adapte à la vocation et l'importance de la voie*
  - *Les voies en impasse doivent être aménagées dans leur partie terminale pour faciliter la circulation.*
  - *Une limitation des accès le long des routes départementales.*
  - *Le recul des portails pour permettre de stationner avant d'entrer dans la parcelle et de ne pas gêner la circulation sur la voie.*

◇ Le bruit

**Loi du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit**

✓ **Les grands principes :**

- Le bruit et les nuisances sonores sont à prendre en compte sur le territoire notamment en raison des migrations pendulaires et de la multiplication des déplacements routiers et autoroutiers.

✓ **Les dispositions du P.L.U.**

- La Commune est concernée par une infrastructure de transport bruyante. Le classement des voies sonores est établi par arrêté préfectoral en date du 2 Juillet 2009. L'arrêté préfectoral et le plan sont joints en pièce n°11 du PLU.

Non de l'infrastructure	Catégorie	Largeur affectée par le bruit
RD 385	4	30m



Dans les secteurs concernés, les constructions nouvelles à usage d'habitation et les établissements d'enseignement sont soumis à des normes d'isolement acoustique conformément aux dispositions de la loi bruit du 31 décembre 1992, à ses textes d'application (décret du 9 janvier 1995 et arrêté du 30 mai 1996) et à l'arrêté préfectoral)

Les secteurs concernés par le classement sonore des infrastructures terrestres sont reportés à titre indicatif sur un plan. L'arrêté annexé au P.L.U. est seul opposable. La représentation graphique est reportée sur le plan du Classement Sonore des Infrastructures de Transport Terrestre annexé au dossier du P.L.U.

Les secteurs concernés par le classement de l'infrastructure concernent pour partie le secteur de la Folletière et notamment la future zone 2AU définie au PLU.

- Le règlement interdit les installations classées soumises à autorisations, les activités économiques incompatibles avec la proximité de l'habitat dans les zones résidentielles. L'objectif est de limiter les sources de nuisances pour les habitants.

◇ La prise en compte du milieu aquatique par la mise en place d'un dispositif d'assainissement

**Décret du 03/06/1994 relatif à la collecte des eaux usées**

✓ **Enjeux**

- Respect du règlement d'assainissement

✓ **Les dispositions du P.L.U.**

- L'alimentation en eau et assainissement est réalisée conformément aux dispositions des lois et règlements en vigueur, notamment le règlement sanitaire départemental, tenu à disposition du public, à la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales et à la Mairie ;

- Des règles spécifiques adaptées à la nature du sol, en fonction du Zonage d'Assainissement et de la capacité du milieu à recevoir les rejets peuvent être déterminées par la Commune et soumettre à conditions les rejets, en l'absence du réseau d'assainissement, lorsque le règlement du P.L.U. le permet.

Afin de réduire l'impact des eaux usées sur le milieu naturel, une étude de zonage d'assainissement a été réalisée en 2002, ainsi qu'un diagnostic réseaux. Aujourd'hui, l'étude de zonage d'assainissement est mise à jour et complétée sur la gestion des eaux pluviales. Cette étude permet de délimiter les secteurs prévus en assainissement collectif et ceux en autonome. Le zonage du PLU reprend donc cette délimitation.

**La commune rencontre des problèmes hydrauliques, d'eaux parasites, au niveau de sa station d'épuration. Consciente de ces problèmes, de nombreux travaux sont en cours ou programmés par la Communauté de Communes de la Haute-Vallée d'Azergues, compétente dans ce domaine. Il s'agit de réaliser des travaux sur les réseaux et sur la station.**

Plusieurs travaux sur le réseau de collecte des eaux usées sont en cours ou programmés, dans le but d'éliminer les eaux claires parasites permanentes. Sur la base des débits estimés lors de la visite nocturne effectuée en 2002, les travaux permettraient d'éliminer environ 43 m<sup>3</sup>/j.

Travaux réalisés :

- route de Roue : mise en séparatif
- rue centrale : mise en séparatif
- remise en état du point brosse de la station d'épuration

Travaux programmés par la collectivité :

- route de l'Hôpital : mise en séparatif à l'aval de la rue de l'Hôpital et jusqu'à la Nouvelle Place en passant par la rue de la Mairie
- réhabilitation du DO en entrée de station
- mise en place de l'autosurveillance au niveau du poste de refoulement de la Rivière

De plus, des travaux d'amélioration de la station d'épuration seront entrepris prochainement. Une délibération du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2010 acte la décision des élus d'engager les travaux nécessaires pour respecter les normes de rejets et traiter la future charge d'effluents, avec rejet dans l'Azergues, en conformité avec le Dossier Loi sur l'Eau. Ces travaux sont



programmés et budgétés sur la période 2010-2013. La capacité initiale de traitement de la station devrait ainsi être augmentée de 40%, soit une capacité totale d'environ 78 kg DBO5/j.

#### Travaux programmés par la collectivité :

- programme d'analyse physico-chimique du cours d'eau le Ris (2010)
- augmentation de la capacité d'aération (2011)
- mise en place de l'asservissement de l'aération par sonde (2011)
- réparation de la vanne d'isolement de la recirculation (2011)
- mise en place d'un seuil dans le canal de sortie de la STEP (2011)
- création d'un stockage des eaux de pluie (2012-2013)
- modification du stockage des graisses (2012-2013)
- création d'un bassin d'anoxie et d'anaérobiose (2013-2014)
- travaux de modification du rejet au sein de l'Azergues (2013-2014)

L'augmentation de population est estimée de 260 à 450 habitants, à l'horizon 10 et 20 ans dans le PLU. La quasi-totalité de l'urbanisation projetée est prévue sur des secteurs raccordables au système d'assainissement collectif. La station d'épuration devra donc être en capacité d'assimiler une charge supplémentaire comprise entre 18 et 26,4 kg DBO5/j (sur la base de 60 g DBO5/EH.j) et un volume de 45 à 66 m<sup>3</sup>/j (sur la base de 150 l/EH.j). En utilisant les ratios de dimensionnement de la station, les charges supplémentaires seront comprises entre 16,5 et 24,2 kg DBO5 (sur la base de 55 g DBO5/EH.j) et 81 à 119 m<sup>3</sup>/j (sur la base de 270 l/EH.j).

L'augmentation de la capacité de la station permettra de traiter la charge polluante supplémentaire générée par l'urbanisation.

Les travaux effectués et prévus permettront d'éliminer environ 43 m<sup>3</sup>/j. **Au total la capacité résiduelle de la station sera de 51 m<sup>3</sup>/j permettant le raccordement de 340 EH supplémentaires.**

Les zones à urbaniser opérationnelles (1AUb et 1AUc) seront construites après les travaux d'assainissement programmés pour améliorer le dispositif actuel. En effet, le PLU de Grandris est arrêté en Janvier 2011 et ne sera approuvé et opposable pas avant Septembre 2011. Par la suite, il est nécessaire que les propriétaires étudient l'aménagement de leurs parcelles sur les zones à urbaniser, en respectant les orientations d'aménagement, ce qui nécessite généralement une année (entre l'étude proprement dite de la zone, les relevés topographies, le dépôt

et l'instruction du permis d'aménager,...). Il est ensuite nécessaire d'attendre la viabilité des terrains. Enfin, il est nécessaire de prendre en compte les délais nécessaires pour la construction des logements, avec les délais d'instruction des permis de construire et de recours des tiers, le délai de construction de l'habitation, puis de l'emménagement des occupants, ce qui nécessite encore environ 2 ans. En conclusion, les trois années minimum nécessaires à l'aménagement et l'occupation des futures zones à urbaniser opérationnelles, même si les opérations sont engagées dès l'approbation du PLU, permettent à la collectivité de réaliser les travaux nécessaires pour régler les problèmes actuels, travaux engagés sur 2010-2013. Ces zones opérationnelles ne vont donc pas engendrer de nuisances supplémentaires.

La zone à urbaniser stricte 2AU sera ouverte à l'urbanisation lorsque les travaux d'assainissement seront réalisés.

Des informations complémentaires sont contenues dans la pièce n°7 du mémoire des annexes sanitaires, contenant également l'étude de zonage d'assainissement.

La communauté de communes de la Haute-Vallée d'Azergues a mis en place un SPANC, chargé de la vérification des installations d'assainissement non collectif.

#### ◇ La protection de la ressource en eau - distribution en eau potable

**Directives communautaires prises entre 1975 et 1980**

**Décret du 03/01/1989**

**Directive communautaire du 03/11/1998**

**Code de la Santé Publique, Code de l'Urbanisme et Code de la Construction et de l'Habitat**

#### ✓ Enjeux

- Protection des ressources en eau
- Distribution d'une eau de qualité



La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 s'inscrit dans le cadre de renforcement de la politique de l'environnement, tant au niveau communautaire que national. Elle a notamment pour objectif d'assurer et de réhabiliter la qualité des eaux du territoire. Cette gestion doit être assurée de manière à satisfaire ou concilier les exigences liées à la présence humaine et aux activités économiques et de loisirs.

A cet effet, un nouveau système de planification de la gestion des eaux est instauré à travers les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), dont les effets juridiques s'imposent, c'est-à-dire que les décisions administratives relatives à l'eau doivent être compatibles avec ces schémas. Une large concertation est assurée lors de leur élaboration.

**Les SDAGE** fixent pour chaque bassin ou groupement de bassins, les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau.

D'une manière générale, les contenus des SDAGE comprennent des constats et des diagnostics, des objectifs arrêtés collectivement et la définition des moyens pour les atteindre.

Ils prennent en compte les principaux programmes arrêtés par les collectivités publiques et définissent de manière générale et harmonisée les objectifs de quantité et de qualité des eaux ainsi que les aménagements à réaliser pour les atteindre. Ils délimitent également le périmètre des sous-bassins correspondant à une unité hydrographique.

Les programmes et les décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendus compatibles avec leurs dispositions. Les autres décisions administratives doivent prendre en compte les dispositions de ces schémas directeurs.

Le ou les SDAGE sont élaborés, à l'initiative du Préfet cofondateur de Bassin, par le Comité de Bassin compétent dans un délai de cinq ans.

Autre document institué par la loi sur l'eau de 1992, le **SAGE** fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection des ressources en eau et des écosystèmes aquatiques, ainsi que de préservation des zones humides, dans un groupement de sous-bassins ou un sous-bassin correspondant à

une unité hydrographique ou à un système aquifère. La commune n'est pas concernée par 1 SAGE.

La commune fait partie du SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse adopté le 20 décembre 1996 par le Comité de Bassin et approuvé par le Préfet coordinateur du bassin.

Ce document définit les 10 orientations suivantes :

- poursuivre la lutte contre la pollution ;
- garantir une qualité des eaux à la hauteur des exigences des usages ;
- réaffirmer l'importance stratégique et la fragilité des eaux souterraines ;
- mieux gérer avant d'investir ;
- respecter le fonctionnement naturel des milieux ;
- restaurer ou préserver les milieux aquatiques remarquables ;
- restaurer d'urgence les milieux particulièrement dégradés ;
- s'investir plus efficacement dans la gestion des risques ;
- penser la gestion de l'eau en terme d'aménagement du territoire ;
- renforcer la gestion locale et concertée.

#### ✓ **Les dispositions du P.L.U.**

L'alimentation en eau est réalisée conformément aux dispositions des lois et règlements en vigueur, notamment le règlement sanitaire départemental, tenu à la disposition du public, à la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales et à la Mairie ;

Des règles spécifiques adaptées à la nature du sol, en fonction du Zonage d'Assainissement et de la capacité du milieu à recevoir les rejets peuvent être déterminées par la Commune et soumettre à conditions les rejets, en l'absence de réseau d'assainissement.



Les captages situés sur le massif forestier du Bois des Molières (secteur de Fragny et de Cropinet en aval du Grand Mont) ne font pas l'objet de mesure de protection. La ressource en eau a été protégée par l'inscription en zone naturelle d'un large périmètre autour des captages.

Les orientations du P.L.U ne compromettent pas la qualité des eaux des cours d'eau.

◇ *Les carrières*

Dans l'attente d'études plus approfondies concernant la qualité « effective » de matériaux en sous-sols, et surtout indiquant l'emplacement précis d'éventuels gisements, la commune, concernée par le risque géologique, ne souhaite pas autoriser les extractions sur son territoire.

Le règlement du P.L.U. interdit donc toute exploitation de carrière sur le territoire communal.